

**Groupe de travail sur l'examen
des organismes gouvernementaux**

R a p p o r t

Septembre 1997

Secrétariat :

Gaston Ouellet, secrétaire général associé, ministère du Conseil exécutif,
secrétaire

Claude Lamonde, chef du Service des organismes publics,
Secrétariat du Conseil du trésor

Mario Bouchard, directeur général, Direction générale des sociétés d'État,
ministère des Finances

Mario St-Germain, adjoint exécutif, ministère du Conseil exécutif

Sylvie Moisan, secrétaire

Suzanne Miller, secrétaire

Coordination de l'édition :

Service des communications du ministère du Conseil exécutif

Graphisme de la couverture :

Claire Gagnon inc.

Dépôt légal 1997

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-32204-5

© Gouvernement du Québec

Québec, le 24 septembre 1997

Monsieur Jacques Léonard
Ministre délégué à l'Administration
et à la Fonction publique
Président du Conseil du trésor
Député de Labelle
875, Grande Allée Est
Édifice H, 4-A
Québec (Québec) G1R 5R8

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous remettre le rapport du Groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux créé par le décret 448-97 adopté durant la séance du Conseil des ministres du 9 avril 1997. Ce rapport est unanime en tous points.

Le gouvernement avait en effet estimé, il y a cinq mois, que le moment était venu, compte tenu du contexte budgétaire actuel et aussi des changements politiques et socio-économiques survenus depuis l'époque qui a vu naître bon nombre de ces organismes, d'en revoir le rôle et les fonctions. Plus précisément, notre mandat était de formuler des recommandations relatives à :

- ◆ l'identification des organismes dont le maintien est absolument nécessaire pour que le gouvernement puisse adéquatement remplir ses missions essentielles;
- ◆ l'abolition des organismes dont l'existence n'est plus nécessaire ou, le cas échéant, au transfert à d'autres instances des activités des organismes ne correspondant pas à des missions gouvernementales essentielles ou ne leur étant pas directement reliées;
- ◆ l'intégration et le regroupement des organismes dont les mandats sont liés ou complémentaires;
- ◆ la révision des critères de constitution des organismes gouvernementaux;
- ◆ la révision des modes de gestion et des sources de financement de ces organismes.

Nous avons donc passé en revue 204 organismes gouvernementaux dûment répertoriés dans la liste compilée par le Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

Ces organismes peuvent se répartir en onze catégories selon leur fonction : 29 comités consultatifs, 31 commissions, 21 conseils, 20 tribunaux administratifs, 23 offices, 25 régies, 12 sociétés d'assistance financière et technique, 8 sociétés de gestion de régimes d'assurances et de retraite, 5 sociétés de services, 20 sociétés d'aménagement ou de gestion d'équipements, 10 sociétés d'État. Six de ces organismes relèvent directement de l'Assemblée nationale. Mais on verra que cette typologie n'est pas elle-même d'une parfaite étanchéité pour des raisons qui seront exposées ultérieurement. Trois organismes gouvernementaux, Hydro-Québec, Loto-Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec, étaient explicitement exclus du mandat qui nous a été confié.

En ce qui a trait à l'esprit qui a animé les membres du Groupe de travail, je veux être clair. Nous ne nous sommes pas contentés d'identifier les institutions essentielles au bon fonctionnement de la démocratie et de l'État québécois et de proposer des pistes de rationalisation et de simplification pour les autres. Notre démarche, qui en fut une de réorganisation administrative à la fois globale et prospective plutôt qu'un exercice strictement comptable, était aussi guidée par un triple souci : toujours placer la préoccupation du meilleur service possible aux citoyens en pierre d'assise de nos recommandations, renforcer l'imputabilité des dirigeants d'organismes envers les élus et, lorsque cela était possible et souhaitable, redonner aux ministères des responsabilités d'orientation et de direction dont ils ont eu souvent tendance à se départir au profit des organismes. On trouvera donc dans ce rapport deux niveaux d'analyse : des recommandations concrètes et précises sur chacun des organismes étudiés et une réflexion plus globale sur la direction qu'il convient d'imprimer aux rapports futurs entre les organismes gouvernementaux, les citoyens et les autorités politiques.

Mes collègues et moi-même avons, pendant ces cinq mois, cherché à travailler dans la quiétude et de façon studieuse. Nous avons réfléchi et consulté, mais à huis clos. Nous n'avons pas fait de tournées ou d'audiences publiques qui auraient pu attiser des inquiétudes ou alimenter des rumeurs. Les organismes étudiés ont pu, pour la plupart, nous faire valoir leurs points de vue sur eux-mêmes.

Dans toute la mesure du possible, nous avons tenté de mener cet examen sans ornières idéologiques, sans idées préconçues, sans préjugés, à l'aide d'une grille d'analyse rigoureuse qui sera exposée plus loin dans le document. Nous avons cherché, en tenant compte du temps qui nous était imparti et des limites des expertises de chacun des membres du Groupe de travail, à travailler avec des instruments de précision, pas à la tronçonneuse.

Je mesure bien, cela dit, les limites de l'exercice qui a conduit au présent document. Des tentatives similaires ont déjà été faites, avec des résultats mitigés, et nous y faisons référence plus loin. En exercice, nous avons également pu mesurer l'ampleur de l'effort de rationalisation budgétaire déjà exigé de plusieurs de ces organismes depuis deux ans. Bien souvent, d'autres

étaient passés avant nous et les regroupements ou même simplement les correctifs auxquels nous songions spontanément avaient déjà été effectués ou étaient en voie de l'être. Enfin, point besoin de s'appesantir sur le fait que nous sommes parfaitement conscients des réactions que certaines de nos propositions risquent de susciter chez plusieurs groupes d'intérêt.

Il reste que, au terme de cet examen, une évidence s'est imposée à nous, forte, indiscutable : cette rationalisation est nécessaire, inéluctable, et jamais le contexte, malgré toutes les embûches, n'y sera plus propice. Mais l'État ne doit pas pour autant cesser de s'activer sur d'autres fronts pendant qu'elle se fera, comme en témoigne d'ailleurs le fait que de nouveaux organismes gouvernementaux aient vu le jour durant le mandat du Groupe de travail. Nous ne voyons pas du reste notre modeste contribution comme une fin, mais à la fois comme la présentation de pistes dont nous proposons l'exploration et comme le début d'un processus qui devrait, idéalement, amener les autorités politiques d'aujourd'hui et de demain à réévaluer périodiquement les organismes.

Vous me permettez maintenant, monsieur le ministre, de conclure sur une note plus personnelle. Je tiens à souligner la précieuse collaboration que les organismes nous ont offerte et je les assure que le Groupe, sans nécessairement toujours les faire siennes, a soigneusement examiné toutes l'information et les suggestions qui lui furent soumises. Dans le même ordre d'idées, je veux que tous les experts consultés, de quelque horizon qu'ils soient, qui n'hésitèrent jamais à mettre à notre disposition leur science, leurs suggestions, leurs intuitions et leur documentation, trouvent ici une expression de notre gratitude. Essayer de les nommer tous me condamnerait à en oublier.

Un mot également pour dire et redire aux collègues du Groupe de travail, Jocelyne Caron, députée de Terrebonne et whip en chef du gouvernement, Jean Campeau, député de Crémazie, Michel Côté, député de La Peltrie et vice-président de la Commission de l'administration publique, Benoît Laprise, député de Roberval, et Camille Laurin, député de Bourget et vice-président de la Commission de l'aménagement du territoire, à quel point leur ardeur au travail, leur disponibilité et leur bonne humeur transformèrent en expérience inoubliable ce qui aurait pu être une périlleuse entreprise. La même remarque s'adresse aux fonctionnaires qui constituèrent l'équipe de soutien au Groupe de travail. Notre fonction publique peut s'enorgueillir de compter sur des personnes d'une telle qualité humaine et professionnelle.

Je vous prie enfin, monsieur le ministre, de bien vouloir agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président du Groupe de travail,

Joseph Facal
Député de Fabre et adjoint parlementaire
du Premier ministre

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE

LE MANDAT

Chapitre I

L'ÉTAT QUÉBÉCOIS DE 1960 À AUJOURD'HUI

1.1 La Révolution tranquille

1.2 Les années soixante-dix : la suite de ce qui précède

1.3 La nécessité de changer le cap

1.4 Les années quatre-vingt-dix : de nouveaux enjeux s'ajoutent

Chapitre II

L'EXAMEN DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : QUELQUES EXPÉRIENCES HORS QUÉBEC

Introduction

2.1 Les mesures de réforme administrative

2.2 Les mesures d'économie

2.3 Des initiatives variées

2.3.1 Les initiatives systématiques ou permanentes

2.3.1.1 Un mécanisme législatif

2.3.1.2 Un mécanisme budgétaire

2.3.2 Les initiatives ponctuelles

2.3.2.1 Révision par un groupe de sages ou d'experts

2.3.2.2 Révision par un groupe de parlementaires

2.3.2.3 Révision par le plus haut palier politique

Chapitre III

L'APPROCHE ET LA DÉMARCHE RETENUES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

3.1 Quelques tentatives de rationalisation des organismes

3.2 Une volonté mieux affirmée

3.3 Une démarche en trois temps

3.3.1 Le premier volet

3.3.2 Le deuxième volet

3.3.3 Le troisième volet

Chapitre IV

LA DÉFINITION ET LA TYPOLOGIE DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

4.1 Les organismes du gouvernement : projet de définition

4.1.1 Situation actuelle

4.1.2 Recommandation

4.1.3 Les effets de l'appartenance

4.1.4 Typologie des organismes du gouvernement

4.1.5 Catégorisation des organismes du gouvernement

4.2 Les organismes consultatifs

4.3 Les organismes de décision

4.4 Les organismes de gestion et d'intervention

4.4.1 Recommandation

Chapitre V

L'EXAMEN DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

5.1 Mission Santé et services sociaux

5.1.1 Présentation

5.1.2 Examen des organismes

5.1.2.1 Les organismes de type conseil

Conseil de la santé et du bien-être et Conseil médical du Québec

Comité permanent de la lutte à la toxicomanie Inc.

Comité de la santé mentale du Québec

Centre de référence des directeurs généraux et des cadres

Comité provincial pour la prestation des services de santé et de services sociaux en langue anglaise

Conseil consultatif de pharmacologie

Conseil consultatif sur les aides technologiques

Conseil d'évaluation des technologies de la santé

Comité de revue de l'utilisation des médicaments en milieu ambulatoire

Comité patronaux de négociation du secteur des affaires sociales

Conseil d'évaluation des projets pilotes (sages-femmes)

Commission d'appel pour les autochtones du Québec

5.1.2.2 Les organismes de type décisionnel

Conseil québécois de la recherche sociale

Fonds de la recherche en santé du Québec

Office des personnes handicapées du Québec

Commissaire aux plaintes en matière de santé et de services sociaux

5.1.2.3 Les organismes de type société administrative

Régie de l'assurance-maladie du Québec

Conseils d'arbitrage de l'assurance-maladie et Comités de révision de l'assurance-maladie

Corporation d'hébergement du Québec

Corporation d'urgences-santé de la région de Montréal Métropolitain

5.1.3 Recommandations

Tableaux

5.2 Mission économie et environnement

5.2.1 Présentation

5.2.2 Examen des organismes

5.2.2.1 Les organismes de type conseil

Commission et Comités nordiques conjoints avec les autochtones

Comité consultatif de la Régie des assurances agricoles du Québec

Conseil des productions animales et Conseil des productions végétales

Conseil des recherches en pêche et agro-alimentaire du Québec

Comité technique du secteur des pâtes et papiers du programme de réduction des rejets industriels

Comité consultatif médical et optométrique (SAAQ)

Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

Bureau d'examineurs des mesureurs de bois

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Groupe de travail Québec-Vermont sur la gestion des eaux du lac Memphrémagog

Conseil du statut de la femme

Table ronde québécoise sur l'environnement et l'économie

Conseil de la recherche et du développement en transport

5.2.2.2 Les organismes de type décisionnel

Société québécoise de développement de la main-d'œuvre

Agence Québec-Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse et

Office franco-québécois pour la jeunesse

Agence de mise en valeur du Saint-Laurent

Commission des valeurs mobilières du Québec et

Inspecteur général des institutions financières

Régie de l'énergie

Agence de l'efficacité énergétique
Commission de protection du territoire agricole du Québec
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
Commission des transports du Québec

5.2.2.3 Les organismes de type société administrative

Régie de l'assurance-dépôts du Québec
Société de financement agricole et Régie des assurances agricoles du Québec
Centre de recherche industrielle du Québec
Parc technologique du Québec métropolitain
Société d'Investissement Jeunesse
Société de développement industriel du Québec
Société de promotion de l'industrie des courses de chenaux inc.
Société des alcools du Québec
Société du Centre des congrès de Québec
Société du Palais des congrès de Montréal
Société du parc industriel et portuaire de Bécancour
Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud
Société générale de financement du Québec, Société québécoise
d'exploration minière, Société québécoise d'initiatives pétrolières, Société
québécoise d'initiatives agro-alimentaires et Société de récupération,
d'exploitation et de développement forestiers du Québec (partielle)
Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, Société Innovatech
du Sud du Québec et Société Innovatech du Grand Montréal
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestier du Québec
Société des établissements de plein air du Québec
Société nationale de l'amiante
Société de développement autochtone de la Baie James
Société Eeyou de la Baie James
Société de développement de la Baie James
Agence métropolitaine de transport
Régie des installations olympiques
Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers
Fondation de la faune du Québec
Société québécoise de récupération et de recyclage
Société d'habitation du Québec
Société québécoise d'assainissement des eaux
Office des autoroutes du Québec
Société de l'assurance automobile du Québec
Société des traversiers du Québec

Société québécoise des transports

5.2.3 Les recommandations

Tableaux

5.3 Mission gouverne et justice

5.3.1 Présentation

5.3.2 Examen des organismes

5.3.2.1 Les organismes de type conseil

Comité consultatif chargé d'étudier la rémunération, le régime de retraite et les avantages sociaux des membres de la Cour du Québec

Comité sur le civisme

Comité de retraite du RREGOP (personnel non syndiqué) et Comité de retraite du RREGOP (personnel syndiqué)

Conseil de la magistrature

Commission d'enquête sur la Sûreté du Québec

Commission québécoise des libérations conditionnelles

Commissaire aux plaintes en matière de protection du territoire agricole

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et Commission d'accès à l'information

Bureau d'évaluation médicale

Commission de l'équité salariale

Conseil des services essentiels

Comité de réexamen (Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels), Comité de réexamen (Régime de retraite des élus municipaux)

Protecteur du citoyen

Vérificateur général

Conseil des aînés

Conseil permanent de la jeunesse

Conseil des relations interculturelles

Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre

Conseil de l'Ordre national du Québec

Comité consultatif sur la Loi électorale

5.3.2.2 Les organismes de type décisionnel

Régie de la sécurité dans les sports

Régie du logement

Commission municipale du Québec

Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole

Chambre de l'expropriation de la Cour du Québec

Commission des affaires sociales

Tribunal des droits de la personne

Tribunal des professions
Tribunal du travail
Commission québécoise d'examen (troubles mentaux)
Commissaire à la déontologie policière
Comité de déontologie policière
Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec
Bureau de révision en immigration
Commission de la fonction publique et Comités d'appel
Conseil du référendum
Commission des services juridiques et Comité de révision de l'aide juridique
Fonds d'aide aux recours collectifs
Coroner
Institut de police du Québec
Institut de recherche et d'information sur la rémunération
Fondation Jean-Charles-Bonenfant
Régie des alcools, des courses et des jeux
Office de protection du consommateur
Bureau des examinateurs électriciens du Québec et Bureau des examinateurs en tuyauterie
Commissaire de la construction (Comité consultatif au Commissaire de la construction) et Conseil d'arbitrage sur la formation et la qualification professionnelle de la main-d'œuvre
Commission de la construction du Québec (Comité mixte de la construction et Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction) et Régie du bâtiment (Comité consultatif de la Régie du bâtiment)
Directeur général des élections et Commission de la représentation électorale

5.3.2.3 Les organismes de type société administrative

Société québécoise d'information juridique
Commission de la capitale nationale du Québec
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
Société immobilière du Québec

5.3.3 Recommandations

Tableaux

5.4 Mission soutien aux personnes et aux familles

5.4.1 Présentation

5.4.2 Examen des organismes

5.4.2.1 Les organismes de type conseil

Comité d'admission à la pratique des sages-femmes
Conseil de la famille

5.4.2.2 Les organismes de type décisionnel

Commission d'appel en matière de lésions professionnelles
Comité de désignation des arbitres (Régime complémentaire de retraite)
Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris
Office des services de garde à l'enfance
Office des professions du Québec
Commission des normes du travail

5.4.2.3 Les organismes de type société administrative

Régie des rentes du Québec
Curateur public et Comité de placement du Curateur public
Commission de la santé et de la sécurité du travail et Institut de
recherche en santé et en sécurité du travail

5.4.3 Recommandations

Tableaux

5.5 Mission Éducation et culture

5.5.1 Présentation

5.5.2 Examen des organismes

5.5.2.1 Les organismes de type conseil

Comité(s) consultatif(s) d'acquisition du Musée du Québec et Comité
consultatif du Musée d'art contemporain
Comité d'études musicales et Comité d'études dramatiques (Conservatoire
de musique et d'art dramatique du Québec)
Comité d'examen des demandes dérogatoires
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
Commission consultative de l'enseignement privé
Conseil supérieur de l'éducation (comité catholique et comité protestant)
Conseil de la science et de la technologie
Commission des biens culturels du Québec
Conseil consultatif de la lecture et du livre
Conseil de la langue française
Comités patronaux de négociation du secteur de l'éducation

5.5.2.2 Les organismes de type décisionnel

Office de la langue française

Commission de protection de la langue française
Commission de toponymie
Commission d'appel sur la langue d'enseignement
Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
Bibliothèque nationale du Québec
Conseil des arts et des lettres du Québec
Comité d'accréditation des associations d'élèves ou d'étudiants
Commission de reconnaissance des associations d'artistes et
des producteurs
Régie des télécommunications du Québec
Régie du cinéma

5.5.2.3 Les organismes de type société administrative

Société de la Maison des sciences et des techniques
Musée d'art contemporain de Montréal, Musée du Québec et
Musée de la civilisation
Société de la Place des Arts de Montréal et Société du Grand Théâtre
de Québec
Société de développement des entreprises culturelles
Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec)

5.5.3 Recommandations

Tableaux

Chapitre VI

LES ÉCONOMIES

ANNEXE

Liste alphabétique des organismes gouvernementaux examinés

PRÉAMBULE

Les organismes gouvernementaux apparaissent dans la foulée des orientations, des priorités et des objectifs que se donne l'État. Celui-ci a en effet besoin de mécanismes et d'instruments pour mettre en œuvre ses politiques.

Un État conservateur et minimaliste ne crée pas beaucoup d'organismes gouvernementaux. Bien peu sont apparus de 1867 à 1960. Le contraire va donc de soi. Dès que le gouvernement du Québec a voulu occuper activement tout le champ de ses juridictions et compétences, face à un gouvernement fédéral centralisateur, qu'il a décidé de reprendre l'initiative et le contrôle de son développement économique, qu'il a opté pour une social-démocratie axée sur l'égalité des chances et le développement optimal de la personne, qu'il est devenu conscient de l'urgence de protéger son environnement et de rendre accessibles à toutes les ressources de son immense territoire, les actions gouvernementales se sont multipliées dans tous les domaines.

C'est alors qu'est née toute une kyrielle d'institutions publiques et parapubliques : Hydro-Québec, Régie des rentes du Québec et Caisse de dépôt et placement du Québec, sociétés d'État dans les divers secteurs économiques qu'il fallait développer, Régie de l'assurance-maladie, Conseil du statut de la femme, fonds de recherches, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Office de la construction, Commission des normes du travail, Place des Arts de Montréal et Grand Théâtre de Québec, Palais des Congrès, Société québécoise d'assainissement des eaux, et ainsi de suite.

C'est à l'examen de la plupart de ces institutions et organismes que le gouvernement a demandé au Groupe de travail qu'il a formé de procéder. Pour cet examen, il lui a indiqué les balises suivantes : rationalisation, modernisation, adaptation et réduction des coûts. Le Groupe de travail les a faites siennes, mais dans une perspective à la fois historique, politico-sociale, humaniste, administrative et méthodologique. Il est par exemple évident que les sociétés d'État ont atteint une bonne partie de leurs objectifs, mais qu'à l'heure de la mondialisation des marchés, de la révolution informatique et numérique, du développement fulgurant de certains secteurs, tels l'aéronautique, les biotechnologies, le multimédia et les télécommunications, il leur faut se donner de nouvelles cibles et y ajuster leurs modes de gestion. Il apparaît de même urgent de développer la vocation exportatrice du Québec, particulièrement chez les petites et moyennes entreprises, qui ont besoin d'un soutien de l'État à cet effet. Les régions veulent également, et de plus en plus, prendre en charge leur développement, ce qui apparaît tout à fait justifié, ne serait-ce qu'en vertu du principe de subsidiarité. Il devra en résulter une nécessaire dévolution politique et administrative depuis l'État central vers les paliers régionaux et locaux, mais qui ne pourra être pleinement effective que dans le cadre d'un Québec souverain. Cette décentralisation ne pourra d'ailleurs qu'humaniser et améliorer l'efficacité et la qualité des services rendus aux citoyens. Toutes ces évolutions politiques majeures doivent se refléter dans les organismes gouvernementaux, ce qui n'est pas encore le cas.

Le Groupe de travail a aussi constaté que certains organismes n'avaient plus leur raison d'être, soit qu'ils avaient mené à terme avec succès la tâche à accomplir, soit qu'ils étaient devenus inopérants par suite d'un changement d'orientation politique, soit qu'ils avaient cessé d'être pertinents et utiles, soit qu'il apparaît maintenant opportun d'en confier la responsabilité aux instances régionales et locales. Le ménage qui s'impose ne doit plus souffrir de délais.

En réfléchissant sur les missions ministérielles, le Groupe de travail en est venu à remarquer que les autorités politiques ont souvent eu tendance à créer des organismes pour ensuite leur transférer des problématiques délicates dont elles voulaient se tenir à distance. Cette dérobade injustifiée a augmenté indûment le nombre des organismes et a fait perdre aux ministères une expertise précieuse et nécessaire. Dans la même veine, le Groupe de travail a aussi observé la tendance d'organismes de grande taille à outrepasser leur mandat initial en édictant des politiques dont la responsabilité doit revenir au ministre. Le Groupe de travail en a conclu qu'il fallait renverser la tendance et redonner aux ministres et aux élus les responsabilités et les instruments d'action qui sont les leurs.

Le Groupe de travail a enfin consacré beaucoup de temps à l'analyse des différents modèles de gestion de l'appareil de l'État. Il a étudié avec soin les rapports Gobeil, Morin et Poulin. Il a pris connaissance de diverses expériences étrangères en ce domaine. Il a consulté quelques experts et hauts fonctionnaires chevronnés. Il a scruté les mémoires que lui ont fait parvenir, à sa demande, quelque 120 organismes gouvernementaux. C'est sur cette base qu'il s'est appuyé pour formuler ses recommandations dans le sens d'une réorganisation administrative et d'une nouvelle approche méthodologique. On pourrait les résumer ainsi : un organisme devrait recevoir l'appellation qui correspond à sa fonction (par exemple : conseil, régie, société administrative, etc.); il apparaît utile de regrouper les services administratifs d'organismes oeuvrant dans des champs identiques ou connexes; il apparaît indiqué d'intégrer ou de fusionner certains organismes dont les mandats sont convergents ou complémentaires; il convient de rapatrier certains organismes au sein de leur ministère de tutelle et d'en transférer d'autres aux instances régionales et locales; aux fins d'efficience et d'efficacité, il importe de resserrer les mécanismes d'imputabilité et d'imposer à certains organismes le mode de gestion par résultats; le mode de gestion des sociétés d'État doit être revu à la lumière des impératifs de la mondialisation des marchés.

L'éventuelle application de nos recommandations réduira substantiellement le nombre d'organismes gouvernementaux, mais redonnera à chacun un second souffle, une force et un élan nouveaux. L'appareil de l'État s'en trouvera allégé, rajeuni, dynamisé, davantage capable de répondre aux besoins et de relever les défis présents et à venir.

LE MANDAT

En avril 1997, le gouvernement du Québec a procédé à la création du Groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux. Présidé par le député de Fabre et adjoint parlementaire du Premier ministre, M. Joseph Facal, le Groupe de travail comprenait aussi Mme Jocelyne Caron, députée de Terrebonne, M. Jean Campeau, député de Crémazie, M. Camille Laurin, député de Bourget, M. Benoît Laprise, député de Roberval, et M. Michel Côté, député de La Peltrie. Le secrétariat, pour sa part, était composé de représentants du ministère du Conseil exécutif, du Secrétariat du Conseil du trésor et du ministère des Finances.

Le décret 448-97 du 9 avril 1997 confiait au Groupe de travail le mandat d'examiner le rôle et les fonctions de tous les organismes gouvernementaux, à l'exception d'Hydro-Québec, de la Caisse de dépôt et placement et de Loto-Québec, afin :

- ◆ « de ne conserver que les organismes requis pour que le gouvernement remplisse adéquatement sa mission;
- ◆ « d'abolir les organismes dont l'existence n'est plus requise ou, le cas échéant, de voir au transfert à d'autres instances des activités des organismes gouvernementaux ne correspondant pas à la mission gouvernementale ou ne lui étant pas directement reliées;
- ◆ « de voir au regroupement et à l'intégration des organismes dont les missions sont liées ou complémentaires;
- ◆ « de revoir les critères de constitution des organismes gouvernementaux;
- ◆ « de revoir les modes de gestion et les sources de financement des organismes gouvernementaux. »

Le rapport devait être soumis au président du Conseil du trésor et ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, M. Jacques Léonard, au plus tard le 30 septembre 1997.

Chapitre I

L'ÉTAT QUÉBÉCOIS DE 1960 À AUJOURD'HUI¹

1.1 La Révolution tranquille

Au moment du décès de Maurice Duplessis en septembre 1959, le développement des institutions politiques québécoises n'a pas adéquatement suivi les transformations de la société québécoise. Le Québec était devenu une société urbaine et industrialisée, mais les institutions politiques du siècle précédent demeuraient intactes et l'idéologie dominante restait imprégnée de références à un passé révolu. Paul Sauvé d'abord, puis surtout les libéraux qui prirent le pouvoir aux élections de 1960, en dépit du fossé existant entre ce qu'il y avait à faire et les moyens limités dont ils disposaient, entreprirent une importante succession de réformes. La Révolution tranquille marque donc un tournant : il s'agira d'arrimer la réalité administrative à la réalité socio-économique. C'est le sentiment d'un Québec qui doit rattraper son retard par rapport à l'Europe et au reste de l'Amérique du Nord sur les plans politique, économique et administratif qui anime les grandes politiques de cette période.

La réforme graduelle des réseaux d'enseignement et du système de santé sont les phares de cette période, de même que la nationalisation de l'hydroélectricité et la création d'institutions économiques majeures. Ces réformes allaient avoir des effets d'entraînement sur d'autres domaines. Le Québec se lance, par l'intermédiaire de son ministère de l'Éducation, dans le champ des relations internationales. La nécessité et la rapidité des changements poussent à certaines improvisations. Les gestes concrets ont souvent précédé la formulation explicite des politiques. Par exemple, encore dans le domaine international, le gouvernement ouvre la délégation du Québec à Paris en 1961, mais la doctrine qui sous-tend les activités internationales du Québec n'est proposée par Gérin-Lajoie qu'en 1965 dans un discours devant le corps consulaire à Montréal.

L'expression « Révolution tranquille » englobe en fait trois notions : la transformation du nationalisme, le transfert de pouvoirs et de responsabilités de la société civile vers l'État, la confrontation entre l'État et les élites traditionnelles qui contrôlaient jusqu'alors la société québécoise. Premièrement, il s'agissait, pour l'État du Québec, de devenir l'instrument d'un nouveau nationalisme. Le nationalisme, qui s'était jusqu'alors attaché à glorifier un passé perçu comme idyllique, à exalter la vie rurale et à entretenir le culte d'inspiration religieuse d'un destin providentiel pour les Canadiens-français en Amérique du Nord, cessa d'être défensif de nature. Cette nouvelle idéologie cherchait la réconciliation - longtemps évitée - entre le nationalisme,

¹ Le présent chapitre est tiré, pour l'essentiel, d'un texte produit par M. Luc Bernier, professeur, pour le Groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux.

seule idéologie fortement enracinée au Québec, et le développement social et économique. Il en découla principalement la valorisation de l'État en tant qu'outil de modernisation.

Deuxièmement, les années soixante sont marquées par une grande vague d'étatisme dont la création des sociétés d'État est l'aspect le plus saillant. Sous le gouvernement Lesage, l'État québécois prend de l'expansion principalement dans deux secteurs de l'économie : les ressources naturelles avec Hydro-Québec, REXFOR, SOQUEM, SOQUIP, etc., et dans le monde de la finance avec la Caisse de dépôt et placement du Québec, la SGF et la SDI. Le Québec exerce aussi à cette époque, à plusieurs reprises, son droit de retrait afin de réaffirmer ses prérogatives dans les champs relevant de sa compétence. Ailleurs au Canada, d'autres gouvernements provinciaux, en dépit de leurs pouvoirs limités, émergent aussi en tant qu'institutions complexes et modernes. Ce phénomène témoigne de la prise de conscience que la restructuration sociale, économique et industrielle exige des initiatives élaborées et dirigistes.

Le gouvernement Johnson, après la défaite de Lesage, en 1966, continue les réformes en cours. Certaines réformes prirent même de l'ampleur. C'est sous le gouvernement de l'Union nationale, notamment, que les cégeps et le réseau de l'Université du Québec sont créés. À vrai dire, c'est largement par nécessité que les administrations publiques ont été développées, ce qui explique la continuité d'un gouvernement à l'autre. Le changement est quantitativement important, mais il est aussi qualitatif. L'État ne finance plus les institutions privées pour offrir les services à la population, il le fait lui-même. La régulation sociale, qui était jusque-là locale et faite par des institutions civiles ou religieuses, est devenue l'affaire de l'État québécois sur toute l'étendue du territoire.

Troisièmement, l'État québécois fut confronté aux trois principales institutions qui prédominaient dans la société québécoise : l'Église catholique en matière de santé et d'éducation, la bourgeoisie anglophone de Montréal et de Toronto en matière économique, et le gouvernement fédéral en matière politique. L'affrontement avec l'Église catholique sur la santé et l'éducation ne dura que quelques années. En 1965, le ministère de l'Éducation voyait le jour et, en 1971, l'assurance-maladie était complètement implantée. La montée des sociétés d'État mentionnées ci-haut et celle d'une bourgeoisie francophone mirent largement un terme, au début des années quatre-vingt, aux débats entourant le contrôle de l'économie québécoise. La modernisation du Québec, après 1960, se heurta aussi au gouvernement fédéral. La légitimité de l'État fédéral fut remise en question et l'est encore à ce jour. La question de la redistribution des compétences législatives entre Ottawa et Québec se trouve au cœur même du conflit constitutionnel des dernières décennies et demeure entière.

1.2 Les années soixante-dix : la suite de ce qui précède

Au cours des années soixante-dix, le travail entrepris au cours de la décennie précédente se poursuit. Si seulement 18 organismes publics ont été créés entre 1867 et 1959, il s'en est ajouté

34 de 1960 à 1969. De 1970 à 1976, 32 organismes s'ajoutent, puis 32 autres de 1977 à 1981 et encore 32 jusqu'en 1985, à la fin du second mandat du gouvernement du Parti québécois. Il n'y en aura que cinq nouveaux de 1986 à 1988². La pléthore d'organismes créés échappe à une classification rigoureuse. Les régies, les offices et les sociétés doivent plus leur nom à l'inspiration du moment qu'à un classement rigoureux. Ces créations d'organismes illustrent surtout que l'État québécois a désormais les ressources pour se développer et qu'il est perçu comme le principal instrument d'intervention collective pour résoudre certains problèmes de société.

L'État raffine ses interventions durant cette décennie. Par exemple, la Société générale de financement (SGF) devait à l'origine être une banque d'affaires, ce qui lui était difficile, devant en plus voir à la gestion de ses filiales. La Société de développement industriel est venue épauler la SGF en 1971 (après trois années sous le vocable d'Office de crédit industriel). Dans le monde agricole, la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires est venue jouer le même rôle. C'est surtout pendant cette décennie que les sociétés d'État dans le secteur des ressources naturelles, REXFOR, SOQUEM, SOQUIP, puis, la moins réussie de ces initiatives, la Société nationale de l'amiante, se développeront rapidement.

Ce développement ne va pas sans heurts. Ainsi, une des réformes les plus importantes de l'époque de la Révolution tranquille introduisait la reconnaissance syndicale, la négociation collective et le droit de grève aux fonctionnaires, en plus de leur garantir la sécurité d'emploi. Ce nouveau régime, très progressiste pour l'époque, allait marquer l'évolution de l'administration publique québécoise par les nombreux conflits, souvent très durs, qu'il allait provoquer et, plus récemment, par des débats publics sur la sécurité d'emploi et ses modalités d'application. À la nationalisation de la planification des politiques correspond une centralisation des relations de travail. C'est en 1972 que cette lutte de pouvoir connaîtra son apogée durant la grève du « front commun » syndical. Le mouvement syndical saura profiter des veilles d'échéances électorales ou référendaires pour négocier des conditions de travail avantageuses, laissant moins de marge de manoeuvre ensuite au gouvernement dans la gestion de ses finances publiques.

Durant le premier mandat du Parti québécois, de 1976 à 1981, sont accomplies plusieurs réformes fondamentales. Parmi les innovations importantes de cette période, mentionnons la réforme électorale qui fait du Québec une des sociétés les plus avancées au monde sur le plan démocratique, la politique d'assurance automobile et des efforts d'aménagement du territoire qui menèrent notamment à la Loi sur la protection du territoire agricole et à la création des municipalités régionales de comté. La politique linguistique, amorcée sous les libéraux, est approfondie par leurs successeurs au pouvoir à l'occasion de l'adoption de la Charte de la langue française.

² Les données statistiques utilisées dans ce texte proviennent des recherches effectuées par L'ENAP pour le Groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux.

1.3 La nécessité de changer le cap

La récession de 1982, qui s'ajoute à l'échec référendaire de 1980, force une remise en question de l'élan qui avait animé la Révolution tranquille. La récession économique de 1981-1982 fait réaliser que la croissance économique et démographique ne suffit plus à financer le coût des programmes sociaux. Les déficits s'accumulent alors que les programmes sociaux sont désormais utilisés par une portion grandissante de la population. Cette situation entraîne des tensions. La population est plus instruite et plus critique. Elle est également vieillissante et considère comme un droit acquis l'accès à des services de santé modernes et efficaces. Des économistes néolibéraux proposent certes de laisser davantage de place aux lois du marché, mais les critiques à leur endroit sont sévères.

Pendant la majeure partie des années quatre-vingt, les indicateurs économiques témoignent d'un ralentissement. Le taux de chômage demeure élevé. Plus de 1 300 000 personnes vivent sous le seuil de la pauvreté au Québec. La création d'emplois et la croissance du PIB ralentissent en termes réels et relatifs. Par comparaison avec les pays de l'OCDE, la croissance économique stagne au Québec. Pour l'État, ce ralentissement mène à un ralentissement du taux de croissance des recettes.

Dans ce contexte économique difficile, le mouvement syndical s'est montré moins revendicateur. Le nombre de jours de travail perdus est en baisse marquée, comme d'ailleurs le taux de syndicalisation. Il reste élevé dans le secteur public où la sécurité d'emploi demeure très grande, alors que dans le secteur privé la durée des emplois rétrécit. La croissance économique de la seconde moitié des années quatre-vingt fait un moment passer au second plan la nécessité d'adapter l'État à une réalité économique transformée, puis la récession du début des années quatre-vingt-dix va cruellement rappeler que des transformations s'imposent.

1.4 Les années quatre-vingt-dix : de nouveaux enjeux s'ajoutent

Plusieurs facteurs interreliés expliquent et aggravent cette crise des finances publiques pendant les années quatre-vingt-dix : compétition accrue, vieillissement de la population, natalité en baisse, progrès technologiques, perte de confiance dans les institutions, prolifération des groupes d'intérêt, gestion relâchée des finances publiques.

Des transformations économiques à l'échelle mondiale entraînent une restructuration souvent douloureuse du profil de l'économie québécoise. Des entreprises séculaires ferment leurs portes ou licencient massivement. La mise en place d'accords internationaux de libéralisation des échanges limite la capacité des États d'intervenir. Mais les changements technologiques, notamment informatiques, permettent aussi la mise en place de guichets uniques de services répondant mieux aux demandes de simplification et de régionalisation accrues.

Ce sont bien sûr toujours les programmes sociaux qui pèsent de tout leur poids sur le budget de l'État. Les ministères de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation et de la Sécurité du revenu accaparent à eux trois les deux tiers des dépenses de l'État québécois. Le service de la dette représente à lui seul 14 % du budget de dépenses de l'État. Celui-ci ne peut, de surcroît, fonder ses augmentations de revenus sur des hausses de prélèvements, alors qu'il lui faut maintenir des taux d'imposition similaires à ceux de ses voisins. Les compressions budgétaires qui en résultent entraînent parfois la remise en cause de certains des symboles les plus visibles de l'État québécois, par exemple le réseau des délégations du Québec à l'étranger. Des efforts énormes sont aussi déployés pour adapter et redynamiser la fonction publique.

Sur le plan social, la diversification croissante de l'immigration pose de nouveaux défis d'intégration. L'augmentation constante du nombre de femmes sur le marché du travail rend aussi nécessaire l'ajustement de plusieurs politiques traditionnelles. Bref, de nouveaux enjeux ne cessent d'émerger et d'interpeller les décideurs.

Chapitre II

L'EXAMEN DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : QUELQUES EXPÉRIENCES HORS QUÉBEC³

Introduction

Le contexte dans lequel les gouvernements exercent leurs activités s'est considérablement modifié au cours des dernières années. La mondialisation des marchés, la diffusion plus rapide des connaissances, les nouvelles technologies, l'endettement et les déficits considérables sont autant de facteurs qui incitent à une redéfinition du rôle de l'État. Les réorganisations gouvernementales s'inscrivent désormais au rang des priorités dans plusieurs pays.

Le Québec n'échappe pas à cette mouvance internationale. L'analyse comparative devient alors un outil important de réflexion. Elle permet de mettre en relief les différences et les similitudes dans les pratiques en cours. L'observation d'autres expériences permet aussi à un gouvernement de dégager les éléments applicables ou pertinents à sa propre restructuration.

Le Groupe de travail a pris connaissance de la teneur des principales expériences de réexamen des organismes gouvernementaux menées dans d'autres sociétés que le Québec au cours des dernières années. Nous en effectuons ici un bref tour d'horizon.

Les recherches ont porté sur des États voisins et sur des pays de l'OCDE présentant des analogies avec le Québec. Des motivations différentes sont à l'origine des diverses initiatives de réorganisation et de fusion des organismes administratifs. En effet, certains pays ont cherché à transformer le mode d'organisation et de fonctionnement traditionnel des gouvernements alors que d'autres se sont contentés d'y chercher des sources d'économies.

Les administrations publiques examinées sont les suivantes :

- ◆ Canada : gouvernement fédéral, Alberta et Ontario;
- ◆ États-Unis : gouvernement fédéral et gouvernements des États fédérés;
- ◆ Autres : Australie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et Pays-Bas.

³ Extraits d'un document produit par l'Observatoire de l'administration publique de l'ENAP.

2.1 Les mesures de réforme administrative

Au cours des dernières années, des initiatives visant à revoir de façon substantielle l'organisation, la taille, la structure et le fonctionnement des institutions publiques ont été prises dans la plupart des pays de l'OCDE. Ces initiatives ont donné lieu à l'adoption de mesures importantes. Parmi les principales, notons :

- ◆ la privatisation d'organismes publics;
- ◆ la sous-traitance;
- ◆ la transformation de services administratifs en entreprises publiques;
- ◆ la transformation de services administratifs en agences d'exécution (agences britanniques);
- ◆ l'introduction de mécanismes de marché;
- ◆ la décentralisation générale des pouvoirs.

Le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande et l'Australie sont parmi les pays qui ont poussé le plus loin le processus visant à dissocier, dans leurs réformes, la conception de l'exécution des politiques.

Au Royaume-Uni, le gouvernement a créé les agences *Next Steps* qui sont essentiellement responsables d'activités devant demeurer l'apanage de la fonction publique. Avant de créer de telles agences, le gouvernement britannique avait examiné à fond toutes les hypothèses de réorganisation telles que la privatisation, la suppression d'organismes ou la sous-traitance. En 1996, il existait 127 agences employant 72 % des employés de la fonction publique.

En Nouvelle-Zélande, au milieu des années quatre-vingt, toute une série d'organismes administratifs qui géraient des activités à caractère commercial ont été transformés en sociétés de droit commun (*State Owned Enterprises, SOE*). Cette réorganisation des entreprises publiques visait notamment à modifier considérablement leur mode de gestion en s'inspirant de celui des entreprises du secteur privé. La réforme a eu pour résultat de muter quelque 63 000 fonctionnaires de huit ministères et organismes gouvernementaux vers des SOE. Par ailleurs, le nombre de ministères et organismes est passé de 53 en 1984 à 35 en 1993. De nombreux organismes et certains ministères ont aussi été privatisés. Pour sa part, l'Australie a vu le nombre de ses ministères ramené de 28 à 18 en juillet 1987. Le gouvernement australien a aussi fait largement appel à des entreprises privées pour réaliser des activités autrefois dévolues à la fonction publique.

Enfin, notons que les pays européens nordiques ont été les premiers à expérimenter la formule des agences. Les administrations publiques de ces pays se caractérisent par des ministères dotés d'effectifs restreints, qui se consacrent exclusivement aux fonctions stratégiques et qui confient la

réalisation des autres tâches à des services opérationnels auxquels est laissée une grande latitude de gestion.

2.2 Les mesures d'économie

Des actions visant simplement à réduire la taille du secteur public ont également été menées dans un très grand nombre de pays industrialisés. Inspirées quelquefois des mêmes principes qui ont donné lieu à des réformes plus significatives ou visant simplement à réduire le niveau des dépenses du gouvernement, ces mesures sont généralement moins radicales. Les principales sont les suivantes :

- ◆ évaluation de la performance de l'appareil gouvernemental;
- ◆ mises à la retraite de fonctionnaires;
- ◆ coupures d'effectifs;
- ◆ coupures horizontales de budget;
- ◆ fusion et abolition de ministères et d'organismes gouvernementaux.

Le réexamen du nombre et du rôle des organismes gouvernementaux constitue donc une première étape importante d'un processus visant la réduction de la taille du secteur public. Plusieurs gouvernements ont noté que la multiplication, en marge de ministères déjà nombreux, d'organismes publics encore plus nombreux était une source d'expansion continue de l'administration publique. En effet, la création de ces organismes par une loi constitutive leur donne un sentiment de pérennité qui fait en sorte que peu d'entre eux sont remis en question après leur constitution.

2.3 Des initiatives variées

2.3.1 Les initiatives systématiques ou permanentes

À ce chapitre, deux types de mécanismes ont été distingués : législatif et budgétaire.

2.3.1.1 Un mécanisme législatif

Il s'agit des *Sunset Clauses* qui obligent le gouvernement à revoir, à une date déterminée, la nécessité de conserver une loi, en totalité ou en partie, ou de maintenir un organisme.

Deux expériences :

L'Arizona

Le gouvernement de l'État de l'Arizona a fait accepter, en 1993, le *Budget Reform Act* qui oblige chaque organisme à revoir son fonctionnement. Deux procédures sont alors exigées des organismes. Dans un premier temps, l'organisme doit élaborer un plan stratégique sur une base de trois ans. Ce plan doit comprendre les objectifs visés et les mesures de performance utilisées pour évaluer l'atteinte des résultats. Par la suite, en collaboration avec le *Legislative Budget Staff*, l'organisme doit faire une analyse de son efficacité et proposer différentes alternatives à sa gestion actuelle.

La Floride

En 1994, le gouvernement de l'État de la Floride a fait adopter par la législature le *Government Performance and Accountability Act*. Cette loi constitue la base à partir de laquelle les organismes publics doivent revoir leur gestion en axant davantage leurs efforts sur la performance que sur le suivi du processus budgétaire. Deux structures ont été créées afin d'assurer la coordination des examens : l'*Office of Policy Analysis and Agency Review*, dont le rôle est de conduire des études reliées à l'évaluation et à la pertinence des organismes, et le *State Agency Evaluation and Review Committee*, composé de six représentants ou sénateurs.

2.3.1.2 Un mécanisme budgétaire

La préparation du budget annuel est une occasion pour le gouvernement de revoir la pertinence de maintenir un certain nombre d'organismes. Peu utilisée au Québec, cette approche a été retenue particulièrement chez nos voisins américains par certains États qui ont voulu forcer la remise en question des organismes qu'ils avaient créés. Elle s'insère généralement dans le cadre du fonctionnement des institutions législatives.

Une expérience : la Californie

Il existe en Californie plus de 1000 commissions, offices, régies ou autres organismes, occasionnant de nombreux chevauchements entre organismes gouvernementaux. Dans son budget de l'exercice 1994-1995, le gouverneur de la Californie a recommandé l'élimination ou la fusion de plusieurs de ces organismes. Dans un document intitulé *Competitive Government : A Plan for Less Bureaucracy, More Results*, publié en 1996, le gouverneur désigne alors un ensemble d'organismes qui seront éliminés s'il leur est impossible de justifier leur existence à une date fixée. Les organismes doivent ainsi justifier le statu quo ou proposer un regroupement avec d'autres unités, ou encore envisager leur propre privatisation.

2.3.2 Les initiatives ponctuelles

Il s'agit ici d'initiatives limitées dans le temps centrées sur la problématique particulière du maintien des organismes gouvernementaux. Cette révision ponctuelle est généralement effectuée par un groupe de sages ou d'experts, par un groupe de parlementaires ou encore par le plus haut palier politique.

2.3.2.1 Révision par un groupe de sages ou d'experts

Au Québec, un Groupe de travail sur la révision des fonctions et des organisations gouvernementales (groupe Gobeil) a identifié, en 1986, un certain nombre d'organismes qui devaient être abolis. Une recherche réalisée à partir des *Notes explicatives* des lois présentées au Répertoire législatif de l'Assemblée nationale, de 1986 à 1996, permet d'établir que 20 organismes ont été réorganisés quasi intégralement selon les recommandations du rapport Gobeil alors que 21 autres organismes ont subi des réorganisations légèrement différentes de celles recommandées.

Une expérience : l'État du Nevada

En 1993, le gouverneur de l'État du Nevada a décidé de revoir complètement la gestion des organismes qui relèvent directement de lui, soit : 21 *departments*, 47 *agencies* et 170 commissions, régies et autres. Une Commission a alors été mise sur pied afin de revoir l'ensemble des activités de ces organismes. Les recommandations de la Commission ont été intégrées dans un projet de loi de plus de 450 pages (*Bill 782*). Les *departments* ont alors été réduits à treize, plusieurs organismes ont été intégrés selon leurs responsabilités au *department* approprié, d'autres ont été éliminés ou ont vu leurs responsabilités transférées à un autre organisme. Quelques nouveaux organismes ont aussi été créés.

2.3.2.2 Révision par un groupe de parlementaires

Un mandat peut être attribué à un groupe de députés par l'exécutif ou le législatif. C'est le cas en Ontario où a été créé le Groupe d'étude sur les organismes, conseils et commissions, composé de treize députés, sous la direction de l'adjoint parlementaire du président du Conseil du Trésor, M. Bob Hood. Ce Groupe a passé au crible plus de 200 organismes gouvernementaux. C'est aussi l'approche retenue en Alberta avec l'*Alberta Financial Review Commission*, dont les travaux ont commencé en 1993. Son mandat est de même nature que celui du groupe Hood en Ontario.

Deux expériences :

L'Ontario

L'objectif du gouvernement ontarien était d'éliminer les organismes dont le mandat était périmé et d'améliorer le fonctionnement de ceux qui demeurent. Le gouvernement voulait aussi réduire de 220 millions de dollars, d'ici mars 1998, les sommes consacrées à l'administration de ces organismes.

Le Groupe d'étude sur les organismes, conseils et commissions, a examiné les organismes en les classant en trois catégories :

- ◆ les organismes consultatifs (50), chargés de conseiller le gouvernement : le rapport les concernant a été déposé en mai 1996;
- ◆ les organismes d'opération (62), chargés de fournir des biens et des services : ce rapport a été déposé en janvier 1997;
- ◆ les organismes de réglementation et de décision (79), chargés de régler des différends et de rendre des décisions: ce rapport a été déposé en février 1997.

Le Groupe d'étude a procédé de la façon suivante :

- ◆ il a recensé les organismes qui pouvaient être éliminés parce qu'ils n'étaient plus utiles au public;
- ◆ pour d'autres organismes, il a recommandé un regroupement, une participation accrue du secteur privé ou une restructuration;
- ◆ il a proposé des façons d'améliorer le rapport coût/efficacité, le service à la clientèle et la gestion;
- ◆ enfin, il a signalé des façons d'obtenir une plus grande participation des personnes bénévoles au sein de certains organismes.

En ce qui a trait aux 50 organismes consultatifs étudiés, le gouvernement de l'Ontario a annoncé, en mai 1996, qu'il en abolirait 22 qui avaient mené à terme leur travail ou dont le mandat était périmé. Trois autres organismes ont été fusionnés en un seul dans le secteur de la santé, alors que 12 faisaient l'objet d'études pour améliorer leur efficacité, réduire les doublons et implanter des moyens de consultation plus flexibles et enracinés dans la communauté. Enfin, 13 organismes consultatifs ont été maintenus tels quels.

Quant aux 62 organismes d'opération étudiés, qui reçoivent des subventions annuelles de l'ordre de 1,1 milliard de dollars du gouvernement ontarien et emploient environ 17 000 personnes, le Groupe d'étude a recommandé d'éliminer 12 de ces organismes et d'en réorganiser 30, dont 3 devraient être privatisés, soit le Palais des congrès de la Communauté urbaine de Toronto, la Société d'exploitation de Ontario Place et la société ORTECH. Le Groupe a recommandé un examen plus approfondi de 14 autres organismes d'opération afin d'en améliorer l'efficacité et il a lié le sort de 6 organismes aux résultats des études en cours.

Concernant les 79 organismes de réglementation et de décision, le Groupe d'étude a recommandé d'en éliminer 5, dont les mandats étaient considérés comme périmés, et 10 autres qui n'étaient plus jugés nécessaires. Par ailleurs, 35 autres organismes seront regroupés en dix institutions plus grandes. Enfin, 26 organismes resteront en place avec des changements plus ou moins importants, alors que 3 autres feront l'objet d'un examen plus approfondi.

À la suite de ces recommandations, le gouvernement de l'Ontario a annoncé son intention de constituer un autre groupe d'étude qui ferait appel à la participation des organismes de ce secteur pour effectuer une réforme qui portera sur la simplification et l'uniformisation des procédures relatives aux audiences, à la coordination et à la rationalisation de la prestation des services communs et l'obligation pour les organismes de rendre compte de leur rendement et de leurs résultats.

L'Alberta

L'*Alberta Financial Review Commission* a interrogé, à l'aide d'un questionnaire, 120 des 150 organismes relevant du gouvernement afin de s'enquérir notamment de la nature de leurs procédures budgétaires. Ces organismes ont été classés en cinq catégories :

- ◆ des *departmental agencies*, agissant comme des prolongements du gouvernement, comme l'*Alberta Racing Commission*;
- ◆ des *operational agencies*, donnant des services, comme l'*Alberta Agricultural Development Corporation*;
- ◆ des *asset disposal agencies*, comme l'*Alberta Government Telephone Commission*;
- ◆ des *proprietary agencies*, versées principalement dans des activités commerciales, comme *Gainers Inc.*;
- ◆ des *provincial bodies*, comme les universités.

La Commission critiqua tout d'abord un manque de rigueur à l'égard de l'application des procédures budgétaires. Elle dépassa également l'aspect strictement financier pour déplorer, par exemple, le fait que la gestion par objectifs soit peu répandue au sein des organismes et que le contrôle par le pouvoir législatif soit nettement déficient. Cela expliquerait la prolifération des

organismes et leur maintien après l'expiration de leur mandat. Outre des recommandations détaillées sur la nécessité d'adopter et d'appliquer des procédures budgétaires plus rigoureuses, les autres recommandations, de nature plus générale, étaient :

- ◆ de réduire substantiellement le nombre et la taille des organismes par des privatisations, des fusions et des réductions d'effectifs;
- ◆ de revoir régulièrement l'utilité de tous ces organismes ou d'incorporer dans leur loi constitutive des *sunset clauses*;
- ◆ de ne créer de nouveaux organismes que si on ne pouvait faire autrement et après avoir réalisé des études sérieuses;
- ◆ de nommer au mérite les membres de ces organismes.

Dans son budget 1994-1995, à la suite des recommandations de la Commission, le gouvernement d'Alberta annonça l'abolition de 13 fonds, dont le *Health Care Insurance Fund*. Il créa aussi l'*Alberta Energy and Utility Board*, en remplacement du *Energy Resources Conservation Board* et du *Public Utilities Board*, en plus de procéder à l'incorporation pure et simple de trois autres agences au sein du ministère de l'Énergie. Le budget 1995-1996 prévoyait l'élimination de 50 agences, commissions et comités sur trois ans, de même que le remplacement de 200 conseils d'administration d'hôpitaux par 17 commissions régionales de la santé et la réduction du nombre de commissions scolaires de 187 à 57. Dans le budget 1996-1997, le gouvernement de l'Alberta a réduit la taille de l'État du tiers, après avoir éliminé 37 organismes. Deux projets sont annoncés dans ce budget. Le premier a trait à la constitution de l'Alberta Gaming and Liquor Commission, en remplacement de quatre organismes, ce qui permettrait d'économiser annuellement 9 millions de dollars. Par ailleurs, une nouvelle Alberta Human Rights and Citizenship Commission remplacera les deux organismes actuellement responsables des droits de la personne et du multiculturalisme.

2.3.2.3 Révision par le plus haut palier politique

Quelques expériences :

Le Canada

En février 1995, le président du Conseil du Trésor et ministre responsable des Infrastructures, M. Marcel Massé, déposait le rapport final sur l'examen des organismes qui portait sur tous les organismes, conseils, commissions et organes consultatifs fédéraux. L'objectif était de simplifier l'administration gouvernementale en supprimant les organismes inactifs ou superflus et en simplifiant les autres partout où cela était possible. Deux projets de loi, le premier présenté en juin 1995 et le deuxième en juin 1996, auront conduit à l'abolition de 88 organismes, à 55 restructurations et à l'élimination de 868 nominations par le gouverneur en conseil.

Les États-Unis

Aux États-Unis, le projet de réforme de l'administration fédérale s'est articulé autour des travaux de la commission de la *National Performance Review (NPR)*, dont le rôle était de formuler des recommandations visant à contrôler les dépenses gouvernementales. Ces travaux, sous la responsabilité du vice-président Al Gore, ont donné lieu, en septembre 1993, au rapport intitulé *From Red Tape to Results : Creating a Government that Works and Costs Less*, ou communément appelé le rapport Gore. Alors que la première phase du projet de réforme portait sur les modalités d'intervention du gouvernement fédéral, la seconde phase, qui a débuté en 1994, porta principalement sur sa mission. La *NPR* proposa de soumettre l'administration publique à une cure d'amaigrissement et de restructurer les organismes gouvernementaux sur le modèle de l'entreprise privée afin d'accroître leur efficacité. Pour ce faire, le vice-président Gore a demandé aux organismes de se poser les questions suivantes :

- ◆ Si l'organisme était éliminé, à qui faudrait-il confier la responsabilité de ses activités : à d'autres organismes, aux États, aux municipalités, au secteur privé, ou simplement les faire disparaître?
- ◆ S'il est nécessaire de conserver certaines fonctions d'importance nationale, comment est-il possible d'améliorer le service à la clientèle?
- ◆ Quelle serait la réaction des clients ou des bénéficiaires de services (et non des groupes d'intérêt) si certains programmes disparaissaient ou étaient modifiés en profondeur?

Ce travail d'analyse s'est fait en collaboration avec l'*Office of Management and Budget* et la *NPR*. Il a amené de nombreuses privatisations ainsi que plusieurs regroupements et abolitions d'organismes.

Le Massachusetts

En 1995, le gouverneur du Massachusetts a décidé de revoir le fonctionnement de l'ensemble des organismes gouvernementaux. Pour ce faire, il a présenté à la législature 38 projets de loi visant à réduire de façon substantielle le nombre d'organismes. Tous les secteurs étaient touchés par ces projets de loi. Différentes options ont été utilisées, allant de la réorganisation à la consolidation, au transfert de responsabilités, à l'élimination ou à la coordination. Par exemple, dans le secteur de l'administration et des finances, le projet de loi no 5803 proposa d'abolir, de consolider et de coordonner l'ensemble des organismes de régulation et de transférer les nouveaux organismes créés au *Department of Executive Office for Administration and Finance*. L'ensemble du plan proposé prévoit une réduction de 7500 emplois et une réduction du budget de 659 millions de dollars pour 1998.

Les Pays-Bas

En 1995, le gouvernement des Pays-Bas a effectué également une vaste opération visant à examiner les organismes administratifs autonomes. Ainsi, 253 organismes ont été évalués par les ministres concernés, notamment au chapitre des responsabilités et des pouvoirs ministériels, des interventions, de la supervision et de l'organisation. Un rapport sur les principales conclusions de cet examen a été présenté en 1996.

À titre d'exemple, les 130 organismes conseils seront restructurés, de façon à ce que le système de consultation réponde mieux aux orientations politiques et se concentre sur les questions stratégiques. Le nouveau système comportera plus de 20 organismes conseils qui couvriront chacun un domaine plus étendu. En 1996, le Parlement a approuvé une loi réorganisant l'ancien système ainsi qu'une loi-cadre définissant les principaux éléments du nouveau système.

Chapitre III

L'APPROCHE ET LA DÉMARCHE RETENUES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

En l'absence de critères rigoureux pour définir les organismes qui doivent être considérés comme des organismes gouvernementaux, il est difficile de tous les répertorier. C'est la liste des organismes gouvernementaux produite par le Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif qui a servi de référence au Groupe de travail.

3.1 Quelques tentatives de rationalisation des organismes

Ce n'est pas la première fois que les organismes gouvernementaux font l'objet d'un examen. Au cours des dix dernières années, il y a eu trois exercices particuliers qui méritent attention. Le Groupe de travail les a considérés attentivement avant de définir l'approche qu'il voulait adopter.

Le groupe Gobeil

En 1986, le gouvernement mandatait un groupe de personnes, non élues et œuvrant principalement dans le secteur privé, pour revoir les organismes gouvernementaux. C'est le président du Conseil du trésor et ministre délégué à l'Administration de l'époque, M. Paul Gobeil, qui assumait la présidence de ce groupe de travail. Depuis la publication du rapport, près de 30 % des quelque 200 organismes alors répertoriés ont été soit abolis, soit réaménagés ou fusionnés à d'autres organismes. Toutefois, avec la création de nouveaux organismes, leur nombre n'a pas diminué. Dans une large mesure, c'est l'évolution normale de l'administration qui a amené tous ces changements.

En 1986, l'équipe Gobeil ne s'était pas donné de grille d'analyse explicite pour réviser les fonctions et les organisations gouvernementales. L'approche adoptée fut celle des grandes fonctions remplies par les organismes : conseils, commissions, régies, offices, tribunaux administratifs, sociétés administratives et sociétés d'État. Dans une certaine mesure, cette approche est demeurée cloisonnée, sans réellement prendre en compte les champs de responsabilité ministérielle, les besoins de la population ou les grandes missions gouvernementales.

Les rapports Poulin et Morin

Quelques années plus tard, en 1991, dans le contexte d'une réflexion sur le « réalignement » des activités gouvernementales et dans une perspective de réduction des dépenses, deux examens

particuliers ont été menés. Ces derniers ne visaient pas, en première ligne, les organismes du gouvernement. La première démarche a été conduite par le secrétaire général du gouvernement, M. Benoît Morin, en collaboration avec les ministères et les organismes. La seconde démarche a été amorcée par le caucus de l'aile parlementaire libérale dans le but de dresser un inventaire de situations concrètes de mauvaises utilisations des fonds publics. Sous la responsabilité du député de Chauveau, M. Rémi Poulin, le rapport du Comité de travail sur la rationalisation des dépenses publiques fut publié en décembre 1991, deux mois après le précédent. Dans ces deux démarches, les organismes ont surtout été considérés dans le prolongement de l'analyse des programmes ministériels et seuls quelques organismes ont fait l'objet de recommandations précises. La réflexion sur les organismes fut donc relativement limitée.

Autre exercice

Plus récemment, en 1993, le gouvernement libéral a entrepris une nouvelle analyse dans le cadre de la préparation des crédits 1993-1994. Cette opération, appelée « abolition, fusion et privatisation d'organismes », s'est menée dans le cadre du réaligement de l'appareil public. Les résultats de cette opération furent plutôt modestes. En bout de piste, les abolitions retenues concernaient des organismes inopérants et les projets de fusion furent inspirés par des considérations d'ordre budgétaire plutôt que par la volonté de réduire le nombre d'organismes gouvernementaux.

La rationalisation des organismes gouvernementaux demeure donc une démarche difficile et parsemée d'embûches. Elle remet en cause des structures, des personnes et des services à des clientèles. La force d'inertie du statu quo est énorme et c'est pourquoi, sans doute, les tentatives précédentes ont eu peu d'influence réelle sur les structures gouvernementales. L'absence d'une véritable volonté gouvernementale de rationalisation des organismes publics y a été également pour quelque chose.

3.2 Une volonté mieux affirmée

Dans la perspective d'atteindre le déficit zéro d'ici l'an 2000, le gouvernement a entrepris, depuis deux ans, une révision de ses dépenses dont on ne connaît pas de précédent dans l'histoire moderne du Québec. Les organismes du gouvernement ne pouvaient être exempts de la réflexion amorcée dans les ministères. C'est ainsi que le Conseil des ministres a décidé, en décembre 1996, de confier à chaque ministre le soin de mener une démarche de rationalisation des organismes dont il est responsable. Les orientations présentées en février 1997 ont permis d'indiquer des pistes de rationalisation dans la plupart des champs de responsabilité ministérielle, mais les réflexions qu'elles contiennent et leurs recommandations n'ont pas été faites dans une perspective globale.

C'est pourquoi le gouvernement décidait, le 9 avril dernier, de poursuivre sa démarche en mettant en place un groupe de travail formé cette fois de députés. Détachés des problématiques ministérielles, ces derniers pouvaient être particulièrement bien placés pour regarder l'organisation gouvernementale avec des yeux neufs et proposer au gouvernement des pistes de réorganisation novatrices.

3.3 Une démarche en trois temps

Le Groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux a commencé ses travaux après avoir analysé les tentatives antérieures qui viennent d'être signalées. Conscient des embûches inhérentes à ce genre d'exercice, il s'est donné une méthode de travail rigoureuse pour atteindre les objectifs du gouvernement et respecter l'échéance qui lui était fixée. Fondamentalement, il fallait répondre à la question suivante : quels sont, aujourd'hui, les organismes gouvernementaux essentiels à la mission de l'État? Pour ce faire, le Groupe de travail a adopté une démarche en trois temps pour couvrir toutes les dimensions à considérer avant de formuler quelque recommandation que ce soit au regard d'un organisme. Il s'agissait évidemment d'une démarche plus complexe, plus lourde à manier, mais nécessaire pour respecter toutes les dimensions à prendre en compte.

Chacun des volets de cette démarche était essentiel. Il fallait trouver un mode de regroupement des organismes pour faciliter le rapprochement des mandats parents, définir un questionnaire pour déterminer si l'organisme est toujours pertinent et déterminer les grandes orientations de la réorganisation gouvernementale proposée. Ces trois volets sont évidemment interactifs et complémentaires.

3.3.1 Le premier volet

Le premier volet a trait au regroupement des organismes. Le Groupe de travail a choisi d'analyser les organismes en les regroupant par grande mission gouvernementale : « santé et services sociaux », « économie et environnement », « gouverne et justice », « soutien aux personnes et aux familles », « éducation et culture ». Définies dans le Livre des crédits, les missions constituent les champs d'intervention essentiels de l'État dans la société. Les missions permettent en outre de juger de la répartition des enveloppes budgétaires selon les grandes priorités d'action de l'État. En décidant d'analyser les organismes du gouvernement par grande mission, le Groupe de travail adoptait une approche qui lui permettait de voir plus facilement les complémentarités et les chevauchements entre les organismes sous la responsabilité de plusieurs ministres et il disposait d'un point d'observation pour juger, d'une part, de la pertinence des organismes de chacune des missions et, d'autre part, de l'équilibre relatif qui doit exister entre les missions quant aux types d'organismes à maintenir ou à mettre en place. Bref, l'approche par missions permettait au Groupe de travail de se demander plus systématiquement si l'État disposait, dans tous les domaines de son intervention, des organismes essentiels à l'aide desquels il consulte la

population, régit l'activité sociale, revoit ses décisions administratives, gère les programmes ou les équipements collectifs et intervient dans l'activité économique, sociale et culturelle.

Cette approche par grandes missions n'a cependant pas été appliquée comme une camisole de force. Le Groupe de travail a aussi poursuivi des pistes de rationalisation qui s'inspirent de la convergence des mandats sous la responsabilité d'organismes appartenant à différentes missions. Le Groupe de travail a donc cherché à se donner le recul nécessaire pour disposer de la meilleure vision gouvernementale tout en prenant garde de respecter les champs de responsabilité ministérielle. Il a agi comme un satellite photographier le territoire.

3.3.2 Le deuxième volet

Le deuxième volet concerne la grille d'analyse proprement dite. Chaque organisme a été l'objet d'un questionnement systématique pour juger de sa pertinence. Pour chacun, le Groupe de travail s'est posé les questions suivantes :

- ◆ Si l'organisme n'existait pas, y aurait-il lieu de le créer et, si oui, sous quelle forme?
- ◆ L'organisme est-il inopérant ou n'est-il qu'une coquille juridique?
- ◆ Répond-il toujours aux besoins des citoyennes et des citoyens?
- ◆ Répond-il toujours aux besoins gouvernementaux?
- ◆ L'organisme est-il toujours utile ou pertinent?
- ◆ Sa fonction est-elle conforme à son appellation?
- ◆ Y a-t-il des organismes qui exercent des fonctions similaires?
- ◆ Y a-t-il dédoublement de fonctions avec d'autres organismes?
- ◆ Sa fonction s'exerce-t-elle en complémentarité avec celle d'un autre organisme?
- ◆ Sa fonction peut-elle être modifiée (élargie, réduite ou intégrée)?
- ◆ Où doit être exercée la fonction de cet organisme : au gouvernement du Québec, au palier municipal, dans le secteur
 - ◆ privé, ou dans une entité mixte?
- ◆ Peut-on fusionner ses services administratifs avec ceux d'un autre organisme ou ministère?
- ◆ Quels sont les avantages escomptés par la réorganisation ou la fusion?

Ce sont les réponses à ces questions qui ont dicté les scénarios de rationalisation proposés dans le rapport. Pour mener son analyse, le Groupe de travail disposait d'une masse imposante d'informations. Il avait accès à l'information sur les organismes détenue par le ministère du Conseil exécutif, le Secrétariat du Conseil du trésor et le ministère des Finances. Également, il disposait d'une exceptionnelle documentation constituée par tous les mémoires que les organismes lui ont fait parvenir. Avant d'amorcer sa démarche, le Groupe de travail avait en effet écrit à 120 organismes pour leur soumettre les questions suivantes :

- ◆ rappelez brièvement le contexte et les motifs qui ont amené la création de votre organisme et les modifications qui ont été apportées à son mandat depuis;
- ◆ indiquez, s'il y a lieu, les principales productions et réalisations de votre organisme au cours des trois dernières années;
- ◆ donnez les raisons, le plus succinctement possible, qui justifient, dans le contexte actuel, le maintien de votre organisme ou les modifications qui pourraient être apportées à son organisation et à son fonctionnement afin de réaliser des économies.

Ces mémoires ont été d'une extrême utilité pour comprendre la dynamique propre à chaque organisme et pour proposer des pistes de rationalisation réalistes. Les autres organismes n'ont pas reçu de questionnaire. Il s'agit pour la plupart d'organismes dont le statut ne pouvait être remis en cause, ceux mis en place à la suite d'ententes avec d'autres gouvernements, ceux créés en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois ou de la Convention du Nord-Est québécois, ceux inopérants ou sur le point d'être abolis et d'organismes nouvellement créés.

3.3.3 Le troisième volet

Le troisième volet se rapporte à des éléments qui ont guidé la réflexion sur le redéploiement des organismes une fois leur analyse individuelle effectuée. Ces éléments illustrent la conception de l'organisation gouvernementale que se fait le Groupe de travail. Ces principes de réorganisation, comme on pourrait les appeler, doivent être exposés pour qu'on puisse comprendre la logique des recommandations. Ils sont contenus dans les énoncés suivants :

- ◆ favoriser le maintien des organismes qui protègent les plus démunis de la société;
- ◆ revaloriser la gestion ministérielle en réintégrant certains organismes ou certains éléments du mandat des organismes au sein des ministères lorsque la gestion autonome de ces mandats n'est plus requise;
- ◆ viser les modalités de gestion les plus économiques possibles, notamment l'intégration au sein d'un ministère des services administratifs communs à plusieurs organismes ayant des mandats parents à l'intérieur d'une mission;
- ◆ proposer la privatisation des organismes lorsque la chose est pertinente et bénéfique.

Chapitre IV

LA DÉFINITION ET LA TYPOLOGIE DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

L'un des premiers gestes du Groupe de travail a été d'établir la liste la plus exhaustive possible des organismes du gouvernement qui devaient faire l'objet de l'analyse. Simple en apparence, cette démarche présentait certaines difficultés. Il y a plusieurs listes des organismes du gouvernement selon les lois de référence dont elles dépendent. En effet, plusieurs lois encadrent la gestion des activités gouvernementales. Mentionnons, à titre d'exemples, la Loi sur le Vérificateur général, la Loi sur la fonction publique, la Loi sur l'administration financière, la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et autres dispositions concernant l'éthique et la déontologie, la Loi sur les services gouvernementaux, etc. Chacune de ces lois définit des critères de référence pour désigner les ministères et les organismes auxquels elle s'applique. Selon ces lois, les catégorisations d'organismes diffèrent. Elles ne donnent qu'une vision partielle des organismes gouvernementaux et le Groupe de travail n'a pas voulu se référer à ces diverses listes.

Le Groupe de travail a retenu la liste des organismes du Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif, soit celle où se retrouvent tous les organismes pour lesquels le gouvernement désigne les dirigeants ainsi que les membres. Cette liste lui est apparue plus complète et plus fiable parce qu'elle intègre, dans une large part, les autres listes.

Le Groupe de travail a constaté que le gouvernement ne s'était pas donné des critères rigoureux pour définir un organisme gouvernemental. Il a observé que des organismes de nature similaire disposaient de statuts et d'encadrements administratifs disparates et que l'appellation d'autres organismes ne reflétait pas toujours le mandat qui leur était confié.

Ces constats rejoignent ceux du Vérificateur général, formulés dans ses rapports de décembre 1991 et de juin 1996. Le Groupe de travail a donc cru nécessaire de s'interroger sur les critères qui devraient définir un organisme du gouvernement et sur une typologie qui devrait permettre de les catégoriser selon leurs fonctions.

4.1 Les organismes du gouvernement : projet de définition

4.1.1 Situation actuelle

Le Groupe de travail n'a pas procédé théoriquement. Il a d'abord cerné les grands critères de référence habituellement utilisés dans les lois pour définir un organisme du gouvernement. Il en existe quatre principaux, soit :

- ◆ l'existence d'un acte constitutif;
- ◆ le financement ou la propriété de l'organisme est, à plus de 50 %, gouvernemental;
- ◆ les dirigeants ainsi que les membres ou les administrateurs sont nommés en majorité par l'Assemblée nationale, le gouvernement ou un ministre;
- ◆ les conditions de travail des employés sont déterminées par le gouvernement ou font l'objet d'un droit de regard par le gouvernement.

L'acte constitutif renvoie à l'existence d'une habilitation législative, d'un décret du gouvernement, d'une décision du Conseil du trésor, d'une décision d'un ministre, d'une entente gouvernementale ou de lettres patentes.

Le financement ou la propriété indique aussi que l'organisme est gouvernemental. Le Groupe de travail a observé les modalités suivantes :

- ◆ les crédits sont votés par l'Assemblée nationale;
- ◆ le financement est assuré grâce à une habilitation législative permettant de dégager les sommes nécessaires à l'autofinancement partiel ou total de l'organisme;
- ◆ la propriété existe sous la forme d'une capitalisation souscrite par le gouvernement, directement ou indirectement, à plus de 50 %. Ces organismes exercent principalement des activités de nature commerciale.

Un troisième élément renvoie aux modalités de nomination de la direction ou de l'administration de l'organisme. Un organisme est gouvernemental lorsque ses dirigeants ainsi que ses membres ou ses administrateurs, ou une personne, sont nommés en majorité par l'Assemblée nationale, le gouvernement ou un ministre. Un organisme est aussi gouvernemental lorsqu'il est incarné par une personne désignée par les mêmes instances. L'organisme est également considéré comme gouvernemental lorsque la nomination des administrateurs est assurée par les actionnaires agissant au nom du gouvernement, propriétaire majoritaire des actions.

À l'exception des comités nordiques avec les autochtones et de l'Agence métropolitaine de transport, ces trois critères se retrouvent simultanément dans le cas de chacun des organismes contenus dans la liste du Secrétariat aux emplois supérieurs.

Il existe un quatrième critère que l'on ne retrouve pas toujours dans les lois. Il s'agit de l'intervention gouvernementale dans la détermination des conditions de travail. Trois situations sont alors possibles :

- ◆ les conditions de travail du personnel sont régies selon la Loi sur la fonction publique;
- ◆ les normes et barèmes de rémunération et les conditions de travail des employés sont approuvés par le gouvernement;

- ◆ le projet établissant les paramètres généraux d'une politique de rémunération et de conditions de travail est approuvé par le Conseil du trésor avant négociation avec une association de salariés.

Il s'agit toujours d'un organisme du gouvernement lorsque les conditions de travail sont régies selon la Loi sur la fonction publique ou que les normes et barèmes de rémunération et les conditions de travail sont approuvés par le gouvernement. Il existe cependant des organismes gouvernementaux qui déterminent les conditions de travail de leurs employés sans intervention gouvernementale, par exemple la Société générale de financement du Québec.

Ces quatre critères excluent beaucoup d'organismes publics de la liste des organismes du gouvernement, comme les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, les établissements d'enseignement, les municipalités locales et régionales de comté et la multitude des organismes subventionnés. Ces quatre critères ont servi de cadre de référence au Groupe de travail pour l'examen des organismes gouvernementaux.

4.1.2 Recommandation

À la lumière de cette problématique, le Groupe de travail recommande au gouvernement de se donner des critères de définition d'un organisme qui devraient lui servir de référence au moment de la création de tout nouvel organisme. Cette grille pourrait aussi servir de repère pour la mise en œuvre des recommandations du présent rapport. De l'avis du Groupe de travail, tout organisme du gouvernement devrait répondre simultanément à ces quatre critères.

4.1.3 Les effets de l'appartenance

- ◆ *Au regard de l'acte constitutif* : la création d'un organisme gouvernemental devrait s'appuyer sur une loi ou sur un décret du gouvernement. Toutes les autres entités créées par la décision d'un ministre ou celle d'un responsable d'organisme seraient ainsi écartées. Il deviendrait nécessaire d'apporter, en temps opportun, des modifications aux lois constitutives des organismes que le Groupe de travail recommande de transformer en comités du ministre ou en comités d'un organisme.
- ◆ *Au regard du financement et de la propriété* : l'obligation serait faite à tout organisme du gouvernement d'être financé annuellement à plus de 50 %, directement ou indirectement par des fonds publics, soit à même des crédits votés par l'Assemblée nationale, soit par une disposition législative permettant son autofinancement. À l'égard de la propriété, le gouvernement devrait détenir, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital-actions de l'organisme.

- ◆ *Au regard de la nomination de la direction et de l'administration de l'organisme* : il n'y aurait plus d'organisme du gouvernement dont les responsables ne seraient pas nommés par l'Assemblée nationale ou par le gouvernement. En conséquence, il faudrait modifier le mode de nomination des administrateurs et des dirigeants de certaines sociétés d'État pour s'assurer qu'ils soient nommés par le gouvernement. Si le gouvernement désire maintenir le pouvoir du ministre des Finances, les lois concernées pourraient prévoir que le ministre des Finances exerce le pouvoir de nomination du gouvernement en cette matière.
- ◆ *Au regard du personnel de l'organisme* : le personnel de tout organisme du gouvernement serait constitué, soit d'employés de la fonction publique, soit de personnes dont les conditions de travail et la rémunération sont déterminées ou approuvées par le gouvernement. En conséquence, le gouvernement serait désormais amené, ce qui n'est pas le cas actuellement, à exercer une responsabilité à l'égard du personnel de certaines sociétés d'État.

Les organismes et les personnes relevant de l'Assemblée nationale ont, à certains égards, un statut particulier. Leur création émane du pouvoir législatif de l'État. Théoriquement, ils ne sont pas assujettis aux règles administratives édictées par le pouvoir exécutif de l'État, mais dans les faits, certains liens persistent, notamment au chapitre des conditions de travail et de la rémunération.

4.1.4 Typologie des organismes du gouvernement

Le gouvernement n'a jamais adopté de typologie officielle pour ses organismes. Les légistes ont surtout cherché à définir les éléments constitutifs des organismes : mandats, responsabilités, nomination des dirigeants, dispositions administratives, mais ils ne se sont pas toujours souciés de la correspondance entre la fonction d'un organisme et son appellation. Cette situation est depuis longtemps signalée par beaucoup d'intervenants, notamment par le Vérificateur général. Les exemples de confusion sont nombreux : un organisme est appelé « commission » alors qu'il est une société administrative (par exemple : la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances) ou appelé « conseil » sans en exercer la fonction (par exemple : le Conseil de la magistrature); un organisme exerce la fonction de « régie » et est appelé « commission » (par exemple : la Commission des normes du travail), etc. L'appellation est importante pour les citoyens et il serait plus que souhaitable qu'elle corresponde à la fonction de l'organisme.

La confusion des appellations est aussi le reflet de la pluralité des mandats qui sont confiés à un organisme. Par exemple, la Société de l'assurance automobile du Québec a pour mandats : de gérer le régime d'indemnisation des personnes ayant subi un accident routier, d'émettre des permis de conduire, de surveiller et de contrôler la circulation des personnes et des marchandises

sur les routes. Il y a plusieurs autres cas où les fonctions de « régulation », de « services aux citoyens », de « tribunal administratif » se superposent; c'est le cas de la Régie du logement du Québec. Cette situation ne favorise pas l'application d'une catégorisation rigoureuse des organismes. Dans ces cas, l'appellation devrait correspondre à la fonction dominante.

En outre, le Groupe de travail observe que les contrôles centraux ne sont pas nécessairement semblables à l'intérieur de chacune des catégories d'organismes. Tous les conseils, toutes les commissions, toutes les régies, etc, n'ont pas nécessairement les mêmes obligations administratives. Selon leur financement et le statut de leur personnel, la modulation des contrôles diffère sans qu'on puisse toujours justifier ces différences.

Toutefois, malgré ces observations, il serait contre-indiqué pour le gouvernement de décréter une typologie rigoureuse pour modifier toutes les appellations actuelles. La concordance des appellations et des fonctions devrait cependant constituer un objectif à poursuivre pour la création des nouveaux organismes. Une typologie des organismes du gouvernement serait de nature à favoriser une meilleure compréhension des fonctions des organismes gouvernementaux et faciliterait l'implantation d'un encadrement administratif cohérent et adapté aux catégories d'organismes.

4.1.5 Catégorisation des organismes du gouvernement

Une typologie des organismes découle des fonctions que le gouvernement veut déléguer à des organismes distincts des ministères. À la lumière de l'analyse du mandat des 204 organismes actuels, le gouvernement exerce les grandes fonctions suivantes :

- ◆ il consulte pour l'établissement de ses politiques et des programmes;
- ◆ il accorde des droits, régit des secteurs d'activité et reconnaît aux citoyens le droit d'appel sur ses décisions administratives;
- ◆ il administre des programmes et des équipements collectifs, des activités de nature administrative ou commerciale.

4.2 Les organismes consultatifs

La fonction « conseil » est nécessaire pour l'accomplissement de certains mandats ministériels, notamment pour donner avis au ministre sur les grandes orientations et les actions de son ministère. Il y a actuellement trois catégories d'organismes consultatifs : les conseils (Conseil supérieur de l'éducation), les comités consultatifs (Comité consultatif sur les aides technologiques) et les commissions d'étude (commission Parent, commission Rochon).

Le Groupe de travail recommande que les comités consultatifs ne fassent plus partie de la liste des organismes du gouvernement. Leur existence devrait désormais être liée à l'initiative du ministre ou du dirigeant de l'organisme. Ces entités consultatives devraient devenir des comités du ministre ou de l'organisme. La nomination de leurs membres, leur financement et leur fonctionnement devraient par conséquent être entièrement placés sous la responsabilité des autorités concernées.

Un organisme « conseil » devrait cependant exister comme une entité fonctionnellement indépendante lorsqu'un mandat de consultation couvre l'ensemble d'une responsabilité ministérielle et qu'il doit être exercé avec visibilité et permanence. Les modalités de création d'un conseil devraient assurer l'indépendance nécessaire à l'exercice de son mandat. L'indépendance relative à ses initiatives et au contenu de ses travaux étant assurée, le « conseil » devrait être appuyé par un personnel administratif nommé et rémunéré selon la Loi sur la fonction publique, et ses ressources financières devraient provenir de crédits votés par l'Assemblée nationale.

4.3 Les organismes de décision

Le gouvernement pourrait conserver trois catégories d'organismes de type « décisionnel ».

Premièrement, lorsque l'État reconnaît des droits à des citoyens et à des personnes morales, il doit mettre en place un organisme de surveillance, par exemple la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Ce dernier mène des études et des enquêtes et prend des décisions. L'appellation « commission » devrait être réservée aux organismes qui exercent des fonctions de surveillance.

Deuxièmement, l'État doit exercer un rôle régulateur, notamment dans certains domaines où l'initiative des individus et des entreprises risque d'avoir des effets nuisibles à l'harmonie générale de la société. Cette responsabilité d'émettre des règles de conduite dans un champs d'intervention particulier doit être prise en charge par des « régies ».

Troisièmement, la reconnaissance de droits, la régulation d'activités, l'octroi de services à des clientèles appellent un droit de contestation des décisions administratives, d'où la nécessité de mettre en place des tribunaux administratifs, par exemple en évaluation foncière, pour l'aide juridique ou la sécurité du revenu.

Ces organismes de décision devraient être financés soit par des crédits votés, soit par une tarification autorisée par une loi particulière. Étant donné qu'il s'agit de mandats intimement liés à la mission fondamentale de l'État, leur personnel devrait être nommé et rémunéré selon la Loi sur la fonction publique. On pourrait cependant prévoir une exception lorsque l'organisme est à la fois juge et partie dans l'exercice de son mandat. Le Conseil des services essentiels est dans cette situation puisqu'il doit se prononcer sur les services essentiels rendus par des fonctionnaires

lorsqu'il y a grève dans la fonction publique. Ces organismes devraient généralement être soumis aux politiques administratives du gouvernement, mais avec des assouplissements, par exemple en matière de gestion des ressources humaines ou de gestion contractuelle.

4.4 Les organismes de gestion et d'intervention

L'État gère des services à la population, des équipements collectifs dans divers domaines et il intervient dans le développement économique. Les organismes qu'il a créés à cet effet devraient s'appeler des « sociétés administratives ». Les offices sont compris dans les sociétés administratives.

Il y a plusieurs sous-catégories de sociétés administratives. Parmi celles-ci, il serait nécessaire de conserver la dénomination « société d'État » pour les sociétés financées par capital-actions. Considérant leur domaine d'intervention et leur proximité avec le secteur privé, celles-ci pourraient être diversement financées, comme c'est le cas actuellement. Quant à leur personnel, le gouvernement pourrait accepter qu'il puisse bénéficier de conditions particulières qu'il approuverait lui-même. C'est d'ailleurs la situation présente pour la majorité des sociétés administratives dont les normes et barèmes de rémunération, les conditions de travail du personnel ou les mandats de négociation sont approuvés par le gouvernement. Ces sociétés ne devraient pas être assujetties à d'autres règles administratives que celles jugées nécessaires par l'Assemblée nationale ou le gouvernement, par exemple l'occupation des édifices appartenant au gouvernement ou l'obligation de se doter d'une politique d'octroi de contrats. Les règles de régie interne devraient être adoptées par leur conseil d'administration. Par ailleurs, toutes les sociétés devraient être tenues de rendre des comptes, selon des modalités à définir par le gouvernement.

4.4.1 Recommandation

Le Groupe de travail recommande au gouvernement de s'inspirer de cette typologie comme cadre de référence au moment de la création d'un organisme ou de la révision du statut d'un organisme existant.

Chapitre V

L'EXAMEN DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

5.1 Mission santé et services sociaux

5.1.1 Présentation

La mission « santé et services sociaux » couvre les organismes gouvernementaux sous la responsabilité du ministre de la Santé et des Services sociaux. Cette mission regroupe 22 entités, soit 13 organismes conseil, 4 organismes de gestion et 5 organismes de gestion et d'intervention.

5.1.2 Examen des organismes

5.1.2.1 *Les organismes de type conseil*

Conseil de la santé et du bien-être et Conseil médical du Québec. Ces deux organismes doivent être regardés ensemble. Le Conseil de la santé et du bien-être a pour rôle de conseiller le ministre sur les meilleurs moyens d'améliorer la santé et le bien-être de la population. Un tel rôle est important, dans la mesure où la santé de la population est dépendante pour une bonne part de déterminants scientifiques, mais aussi économiques et sociaux qu'il importe de bien connaître. Le Groupe de travail observe cependant que les termes « santé et bien-être » sont très larges et qu'ils prêtent à interprétation. Les productions du Conseil illustrent fort bien le fait que ce dernier a continué sur la lancée du Conseil des affaires sociales qui existait avant 1992. La préoccupation relative à la santé du Conseil de la santé et du bien-être a pris le pas sur la préoccupation médicale. Cette situation est à l'origine de la création du Conseil médical du Québec. Le gouvernement a reconnu la revendication des médecins qui estimaient ne pas avoir de lieu pour exprimer le point de vue médical. Aux yeux du Groupe de travail, une rationalisation serait opportune et elle devrait s'effectuer avec le Conseil médical du Québec et avec plusieurs autres organismes de type conseil de la mission « santé et services sociaux ». Le gouvernement ne devrait conserver qu'un conseil dans cette mission.

Quant au Conseil médical du Québec, son mandat est de conseiller le ministre sur toute question relative aux services médicaux, en tenant compte des besoins de la population, de l'évolution des technologies et du coût des services médicaux et de la capacité de payer de la population. Malgré sa courte histoire, le Conseil a produit de bons avis en dépit des maigres ressources dont il disposait. Le Groupe de travail s'interroge cependant sur la pertinence pour le Conseil de se prononcer sur le nombre de médecins nécessaire dans les diverses spécialités médicales.

Pour le Groupe de travail, le temps est venu de prôner une meilleure intégration des volets social et médical et de mettre l'accent sur les services offerts à la population. Le Groupe de travail propose donc de regrouper :

- ◆ le Conseil de la santé et du bien-être,
- ◆ le Conseil médical du Québec,

sous le parapluie d'un nouvel organisme qui s'appellerait le ***Conseil des services sociaux et des services médicaux***. Ce regroupement permettrait de réaliser une synergie entre la dimension sociale et la dimension médicale autour de la notion de services à la population.

En outre, le nouveau Conseil des services sociaux et des services médicaux pourrait intégrer, comme il est signalé ailleurs, les éléments du mandat « conseil » des :

- ◆ Comité permanent de la lutte à la toxicomanie,
- ◆ Comité de la santé mentale,
- ◆ Conseil québécois de la recherche sociale.

Le nouveau Conseil serait constitué de deux branches : la première pour proposer au Conseil les projets d'avis au ministre concernant les services sociaux, et la seconde pour proposer les projets d'avis du Conseil au ministre sur les services médicaux.

Comité permanent de la lutte à la toxicomanie Inc. Le Groupe de travail a noté le caractère particulier du statut accordé à cet organisme. À l'origine, et les lettres patentes n'ont pas été modifiées, ce comité devait rendre compte au Premier ministre. Dans les faits, c'est au ministre de la Santé et des Services sociaux que les résultats des travaux sont communiqués. L'organisme dispose de pouvoirs qui, sans être incompatibles avec sa mission, ne sont pas nécessaires à l'exercice de son mandat.

Le Groupe de travail observe qu'il y a beaucoup d'intervenants en région, des organismes privés, des CLSC et des centres hospitaliers, qui s'occupent de toxicomanie. En outre, plusieurs éléments du mandat et des recherches du Comité permanent sont similaires à ceux d'autres organismes gouvernementaux et par conséquent pourraient leur être confiés. Le Groupe de travail recommande donc d'abolir le Comité permanent de la lutte à la toxicomanie dans sa forme actuelle. Il propose de confier au nouveau Conseil des services sociaux et des services médicaux les éléments de son mandat concernant les avis au ministre sur la lutte à la toxicomanie et de transférer au ministère de la Santé et des Services sociaux la responsabilité des services en toxicomanie.

Comité de la santé mentale du Québec. Cet organisme date du début des années soixante-dix. Il a été mis en place dans le contexte d'un virage majeur concernant l'approche des soins

psychiatriques au Québec. Les principaux éléments de son mandat sont les suivants : définition des besoins en matière de santé mentale, élaboration d'indicateurs sur l'état de la santé mentale, évaluation des ressources disponibles, identification d'objectifs opérationnels et élaboration de mécanismes de coordination entre les divers intervenants. Sans minimiser l'utilité du comité pour indiquer au gouvernement les priorités d'action en santé mentale, le Groupe de travail est d'avis que, si le Comité n'existait pas, il n'y aurait pas lieu de le créer aujourd'hui, en raison des nouvelles politiques mises en place par le ministère, notamment celle sur la nécessaire « désinstitutionnalisation ». D'ailleurs, le ministre demande maintenant moins d'avis au Comité. Le Groupe de travail estime que le Comité de la santé mentale devrait être aboli, pour confier au ministère les éléments de son mandat se rapportant à la connaissance de la situation en santé mentale, et ajouter au nouveau Conseil des services sociaux et des services médicaux la responsabilité de conseiller le ministre en matière de santé mentale.

Centre de référence des directeurs généraux et des cadres. Le Groupe de travail a analysé le contexte qui a conduit à la mise en place du Centre et il a pris connaissance du rapport sur *l'Examen des responsabilités respectives du ministère de la santé et des services sociaux, des régies régionales et des établissements* ainsi que du rapport de l'organisme lui-même. Étant donné que plusieurs éléments du mandat du Centre de référence ont déjà été transférés aux régies régionales, le Groupe de travail est d'avis que le gouvernement pourrait continuer le mouvement de décentralisation commencé et confier aux régies régionales la responsabilité complète de la gestion des cadres en surplus. Dans cette perspective, le budget actuel, qui est de l'ordre de 1,4 M\$, devrait être remis aux instances régionales pour leur permettre de prendre la relève. On pourrait aussi accentuer le recours à des consultants pour assister les personnes en réorientation de carrière, ce qui libérerait d'autant les directions des ressources humaines des régies régionales. Cette façon de faire, estime le Groupe de travail, serait équitable par rapport aux autres catégories de personnel du réseau de la santé et des services sociaux. En conséquence, cet organisme devrait être aboli.

Comité provincial pour la prestation des services de santé et de services sociaux en langue anglaise. Cet organisme existe depuis 1993 pour donner des avis au gouvernement sur la prestation de services offerts en langue anglaise. Il est certain que le cadre légal actuel préserve les droits des anglophones en ce qui concerne l'obtention de services dans leur langue, mais le Groupe de travail est d'opinion que le Comité demeure toujours utile, notamment à cause des transformations en cours dans le système de la santé. Toutefois, il serait indiqué de le considérer comme un comité du ministre et de l'appeler Comité pour la prestation des services de santé et de services sociaux en langue anglaise. Le mot « provincial » est superfétatoire.

Conseil consultatif de pharmacologie. Le mandat du Conseil consiste à recommander au ministre la liste des médicaments dont le coût est assumé par la Régie de l'assurance-maladie du Québec. Il donne aussi des avis sur la valeur thérapeutique et le prix des médicaments. Le Conseil assiste en outre le ministre dans la mise à jour de la liste des médicaments. Le Groupe de

travail considère que ce conseil est essentiel au réseau de la santé et des services sociaux, mais il serait indiqué de le considérer comme un comité du ministre et de l'enlever de la liste des organismes du gouvernement. Il faudrait modifier son appellation et lui donner le nom de « comité ».

Conseil consultatif sur les aides technologiques. Cet organisme a été créé par une décision ministérielle en 1987. Il a pour fonction de fournir toute l'information possible en matière d'aides techniques (orthèses, prothèses, etc.) et de formuler des recommandations en ce qui a trait à l'utilisation des technologies disponibles sur le marché pour les personnes handicapées. Le Groupe de travail a regardé la possibilité de fusionner le Conseil consultatif avec l'Office des personnes handicapées du Québec. L'Office des personnes handicapées a pour mission de coordonner les services aux personnes handicapées, de favoriser leur intégration normale à la société et de promouvoir leurs intérêts. Le Conseil, pour sa part, exerce un rôle plutôt technique et normatif. Il faut en outre prendre en considération que les services rendus par le Conseil concernent toute la population, ce qui n'est pas le cas de l'Office, dont les services visent la clientèle des personnes handicapées seulement. Il y a certes des affinités entre ces deux organismes, mais il n'a pas semblé pertinent de les regrouper sous une même entité. Les réunir pourrait en outre créer une situation de conflit d'intérêts.

Le Groupe de travail croit que le Conseil consultatif sur les aides technologiques joue un rôle essentiel, mais qu'il n'y a pas lieu de le reconnaître comme un organisme du gouvernement. Le Conseil devrait être un comité sous la responsabilité du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Conseil d'évaluation des technologies de la santé. Le Conseil d'évaluation des technologies de la santé remplit un rôle indispensable pour évaluer les technologies nouvelles en santé, leurs coûts, leur fiabilité, leur sécurité et leur efficacité. Le Conseil peut ainsi conseiller les centres hospitaliers pour l'acquisition de nouveaux équipements, comme les appareils de résonance magnétique, à titre d'exemple. C'est le rôle du Conseil d'évaluation de procéder aux analyses pertinentes et de diffuser les résultats de ses travaux. En outre, le Conseil d'évaluation est chargé de conseiller le ministre sur l'introduction des technologies de la santé en milieu hospitalier.

Le Groupe de travail a pris note de la qualité et de la pertinence des analyses de cet organisme et il croit essentiel que ce mandat continue d'être exercé. Toutefois, il ne nuirait en rien à la crédibilité du Conseil d'évaluation qu'il devienne un comité du ministre de la Santé et des Services sociaux. Son appellation devrait être modifiée en conséquence.

Comité de revue de l'utilisation des médicaments en milieu ambulatoire. Le Groupe de travail a pris connaissance du contexte qui a amené la mise en place du Comité de revue de l'utilisation des médicaments en milieu ambulatoire. Cette fonction lui est apparue indispensable. En favorisant l'utilisation d'une médication appropriée, le Comité contribue, tout en diminuant les

budgets affectés aux médicaments, à l'amélioration de la santé publique. Ces deux objectifs ne sont pas contradictoires. Toutefois, l'implantation de l'assurance-médicaments apporte une dimension nouvelle au dossier et ouvre un champ d'intervention plus large que le milieu ambulatoire. Le mandat du Comité pourrait être revu en conséquence. Le Comité pourrait désormais s'appeler Comité de revue de l'utilisation des médicaments. Le Groupe de travail a aussi noté qu'il existait un lien avec le Conseil consultatif de pharmacologie, mais les fonctions de ces organismes doivent cependant demeurer distinctes, en raison surtout de leur spécialisation.

Malgré l'utilité de ce comité, il n'apparaît pas pour autant nécessaire de lui conserver le statut d'organisme du gouvernement. Le Comité de revue de l'utilisation des médicaments devrait devenir un comité du ministre.

Au sujet des cinq derniers organismes analysés plus haut, le Groupe de travail fait remarquer qu'il serait opportun de regrouper tous ces « comités du ministre » dans un même lieu afin de faciliter les échanges et qu'ils bénéficient d'une même infrastructure administrative et technique.

Comités patronaux de négociation du secteur des affaires sociales. Les comités patronaux sont créés en vertu de la Loi sur les régimes de négociations dans les secteurs public et parapublic. Ils sont financés à même l'enveloppe globale du ministère de la Santé et des Services sociaux. Étant donné la dynamique propre des relations de travail, le Groupe de travail n'estime pas opportun d'émettre une recommandation concernant les comités patronaux, sinon qu'ils devraient être considérés comme des comités du ministre.

Conseil d'évaluation des projets pilotes (sages-femmes). Le mémoire de l'organisme souligne que le Conseil d'évaluation aura bientôt terminé son mandat et que la loi constitutive prévoit une clause crépusculaire pour mettre fin à son existence. Le Groupe de travail considère qu'une telle clause devrait apparaître dans les lois constitutives des organismes dont les mandats sont à durée limitée.

Commission d'appel pour les autochtones du Québec. Le rôle de cette commission est d'entendre les appels pour toute omission, exclusion ou suppression du nom d'une personne sur la liste officielle (registre cri, inuit ou naskapi) et de statuer. Le Groupe de travail n'estime pas qu'il entre dans son mandat de remettre en cause les organismes créés en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois ou de la Convention du Nord-Est québécois, mais leur rattachement administratif peut cependant être considéré. Actuellement, les organismes conjoints concernant les autochtones sont rattachés au ministre responsable du champ d'activité où ils œuvrent. Même si cette approche est justifiable, elle occasionne une forme de cloisonnement des interventions gouvernementales en milieu autochtone.

Le Groupe de travail propose une autre approche à l'égard des organismes touchant les autochtones. Ces organismes regroupent le Comité conjoint de développement économique et

communautaire, le Comité de la Baie James sur le mercure, le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage, le Comité consultatif pour l'environnement Kativik, le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James, le Comité d'évaluation (qualité de l'environnement de la Baie James), le Comité d'examen (qualité de l'environnement de la Baie James), la Commission de la qualité de l'environnement Kativik et l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et des piégeurs crés. Tout en préservant l'existence actuelle de chacun d'eux, le gouvernement pourrait créer un nouvel organisme appelé **Bureau des nations autochtones** et le rattacher au Premier ministre. Ce Bureau serait responsable de toutes les questions autochtones, y compris la construction d'écoles ou d'établissements de santé et de services sociaux, etc. Il devrait disposer d'un budget propre qui servirait à financer ses activités ainsi que les projets de développement ou de construction concernant les premières nations. Il s'agit d'un changement de cap important. Ce regroupement permettrait une meilleure vision d'ensemble et une coordination plus efficace de l'action gouvernementale, tout en constituant pour les premières nations, comme d'ailleurs elles le souhaitent, un lieu unique pour discuter de leurs dossiers avec les autorités gouvernementales. Le Groupe de travail croit que cette approche est appropriée à l'évolution des relations entre les premières nations et l'État québécois.

5.1.2.2 Les organismes de type décisionnel

Conseil québécois de la recherche sociale. Cet organisme conseille le ministre sur la politique du ministère en matière de recherche sociale, diffuse les résultats de ses recherches pour favoriser leur application dans l'enseignement et dans la pratique professionnelle, régit et évalue des programmes de soutien à la recherche sociale. Le Conseil a donc un mandat mixte. Il soutient, principalement à l'aide d'un fonds, les recherches de groupes universitaires, hospitaliers et communautaires dans les domaines socio-économique et sociosanitaire. Le Conseil a joué un rôle important dans l'avancement de la recherche sociale au Québec. C'est pourquoi le Groupe de travail est d'opinion qu'il faut préserver cet acquis.

Logiquement, la recherche sociale pourrait être intégrée à la recherche en santé, sous la responsabilité du Fonds de la recherche en santé du Québec, qui rejoint surtout une clientèle de chercheurs universitaires et hospitaliers. Mais selon tous les avis reçus par le Groupe de travail, cette fusion porterait un dur coup à la recherche sociale. La population perçoit la recherche sociale comme étant plus lointaine et elle en voit moins l'utilité immédiate. Par ailleurs, les résultats de la recherche médicale sont plus spectaculaires et touchent plus directement la santé des citoyens. Cette perception risquerait d'avoir une influence déterminante si on devait fusionner les deux fonds de recherche, car il pourrait devenir beaucoup plus difficile de justifier l'attribution de sommes d'argent pour des projets de recherche sociale. Toute réorganisation administrative doit tenir compte de cette dynamique.

Le Groupe de travail propose le rattachement du volet « recherche sociale » à un nouveau **Centre québécois de la recherche scientifique**. Le type de rattachement proposé est exposé

dans l'analyse du Fonds de la recherche en santé du Québec. L'autre volet du mandat du Conseil québécois de la recherche sociale devrait être confié au nouveau Conseil des services sociaux et des services médicaux.

Fonds de la recherche en santé du Québec. La réflexion du Groupe de travail concernant le Fonds de la recherche en santé du Québec est en relation étroite avec celle exposée pour le Conseil québécois de la recherche sociale. Serait aussi inclus dans cette analyse le Fonds pour la formation des chercheurs et l'aide à la recherche, qui relève de la ministre de l'Éducation.

Étant donné l'importance de la recherche scientifique et technologique comme moteur et assise du développement du Québec, le Groupe de travail pense qu'il est temps pour le gouvernement de se doter d'un **Centre québécois de la recherche scientifique**, constitué, dans un premier temps, par les trois fonds de recherche mentionnés ci-dessus. Le regroupement des budgets de recherche devrait faciliter une vision d'ensemble, dynamique et cohérente, de ce secteur essentiel, stimuler l'interdisciplinarité et créer une masse critique susceptible d'entraîner des effets multiplicateurs, non seulement pour la recherche fondamentale, mais aussi pour l'application des découvertes.

Les principales caractéristiques du nouveau Centre québécois de la recherche scientifique seraient les suivantes :

- ◆ il serait constitué de trois branches autonomes : la recherche sociale, la recherche en santé, la formation des chercheurs et l'aide à la recherche. Chacune des branches disposerait d'un fonds propre et serait dirigée par un comité formé de représentants du ministère et du domaine de la recherche visé par le fonds. Pourraient s'y ajouter plus tard d'autres branches selon l'importance du développement de la recherche dans divers secteurs;
- ◆ il serait dirigé par un conseil d'administration formé de représentants des ministères et organismes qui subventionnent la recherche, de représentants de l'entreprise privée et de chercheurs. Le Centre relèverait du nouveau ministère de l'Éducation et de la Recherche.

Avant de formuler cette dernière recommandation, le Groupe de travail s'est demandé à quel palier hiérarchique gouvernemental était reliée la recherche dans les autres pays. L'information recueillie lui a permis d'observer que la recherche scientifique et technologique était rattachée administrativement au président ou au premier ministre (par exemple : les États-Unis et le Japon), ou au ministre de l'Éducation (par exemple : le Danemark et la France). À la lumière de ces exemples, le Groupe de travail estime qu'il faudrait ramener, comme ce fut le cas dans les années 1983 à 1987, la coordination de la science et de la technologie sous la responsabilité de la ministre de l'Éducation, qui pourrait prendre le titre de ministre de l'Éducation et de la

Recherche. Ce changement est principalement justifié par le fait que la recherche publique est surtout accomplie dans les universités.

La recherche gouvernementale ainsi restructurée, l'État serait en droit de s'attendre à des économies sur le plan administratif. La France, à titre d'exemple, dispose d'un Centre national de la recherche scientifique qui relève du ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie depuis juin 1997. Il est le plus important organisme public français de recherche fondamentale et appliquée.

Office des personnes handicapées du Québec. L'Office a joué et joue encore un rôle déterminant pour favoriser l'intégration sociale et promouvoir les intérêts des personnes handicapées. Le Groupe de travail est d'avis qu'il faut maintenir cet organisme dans sa vocation actuelle.

Commissaire aux plaintes en matière de santé et de services sociaux. Le Groupe de travail est d'accord pour maintenir un lieu permettant aux citoyens d'exprimer leurs insatisfactions au regard des services de santé et des services sociaux. La réorganisation actuelle du système de santé et de services sociaux rend le rôle du Commissaire encore plus pertinent, et cela d'autant plus que des correctifs appropriés sont habituellement apportés à la suite de ses recommandations. Le Commissaire doit produire, une fois par année, un rapport sur l'application de sa procédure d'examen des plaintes. Le rapport est transmis au ministre et déposé à l'Assemblée nationale. Le rapport fait aussi l'objet d'une vaste diffusion dans les réseaux de la santé et des services sociaux. Le Groupe de travail estime que le Commissaire joue un rôle essentiel et qu'il doit être maintenu.

Reste la question de son rattachement : doit-il demeurer un organisme du gouvernement ou devenir une entité ministérielle. Compte tenu de l'importance majeure que la population attache au système de santé et de services sociaux, le Groupe de travail recommande de maintenir le statut actuel du Commissaire et de le laisser dans la liste des organismes gouvernementaux. Pour bien marquer l'attention que le gouvernement accorde à la qualité des services de santé et des services sociaux, le Commissaire pourrait continuer d'être nommé par le gouvernement lui-même.

5.1.2.3 Les organismes de type société administrative

Régie de l'assurance-maladie du Québec. Dans le contexte du présent exercice, le Groupe de travail a peu à dire concernant la Régie de l'assurance-maladie du Québec. La Régie remplit un rôle stratégique dans le système de santé au Québec et il ne vient à personne l'idée de la remettre en question, même si, occasionnellement, elle peut éprouver des difficultés dans l'implantation de nouveaux services, par exemple l'assurance-médicaments. La Régie est un organisme important dont la performance est néanmoins reconnue. Elle doit être maintenue.

Conseils d'arbitrage de l'assurance-maladie et Comités de révision de l'assurance-maladie.

Les Conseils d'arbitrage sont habilités par la Loi sur l'assurance-maladie à trancher les différends résultant des ententes sur la rémunération avec les professionnels de la santé. Les membres des Conseils d'arbitrage sont nommés de façon paritaire et les décisions sont sans appel. Il n'y a donc relativement peu de risque de conflit d'intérêts.

Le Groupe de travail estime que les Conseils d'arbitrage doivent être conservés, mais comme une entité propre à la Régie de l'assurance-maladie du Québec. Ils ne devraient pas garder le statut d'organismes du gouvernement. La même approche devrait prévaloir en ce qui concerne les Comités de révision de l'assurance-maladie, constitués en vertu de l'article 43 de la Loi sur l'assurance-maladie. Le mandat des comités est de formuler des recommandations à la Régie lorsque cette dernière estime qu'un service médical, optométrique, dentaire ou pharmaceutique donné par un professionnel de la santé n'a pas à être assumé par elle. Même si les Comités de révision sont habilités par une loi, ils ne doivent pas être considérés comme des organismes du gouvernement.

Corporation d'hébergement du Québec. La Corporation a été créée par lettres patentes en 1974 pour obtenir du financement de la Société centrale d'hypothèque et de logement du Canada. Son personnel est composé de fonctionnaires du ministère de la Santé et des Services sociaux et ses frais de fonctionnement sont imputés aux projets qu'elle réalise. La Corporation d'hébergement du Québec n'est donc pas un organisme budgétaire.

Les critiques sont sévères à l'endroit de la Corporation. Les procédures sont lourdes, bureaucratiques et tatillonnes dans la gestion des projets immobiliers du réseau de la santé et des services sociaux. Cette façon de faire aurait pour résultats de déresponsabiliser les régies, de retarder indûment des projets, d'occasionner des coûts supplémentaires et de différer l'offre de services à la population. Des économies appréciables pourraient être obtenues en réduisant le temps de réalisation des travaux, ce qui aurait pour effet de diminuer les frais de financement temporaires. Les procédures actuelles peuvent retarder les travaux jusqu'à 30 semaines.

Le Groupe de travail propose de changer l'orientation de la Corporation. Il conviendrait d'abord de distinguer, comme d'ailleurs le suggère le rapport sur l'*Examen des responsabilités respectives du ministère de la Santé et des Services sociaux*, des régies régionales et des établissements, entre la gestion immobilière reliée au maintien des actifs et la gestion immobilière destinée au développement. En référence au principe de subsidiarité⁴, le maintien des actifs pourrait être pris

⁴ **Subsidiarité** : nous entendons par subsidiarité le principe visant à confier la responsabilité d'une activité au palier le plus apte à l'assumer, de manière à permettre la plus grande efficacité et la plus grande efficacité possible dans la gestion publique et assurer une meilleure emprise du citoyen sur les activités qui le concernent. Ce principe implique un partage clair des compétences, d'une part entre l'État et les instances locales et, d'autre part, entre les instances locales elles-mêmes.

en charge par les régies régionales. Quant au développement, le gouvernement pourrait adopter, pour le réseau de la santé et des services sociaux, la même approche que pour les réseaux des commissions scolaires et des cégeps. Dorénavant, le ministre déciderait de la pertinence et de l'opportunité d'un projet de développement immobilier et la Direction de la construction du ministère conseillerait le ministre et agirait comme soutien en support aux régions. Les régies régionales deviendraient responsables de l'exécution de leurs projets. Dans ce contexte, le financement des projets pourrait être assuré par le ministère des Finances, comme c'est d'ailleurs le cas actuellement. La Corporation d'hébergement du Québec n'aurait plus de raison d'être autre que celle d'assurer les paiements du service de la dette existante jusqu'à son extinction. Alors elle pourrait être abolie.

Corporation d'urgences-santé de la région de Montréal Métropolitain. Cet organisme a été mis en place par le gouvernement à la suite d'une longue histoire de relations de travail conflictuelles. La problématique des services ambulanciers au Québec est évidemment complexe et déborde du cadre de l'examen des organismes du gouvernement. À l'heure actuelle, le ministre de la Santé et des Services sociaux est à élaborer une politique globale sur les soins préhospitaliers. C'est à la lumière de cette politique que le gouvernement pourra juger s'il souhaite ou non revoir le statut de cet organisme. Tous les avis reçus par le Groupe de travail incitent cependant à la circonspection.

Le Groupe de travail croit cependant qu'il conviendrait de formuler une recommandation au regard de la situation de la Corporation d'urgences-santé de la région de Montréal Métropolitain. Le gouvernement pourrait explorer l'hypothèse de donner le statut d'établissement de santé à la Corporation en attendant l'adoption de la politique ministérielle sur les soins préhospitaliers. Cette solution, croit-il, permettrait un meilleur arrimage de la Corporation avec la régie régionale, qui n'a pas actuellement d'autorité sur les services ambulanciers. Aux yeux du Groupe de travail, la cohérence requise pour assurer les meilleurs soins possibles à la population exige que les décisions stratégiques soient prises par les autorités chargées de coordonner l'ensemble des services de santé d'une région. Le Groupe de travail ne retient pas l'hypothèse de rattacher la Corporation urgences-santé de la région de Montréal Métropolitain à la Communauté urbaine de Montréal ou à un autre organisme intermunicipal.

5.1.3 Recommandations

La restructuration de la mission « santé et services sociaux » aura pour effet de faire disparaître plusieurs organismes de la liste des organismes du gouvernement. Certains organismes deviendront des comités du ministre, d'autres verront leur mandat intégré à celui d'un autre organisme. C'est ainsi qu'on ne devra plus retrouver comme organismes du gouvernement les organismes actuels suivants :

- ◆ le Conseil de la santé et du bien-être est fusionné avec le Conseil médical du Québec pour former le Conseil des services sociaux et des services médicaux;
- ◆ le Conseil médical du Québec est fusionné avec le Conseil de la santé et du bien-être pour former le Conseil des services sociaux et des services médicaux;
- ◆ le Conseil d'évaluation des projets pilotes (sages-femmes) sera aboli à l'échéance de sa loi constitutive;
- ◆ le Comité de la santé mentale du Québec voit son mandat intégré dans le nouveau Conseil des services sociaux et des services médicaux;
- ◆ le Comité permanent de la lutte à la toxicomanie Inc. voit son mandat réparti entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et le nouveau Conseil des services sociaux et des services médicaux;
- ◆ le Fonds de la recherche en santé du Québec est intégré au nouveau Centre québécois de la recherche scientifique;
- ◆ le Conseil québécois de la recherche sociale voit son mandat réparti entre le Centre québécois de la recherche scientifique et le Conseil des services sociaux et des services médicaux;
- ◆ la Corporation d'hébergement du Québec disparaîtrait au terme de ses obligations financières;
- ◆ le Centre de référence des directeurs généraux et des cadres verrait son mandat confié aux régies régionales;
- ◆ les Comités patronaux de négociation du secteur des affaires sociales deviendraient des comités du ministre;
- ◆ les Conseils d'arbitrage de la Régie de l'assurance-maladie du Québec deviendraient des comités internes de la Régie;
- ◆ les Comités de révision de l'assurance-maladie deviendraient des comités internes à la Régie;
- ◆ le Conseil consultatif sur les aides technologiques deviendrait un comité du ministre;
- ◆ le Conseil consultatif de pharmacologie deviendrait un comité du ministre;
- ◆ le Comité pour la prestation des services de santé et de services sociaux en langue anglaise deviendrait un comité du ministre;
- ◆ le Conseil d'évaluation des technologies de la santé deviendrait un comité du ministre;
- ◆ le Comité de revue de l'utilisation des médicaments en milieu ambulatoire deviendrait un comité du ministre.

La mission « santé et services sociaux » compterait désormais les cinq organismes suivants :

- ◆ le Conseil des services sociaux et des services médicaux qui regrouperait le Conseil de la santé et du bien-être et le Conseil médical du Québec;
- ◆ l'Office des personnes handicapées du Québec;
- ◆ la Régie de l'assurance-maladie du Québec;

- ◆ le Commissaire aux plaintes en matière de santé et de services sociaux;
- ◆ la Corporation d'urgences-santé de la région de Montréal Métropolitain.

Le Bureau des nations autochtones que propose le Groupe de travail serait rattaché au Premier ministre dans la mission « gouverne et justice ».

5.2 Mission économie et environnement

5.2.1 Présentation

Cette mission regroupe les 69 entités dont la liste est présentée en annexe.

Contrairement à la mission « santé et services sociaux », dont les organismes relèvent d'un seul ministre de tutelle, les organismes de la mission « économie et environnement » sont répartis sous la responsabilité de 12 ministres de tutelle différents. C'est dire la diversité du champ d'activité couvert par les organismes de cette mission. Ces ministres sont :

- ◆ le Premier ministre;
- ◆ le ministre des Finances;
- ◆ le ministre de l'Industrie, du Commerce de la Science et de la Technologie;
- ◆ le ministre des Ressources naturelles et responsable du Développement des régions;
- ◆ le ministre d'État à la Métropole;
- ◆ la ministre de l'Emploi et de la Solidarité;
- ◆ le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- ◆ le ministre de l'Environnement et de la Faune;
- ◆ le ministre des Relations internationales;
- ◆ le ministre des Affaires municipales;
- ◆ le ministre des Transports;
- ◆ la ministre responsable de la Condition féminine.

La mission regroupe 21 organismes conseils, 11 organismes décisionnels et 37 organismes qui sont des sociétés administratives.

5.2.2 Examen des organismes

5.2.2.1 Les organismes de type conseil

Commission et Comités nordiques conjoints avec les autochtones. Ces comités comprennent la Commission et les comités créés en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois. L'existence de la commission et des

comités n'est pas remise en cause, mais ils ne devraient plus être considérés comme des organismes du gouvernement, car ils ne répondent pas aux critères que s'est donnés le Groupe de travail pour définir un organisme du gouvernement, notamment en ce qui concerne la nomination des membres par le gouvernement.

Comité consultatif de la Régie des assurances agricoles du Québec. Cet organisme est inopérant. Le Groupe de travail recommande de le retirer de la liste des organismes du gouvernement. La RAAQ mettra en place les comités dont elle aura besoin pour accomplir le mandat qui est le sien. Ce seront des comités de la Régie et non des organismes du gouvernement.

Conseil des productions animales et Conseil des productions végétales. L'analyse du statut de ces deux entités a conduit le Groupe de travail à conclure qu'il ne s'agissait pas d'organismes du gouvernement. Ce sont des corporations sans but lucratif. Le gouvernement ne nomme pas la majorité des membres de leur conseil d'administration et leur personnel appartient au secteur privé. Les conseils ont reçu une subvention gouvernementale étalée sur trois ans, équivalant à moins de 50 % de leurs dépenses annuelles de fonctionnement. L'allocation de l'année 1997-1998 représente la dernière tranche de cette subvention. À la lumière de ces éléments, le Groupe de travail recommande au gouvernement de ne pas reconduire son aide financière. Les deux conseils devraient désormais s'autosuffire et ne plus apparaître dans la liste des organismes du gouvernement.

Conseil des recherches en pêche et agro-alimentaire du Québec. Le conseil a été créé par une décision ministérielle en 1947. En juin 1995, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a modifié le mandat du Conseil. Celui-ci a pour fonction de conseiller le ministre sur les questions relatives à la recherche, au développement et au transfert technologique et de favoriser la concertation des intervenants engagés dans ces activités afin de concourir au dynamisme du secteur agro-alimentaire, en conformité avec le développement durable. De plus, le Conseil évalue les demandes de financement présentées dans le cadre du programme d'aide à la recherche en agriculture, pêche et alimentation. Le budget d'aide à la recherche est de quelque 3 M\$.

Le Groupe de travail estime qu'il y aurait lieu d'abolir le Conseil des recherches en pêche et agro-alimentaire du Québec, en prenant toutefois certaines précautions. Il faudrait en effet veiller à ce que les pêcheurs, déjà largement éprouvés par la situation des pêches et le contexte économique, ne ressortent pas lésés de cette abolition. Il s'agit d'un secteur vulnérable pour lequel une attention particulière est requise de la part du gouvernement.

Le Groupe de travail estime que le volet « recherche » devrait être confié ultérieurement au Centre québécois de la recherche scientifique dont la création est proposée au chapitre précédent. Le fonds de recherche devrait cependant être conservé aux fins pour lesquelles il a été créé. Cette

intégration permettrait, pense le Groupe de travail, une meilleure coordination des investissements gouvernementaux en recherche.

Quant au volet « conseil », le ministre pourrait faire appel au Conseil de la recherche scientifique et technologique, qui a d'ailleurs offert son expertise à d'autres ministères. Ce dernier pourra, si nécessaire, créer un comité spécialisé dans le domaine des pêches.

Comité technique du secteur des pâtes et papiers du programme de réduction des rejets industriels. Ce comité est inopérant depuis quelques années. Le Groupe de travail est d'avis que ce comité devrait être aboli, même si le ministère a déjà fait valoir qu'il pourrait le réactiver ultérieurement. Lorsqu'un besoin particulier exigera la mise en place d'un nouveau comité, le ministre pourra le faire de façon ad hoc. Ce sera alors un comité du ministre et non un organisme du gouvernement.

Comité consultatif médical et optométrique (SAAQ). Ce comité a pour mandat notamment de donner son avis à la Société de l'assurance automobile du Québec sur les facultés visuelles et sur l'état de santé exigés pour conduire un véhicule routier. Il s'agit d'un comité important pour la société, mais le Groupe de travail estime que ce comité ne doit plus faire partie de la liste des organismes du gouvernement. Il devrait être un comité interne de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail. Il s'agit d'un fonds d'aide issu du dernier Sommet sur l'économie et l'emploi. Un comité consultatif a été créé par décret pour conseiller le Premier ministre sur les mesures d'aide, et il n'y a pas lieu de remettre en cause la pertinence de ce fonds. Étant intégré à l'administration, le fonds ne doit pas être considéré comme un organisme du gouvernement au sens strict du terme. Il ne devrait donc pas se retrouver dans la liste des organismes du gouvernement.

Bureau d'examineurs des mesureurs de bois. Le Bureau est un organisme dont l'existence remonte à 1891. Son mandat est de s'occuper de la tenue des examens et de l'émission des permis accordés aux personnes jugées aptes à exercer l'occupation de mesureur de bois. Il s'agit d'un petit organisme dont le personnel, à l'exception d'un des trois examinateurs qui vient du secteur privé, et le budget sont déjà intégrés au ministère des Ressources naturelles.

Le Groupe de travail estime que le Bureau d'examineurs des mesureurs de bois devrait être aboli et que le service d'émission des permis de mesureur de bois devrait être assuré par une direction du ministère, une sorte de guichet unique qui pourrait être responsable de l'émission de tous les permis octroyés par le ministère des Ressources naturelles.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a pour fonction d'enquêter sur toute question relative à la qualité de

l'environnement que lui soumet le ministre. Le Bureau doit tenir des audiences publiques dans les cas où le ministre le requiert. C'est un organisme bien connu du grand public. Il permet à tous les intéressés d'exprimer leur point de vue sur les projets de développement qui ont un impact sur l'environnement. La problématique entourant la plupart de ces projets fait en sorte que le BAPE est un organisme souvent controversé.

C'est à la demande du ministre de l'Environnement et de la Faune que le BAPE tient des audiences publiques. La procédure suivie est décrite dans la Loi sur la qualité de l'environnement et par deux règlements du gouvernement : le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et les Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques. Selon le délai prescrit, une personne, un groupe ou une municipalité peut demander au ministre la tenue d'une audience relative à un projet. L'article 31.3 de la loi stipule que, à moins qu'il ne « juge la demande frivole », le ministre demande au BAPE de tenir une audience publique. Le terme « frivole » ne donne pas beaucoup de marge de manœuvre au ministre pour juger de la pertinence de tenir une audience publique. Le Groupe de travail propose que cette expression de la loi soit remplacée par la formulation suivante : « après examen, le ministre prend la décision de demander au BAPE... ». Cette modification permettrait davantage au ministre de porter un jugement sur l'opportunité d'une demande d'audience publique.

Le Groupe de travail estime que le BAPE est un organisme essentiel et qu'il doit être maintenu. Il note cependant qu'il est l'objet de critiques, notamment sur la lourdeur et la lenteur de son processus d'évaluation environnementale qui peuvent retarder des projets de développement économique. Il y a parfois conflit entre les objectifs de protection de l'environnement et le développement économique. Toutefois, le BAPE est conscient du problème. Le mémoire qu'il a adressé au Groupe de travail fait état de mesures susceptibles de moderniser la gestion du BAPE et d'améliorer le processus d'évaluation : réduction du nombre de commissaires dans la plupart des commissions, rationalisation des équipes, responsabilisation des intervenants en période d'information, réduction des avis publics, suivi budgétaire serré permettant un meilleur contrôle et un abaissement des coûts. Le processus lui-même est aussi l'objet d'ajustements. Le BAPE estime que la modernisation de ses façons de faire devrait avoir pour résultats :

- ◆ la réduction des délais;
- ◆ la participation plus hâtive et plus efficace du public et des instances régionales;
- ◆ la modulation de ses interventions en fonction de l'importance des projets.

Le Groupe de travail croit que cette réforme répond à un besoin et qu'il y a lieu de l'encourager fortement. Il faudra s'assurer de la réalisation des actions projetées.

Groupe de travail Québec-Vermont sur la gestion des eaux du lac Memphrémagog. Le Groupe de travail Québec-Vermont a été constitué à la suite d'une entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Vermont. Il s'agit d'un groupe conjoint que seuls les deux

partenaires à l'entente peuvent remettre en question. N'ayant pas de personnel propre, le Groupe de travail Québec-Vermont ne devrait pas être considéré comme un organisme du gouvernement. Il pourrait cependant demeurer sous la responsabilité du ministre de l'Environnement et de la Faune, qui pourra le réactiver au besoin.

Conseil du statut de la femme. Le mémoire déposé par le Conseil du statut de la femme présente bien l'action actuelle du Conseil. Celui-ci est :

- ◆ un lieu représentatif des besoins du milieu et de la population féminine, attentif à la fois aux opinions des groupes et à celles des individus;
- ◆ un lieu aviseur de l'État, exerçant une certaine forme d'arbitrage des diverses opinions de la société et un agent de création de consensus sociaux;
- ◆ un lieu avec une vision à long terme misant sur la participation des femmes aux grands débats de société.

Depuis sa création en 1973, le Conseil du statut de la femme a adopté une ligne d'action qu'on peut qualifier de militante et, avec le temps, il s'est donné des outils de communication et des bases d'interventions régionales pour rejoindre les groupes de femmes intéressés à faire avancer la cause féminine. Si le Conseil n'existait pas, il y aurait lieu de le créer aujourd'hui, mais sous sa forme actuelle. Sa pertinence n'est pas remise en cause. Il a fortement contribué au chemin parcouru au Québec, depuis maintenant près de 25 ans, en matière de condition féminine. À ce chapitre, le Québec se classe aujourd'hui dans le peloton de tête des sociétés modernes. Mais il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la condition féminine.

Tout comme le Conseil, le Groupe de travail considère que le principe d'égalité des sexes est loin d'être acquis dans les faits et que la discrimination continue de se vivre au quotidien pour les femmes : ségrégation professionnelle, faible représentation dans les divers lieux décisionnels, responsabilités et tâches considérables dans la sphère privée, violence, précarisation du travail, pauvreté, etc.

Le Groupe de travail s'étonne toutefois du fait que le Conseil du statut de la femme dispose d'un effectif et d'un budget plus importants que ceux alloués au Secrétariat à la condition féminine, qui est responsable du suivi de la politique gouvernementale en matière de condition féminine. Le Groupe de travail n'est pas le premier à le remarquer et à souhaiter un rééquilibrage. Le Secrétariat à la condition féminine devrait disposer de plus d'outils que n'en possède présentement le Conseil du statut de la femme. Le Groupe est parfaitement conscient cependant que cette recommandation aurait un impact important sur l'actuel Conseil du statut de la femme, rendant sa place et son mandat similaires à ceux d'autres conseils, par exemple le Conseil supérieur de l'éducation.

Si le gouvernement souhaite se donner davantage d'outils d'intervention pour améliorer la condition féminine, deux avenues s'ouvrent à lui : transformer les actuels bureaux régionaux du Conseil du statut de la femme en bureaux régionaux du Secrétariat à la condition féminine en y transférant les ressources humaines et financières correspondantes, ou regrouper l'actuel Secrétariat à la condition féminine et les bureaux régionaux du Conseil dans un nouveau ministère de la Condition féminine.

Table ronde québécoise sur l'environnement et l'économie. Cet organisme a été mis en place en 1988 dans la foulée des réflexions internationales sur le développement durable. La Table a reçu comme mandat de préciser et d'adapter au contexte québécois la notion de développement durable et de proposer au gouvernement un plan d'action approprié. La Table est constituée de représentants du milieu des affaires, du milieu universitaire, du milieu syndical, des peuples autochtones et des groupes environnementaux.

Le Groupe de travail observe que la Table est inopérante depuis plusieurs années. Cet organisme devrait donc être aboli. Si un événement ou un besoin particulier, dans l'avenir, justifiait la mise en place d'un tel mécanisme de concertation, le ministre de l'Environnement et de la Faune devra alors prendre les mesures requises.

Conseil de la recherche et du développement en transport. Créé en 1972, le Conseil de la recherche et du développement en transport a pour principales fonctions d'étudier toute question relative à la recherche et au développement en transport, de diffuser les résultats de ses études, de donner des avis en matière de développement en transport et d'apporter son soutien technique à toute action visant la promotion de la recherche et du développement en transport. Le Conseil fait actuellement l'objet d'une révision au ministère des Transports.

Le Groupe de travail note que le Conseil n'effectue pas de recherche à proprement parler. Il constate également que les recherches dans le domaine des transports sont surtout réalisées dans les universités et l'industrie privée. Le Groupe de travail croit qu'il n'y a pas lieu de maintenir le Conseil de la recherche et du développement en transport et que sa fonction peut être exercée au sein du ministère.

Le Groupe de travail recommande au gouvernement d'abolir le Conseil de la recherche et du développement en transport.

5.2.2.2 Les organismes de type décisionnel

Société québécoise de développement de la main-d'œuvre. Le Groupe de travail prend acte de l'orientation annoncée par la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité à l'effet d'intégrer la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre. La Société sera donc abolie.

Agence Québec-Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse et Office franço-québécois pour la jeunesse. Il s'agit d'organismes conjoints qui ont été mis en place à la suite d'ententes avec des gouvernements étrangers. De l'avis du Groupe de travail, rien ne justifie la remise en cause de ces organismes légers et efficaces. Mais si le gouvernement voulait éventuellement en revoir le statut ou le mandat, il lui faudrait le faire de concert avec les gouvernements étrangers concernés.

Agence de mise en valeur du Saint-Laurent. En 1985, un décret créait le Secrétariat à la mise en valeur du Saint-Laurent, avec le mandat notamment de favoriser le développement économique du Québec par la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent comme axe de communication et de commerce et de voir à la mise en place d'une Agence de mise en valeur du Saint-Laurent. L'Agence est inopérante. Elle n'a fonctionné que quelques mois. Le Groupe de travail recommande au gouvernement de prendre les mesures pour abolir cette coquille juridique.

Quant au Secrétariat, il s'agit d'une unité administrative du ministère des Transports. C'est donc à ce dernier d'apprécier la pertinence de le maintenir ou de l'abolir. Le Groupe de travail pencherait pour la deuxième hypothèse.

Commission des valeurs mobilières du Québec et Inspecteur général des institutions financières. La Commission des valeurs mobilières doit favoriser le bon fonctionnement du marché des valeurs et assurer la protection des investisseurs. Elle régit l'information que doivent donner à leurs porteurs de titres et au public les sociétés qui font publiquement appel à l'épargne. Elle doit aussi encadrer l'activité des professionnels du marché des valeurs, des associations qui les regroupent et des organismes chargés d'assurer le fonctionnement du marché des valeurs mobilières. Sa loi a été récemment modifiée et vise notamment à ce que la Commission s'autofinance à même une tarification appropriée.

L'Inspecteur général des institutions financières, quant à lui, est chargé de surveiller et d'inspecter les institutions financières. Il a pour fonction d'aviser le ministre des Finances sur l'administration des lois dont ce dernier est responsable. Cet organisme doit viser à maintenir la juridiction du Québec au regard du gouvernement fédéral et il a pour rôle d'assurer la confiance des épargnants envers les institutions financières. Sur le plan administratif, le ministère des Finances a comme projet de fusionner les services administratifs de cet organisme (ressources matérielles, humaines et informationnelles) avec ceux de l'Inspecteur général des institutions financières.

Il s'agit de deux organismes qui œuvrent dans des champs d'activité connexes. Ils ont aussi en commun d'assurer la protection du public et de veiller au maintien de la juridiction du Québec dans le domaine financier. Pour ces raisons, le Groupe de travail estime que ces mandats sont essentiels et doivent être maintenus. Toutefois, compte tenu de l'évolution actuelle du système financier international et de l'intégration progressive des services financiers aux clients (assurances, valeurs mobilières, prêts, etc.), le Groupe recommande au gouvernement d'intégrer

ces deux organismes d'ici deux ou trois ans. Cette intégration donnerait, croit-il, un avantage stratégique au Québec dans le domaine financier et lui permettrait de mieux faire face aux changements rapides qui surviennent dans ce secteur. À terme, l'intégration de la Commission et de l'Inspecteur constituerait un outil de régulation gouvernemental mieux adapté à la nouvelle conjoncture économique et plus susceptible d'inspirer la confiance du public à l'endroit des institutions financières.

Cette intégration occasionnera sans doute quelques difficultés administratives, étant donné que la Commission s'autofinance et que l'Inspecteur est un organisme financé par des crédits votés à l'Assemblée nationale. Mais cette fusion est réalisable. Le Groupe de travail suggère d'explorer la possibilité d'introduire une approche de gestion par résultats⁵. Cette approche est particulièrement bien adaptée à la gestion d'activités qui peuvent être tarifées.

Régie de l'énergie. La Régie de l'énergie a notamment pour rôle de fixer, à la suite de la tenue d'audiences publiques, les tarifs et les conditions de transport et de distribution de l'électricité et du gaz naturel. Elle doit en outre surveiller les opérations des distributeurs d'énergie et s'assurer que les consommateurs paient un juste prix. Dans l'exercice de ses fonctions, la Régie doit favoriser la satisfaction des besoins énergétiques du Québec dans une perspective de développement durable. Pour ce faire, elle tient compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales ainsi que de l'équité individuelle et collective. La Loi sur la Régie de l'énergie, adoptée par l'Assemblée nationale en 1996, prévoit l'intégration de la Régie du gaz naturel et du Commissaire aux plaintes des clients des distributeurs d'électricité. Sa loi constitutive lui permet aussi de prendre charge de quelques dossiers résiduels de la Régie des télécommunications.

Le Groupe de travail recommande le *statu quo* concernant la Régie de l'énergie.

Agence de l'efficacité énergétique. Créée au mois de mai 1997, l'Agence a pour mandats de concevoir et d'administrer les programmes d'efficacité énergétique et de sensibiliser les consommateurs à cette problématique. Compte tenu de sa création récente, le Groupe de travail estime qu'il n'y a pas lieu de procéder à son examen.

Commission de protection du territoire agricole du Québec. Le gouvernement a créé la Commission de protection du territoire agricole du Québec à la suite de l'adoption par l'Assemblée nationale de la Loi sur la protection du territoire agricole. Cet organisme remplit les rôles de régie et de tribunal administratif. La Commission a pour fonctions de conseiller le gouvernement sur l'établissement des zones agricoles, de décider des demandes d'autorisation, notamment pour l'enlèvement de sols arables ou le morcellement de fermes, et de surveiller l'application de la loi. Elle joue aussi un rôle stratégique dans l'application de la nouvelle

⁵ **Gestion par résultats** : mode de gestion consistant, à partir du mandat d'une organisation, à définir les objectifs à atteindre et les indicateurs pour évaluer le chemin parcouru et à rendre des comptes sur les résultats obtenus.

politique gouvernementale relative au « droit de produire » en agriculture, découlant de l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles. Cette loi, qui complète le régime de protection du territoire, donne à la Commission la faculté de pondérer l'ensemble des critères de décision à la lumière des réalités de chaque région.

Compte tenu des intérêts économiques en jeu et des délicates questions d'aménagement du territoire liées au zonage agricole, le Groupe de travail considère que la Commission doit continuer à exercer son rôle d'arbitre indépendant et qu'elle doit être maintenue.

Le Groupe de travail estime qu'une rationalisation administrative pourrait cependant être faite dans les activités de la Commission. Il est loin d'être certain que la Commission doive, aujourd'hui, compter autant de commissaires qu'au moment de sa création. Le Groupe croit qu'un nombre maximal de commissaires équivalant à la moitié du nombre actuel devrait suffire pour traiter les demandes soumises à la Commission, dont le volume a d'ailleurs diminué de façon sensible au cours des dernières années.

De plus, une tarification proportionnelle à la valeur des projets soumis pourrait aussi être introduite afin d'assurer le financement de la Commission. En outre, il serait souhaitable d'implanter un mode de gestion par résultats afin de faciliter la mise en place d'une reddition de comptes rigoureuse.

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec. La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec doit favoriser, notamment grâce à l'application de plans conjoints, la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche. La Régie doit favoriser l'établissement de relations harmonieuses entre les intervenants et aider au règlement des litiges. À ces grandes fonctions s'ajoutent plusieurs autres responsabilités définies par les lois suivantes :

- ◆ la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés;
- ◆ la Loi sur les producteurs agricoles;
- ◆ la Loi sur les grains.

Dans le cadre de ces lois, la Régie est amenée à assumer de multiples responsabilités. Elle gère des programmes, approuve des règlements, agit comme arbitre, fixe des prix, informe les producteurs, etc. Après l'environnement, les marchés agricoles et alimentaires constituent le domaine le plus réglementé au Québec.

En créant le Tribunal administratif du Québec, le législateur a enlevé à la Régie une responsabilité qu'elle exerçait en application de la Loi du ministère de l'Agriculture, des

Pêcheries et de l'Alimentation. Il revient maintenant au Tribunal administratif du Québec de régler les litiges relatifs à l'admissibilité d'une ferme au remboursement des taxes foncières.

Le Groupe de travail est d'avis que, compte tenu de la fonction réglementaire de la Régie, fonction exigée par le milieu agricole, il ne serait pas indiqué de l'abolir. Comme organisme budgétaire, la Régie sera amenée à appliquer les réductions de dépenses imposées à tous les ministères et les organismes financés par des crédits votés par l'Assemblée nationale.

Commission des transports du Québec. La Commission des transports du Québec régit le transport rémunéré des personnes et des marchandises. La loi lui confère des pouvoirs dans plusieurs secteurs d'activité : le transport des personnes par autobus et l'établissement de la tarification dans le transport scolaire, le transport par véhicule taxi ou par bateau, celui des marchandises générales et en vrac par camion, par bateau ou par chemin de fer, le transport des déchets ainsi que la location de véhicules. La Commission remplit les rôles de régie et de tribunal administratif. Le mémoire de l'organisme fait état de sa transformation en « organisme de régulation économique » pour tenir compte du nouveau contexte de déréglementation et de libération des échanges économiques. Il y a donc des changements significatifs à attendre au regard de la réglementation du transport. Dans cette perspective, le ministère des Transports étudie notamment le projet d'implanter un guichet unique pour harmoniser les services aux transporteurs.

Le Groupe de travail a pris en considération le contexte nouveau dans lequel devrait œuvrer la Commission des transports du Québec. Il croit cependant qu'il y a lieu de prendre un virage plus vigoureux afin d'accélérer la déréglementation du secteur des transports. Le Groupe de travail est donc d'avis que la conjoncture se prête à l'abolition de la commission. L'examen des fonctions actuelles de la commission devrait amener le gouvernement à les répartir de la façon suivante : l'émission des permis à la Société de l'assurance automobile du Québec, la réglementation et la tarification au ministère des Transports et le rôle de tribunal administratif au nouveau Tribunal administratif du Québec.

5.2.2.3 Les organismes de type société administrative

Régie de l'assurance-dépôts du Québec. La Régie de l'assurance-dépôts du Québec a été créée en 1966 pour régir la sollicitation et la réception de dépôts d'argent du public. La Régie est en outre mandatée pour garantir le paiement des dépôts dans la mesure et de la manière prévues par la Loi sur l'assurance-dépôts et les règlements, pour gérer le fonds d'assurance-dépôts et pour administrer le régime de permis. Il est à noter que la direction de la Régie est assumée par les mêmes personnes que la direction de l'Inspecteur général des institutions financières. La Régie s'autofinance avec les primes perçues auprès des institutions sur lesquelles elle a juridiction.

Le maintien de la Régie est important dans la mesure où il faut assurer la protection des déposants dans les institutions financières et où il est nécessaire d'affirmer la juridiction du Québec en cette matière au regard du gouvernement fédéral. Pour ces raisons, le Groupe de travail recommande au gouvernement le statu quo en ce qui concerne la Régie de l'assurance-dépôts du Québec.

Société de financement agricole et Régie des assurances agricoles du Québec. La Société de financement agricole autorise et garantit des prêts ainsi que des ouvertures de crédit pour les entreprises agricoles. La Société peut garantir des prêts jusqu'à concurrence de 1 M\$ pour une entreprise et garantir une ligne de crédit jusqu'à un montant maximum de 500 000 \$. La Société de financement agricole dispose de 16 bureaux régionaux et d'un effectif de 309 ETC (équivalent temps complet). Son budget est de 17,4 M\$.

La Régie des assurances agricoles du Québec est une personne morale au sens du Code civil. Elle fut constituée à la suite de la fusion de la Régie de l'assurance-récolte (1967) et de la Commission administrative des régimes d'assurance-stabilisation (1975). La Régie des assurances agricoles du Québec s'est donc vu confier la responsabilité d'administrer l'assurance-récolte et les régimes d'assurance-stabilisation qu'elle assume dans 13 bureaux régionaux. La Régie est constituée d'un effectif de 331 ETC et dispose d'un budget de 18,6 M\$.

Dans son analyse, le Groupe de travail a été amené aussi à prendre en considération que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation administre le Programme d'aide aux entreprises agro-alimentaires. Dans le cadre de ce programme, le ministère rend disponible un appui financier et offre une aide professionnelle et technique. Le ministère remplit ce mandat avec 769 ETC, dont 81 ETC dans les 12 bureaux régionaux.

Il s'agit de trois mandats qui exigent des renseignements similaires que chaque organisme recueille pour ses fins propres. Il y a donc là une importante duplication. Le Groupe de travail sait qu'une conférence sur le développement agricole et agro-alimentaire québécois est en préparation et il estime utile de soumettre une proposition qui pourra être débattue à son mérite. Le gouvernement pourrait procéder à une rationalisation rigoureuse de ces programmes. Aussi recommande-t-il de fusionner ces trois entités sous un seul organisme qui serait appelé **Société d'assurances et de financement agricoles**. La création de cette nouvelle société permettrait de rationaliser l'aide à l'agriculture par l'instauration d'un guichet unique en région et de coordonner l'information concernant les dossiers des entreprises agricoles. Cette fusion aurait en outre pour avantage de simplifier les structures d'aide aux agriculteurs. Pour diminuer les coûts de financement agricole, la nouvelle Société devrait regarder la possibilité d'exiger des institutions financières des droits et honoraires pour les services rendus par cet organisme en matière d'analyse de crédit, de suivi de prêts et pour la gestion des garanties de prêts agricoles.

Centre de recherche industrielle du Québec. Le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) a été créé en 1969 pour favoriser l'essor économique du Québec en stimulant le développement technologique des entreprises manufacturières et plus particulièrement des petites et moyennes entreprises. Le CRIQ réalise les activités suivantes :

- ◆ la recherche en sciences appliquées effectuée dans ses propres laboratoires ou dans d'autres centres de recherche;
- ◆ la mise au point de produits, de procédés et d'appareils industriels ou scientifiques;
- ◆ la collecte et la diffusion d'informations et de renseignements technologiques et industriels;
- ◆ la normalisation industrielle.

La loi constitutive du CRIQ a fait l'objet d'une révision importante, la première depuis sa création, à la session parlementaire du printemps 1997. Le CRIQ pourra désormais s'autofinancer en vendant ses services aux entreprises et au ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et en s'associant aux entreprises pour la commercialisation d'innovations technologiques. Il pourra aussi gérer sa masse salariale et il ne sera plus assujéti à la réglementation gouvernementale sur les contrats. Il s'agit de changements majeurs à sa gestion. Compte tenu de ces éléments, le Groupe de travail croit que les nouvelles orientations doivent être poursuivies.

Par ailleurs, le Groupe de travail s'est intéressé à la réflexion entreprise par le CRIQ sur la politique technologique du Québec qui pourrait avoir, selon l'organisme, un effet de levier important pour le développement industriel du Québec. Dans cette optique, le Groupe de travail recommande au gouvernement d'examiner la possibilité de regrouper autour du CRIQ d'autres organismes, affiliés au gouvernement mais qui n'ont pas fait l'objet d'une analyse par le Groupe parce qu'ils ne sont pas considérés comme des organismes gouvernementaux, du domaine de la technologie appliquée ou industrielle. Cet éventuel regroupement pourrait ainsi maximiser les investissements déjà effectués et créer une synergie favorable au développement économique du Québec.

Parc technologique du Québec métropolitain. Le Parc technologique du Québec métropolitain a pour objectif de favoriser l'essor économique de la région de Québec en encourageant le développement et l'aménagement, sur le territoire qui lui a été alloué, de centres et de laboratoires de recherche, d'industries et d'autres entreprises intéressées au développement de la haute technologie. À la fin de mars 1997, il y avait 58 entreprises dans le parc technologique.

Le Groupe de travail reconnaît l'importance du Parc technologique pour la région de Québec. Lorsque les instances locales et régionales seront en mesure d'en assumer le financement et la gestion, le Groupe de travail estime que le Parc technologique du Québec métropolitain pourra leur être transféré. À cet égard, un des trois scénarios suivants pourrait être envisagé : la prise en

charge par les villes concernées, c'est-à-dire Sainte-Foy et Québec, le transfert à la Communauté urbaine de Québec, ou le transfert aux municipalités de la région métropolitaine de Québec.

Société d'Investissement Jeunesse. La Société d'Investissement Jeunesse a été créée en 1986 pour stimuler les jeunes à créer des entreprises. Le rôle de la Société consiste notamment à :

- ◆ développer, avec la participation des entreprises privées ou publiques, l'esprit d'entreprise chez les jeunes;
- ◆ fournir une aide financière ou technique aux jeunes qui veulent établir une entreprise;
- ◆ favoriser le parrainage des jeunes entrepreneurs par des gens d'affaires.

Le Groupe de travail reconnaît l'importance du mandat de la Société d'investissement jeunesse pour les jeunes qui veulent se lancer en entreprise et il partage l'orientation prise par la Société à l'effet d'inviter l'entreprise privée à prendre plus de responsabilités pour soutenir les jeunes entrepreneurs. La Société d'Investissement Jeunesse sera prise en charge entièrement par le secteur privé d'ici peu.

Société de développement industriel du Québec. La Société de développement industriel du Québec a été mise en place en 1971 par la Loi de l'aide au développement industriel du Québec. La SDI a pour objet de favoriser le développement économique du Québec et la création d'emplois, notamment en encourageant le développement des entreprises, la croissance des exportations, les activités de recherche et d'innovation, et en assumant un niveau de risque supérieur à celui accepté par les institutions financières privées. En vertu de sa loi constitutive, le gouvernement confie à la SDI la gestion de programmes d'aide financière aux entreprises ou de mesures fiscales dont les normes sont approuvées par règlement. Le gouvernement confie également à la Société des mandats d'intervention financière dans des dossiers précis. La nature des interventions de la SDI correspond davantage aux activités d'un banquier et comporte, à certains égards, un caractère subventionnaire. Elle se distingue ainsi de la Société générale de financement du Québec qui investit sur une base d'affaires sous la forme d'une prise de participation dans la propriété de l'entreprise. Le portefeuille actuel de la SDI est de 2,2 milliards de dollars. Fait à noter, la SDI s'est vu donner une nouvelle mission, celle de contribuer à la réalisation de projets dont le développement est relié à l'innovation et à l'exportation.

Le Groupe de travail estime que la SDI doit demeurer un outil d'intervention du gouvernement pour le développement économique et pour la création d'emplois. En conséquence, le Groupe de travail recommande que la SDI soit maintenue. Toutefois, cette dernière devrait davantage se préoccuper de mieux coordonner ses activités avec les ministères engagés dans le développement économique. Enfin, le Groupe a été informé qu'un projet de loi est actuellement en préparation. À ce propos, il croit que ce projet de loi devrait axer davantage les interventions de la SDI sur les petites et moyennes entreprises. En outre, tout en maintenant un contrôle sur la SDI, le

gouvernement devrait lui accorder la souplesse administrative nécessaire pour adapter ses interventions à la réalité d'aujourd'hui, notamment en ce qui concerne les conditions de travail de certaines catégories de son personnel.

Société de promotion de l'industrie des courses de chevaux inc. C'est pour des raisons conjoncturelles que le gouvernement est intervenu dans le domaine des courses de chevaux. La Société de promotion de l'industrie des courses de chevaux fait actuellement l'objet d'un examen par le ministère des Finances.

Le Groupe de travail estime que ce n'est pas le rôle de l'État de promouvoir des courses de chevaux. Aussi recommande-t-il au gouvernement de prendre les dispositions pour remettre cette responsabilité au secteur privé et de ne conserver qu'un rôle de surveillance.

Société des alcools du Québec. Créée en 1921 sous le vocable de la Commission des liqueurs du Québec, la Société des alcools du Québec a vu son mandat et son environnement commercial évoluer au fil des ans. Ainsi, en 1978, le gouvernement permettait la vente de vin dans les épiceries, et en 1983 des mesures furent prises visant une libéralisation accrue du commerce des boissons alcooliques. Après la tentative de privatisation avortée en 1985, la SAQ mit l'accent sur la performance économique et sur la qualité des services qu'elle offre à sa clientèle, comme le démontre notamment la mise en place récente de nouvelles bannières.

Le Groupe de travail note que la SAQ procure annuellement des revenus substantiels au gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de les conserver. La privatisation de la SAQ ne nous apparaît donc pas appropriée. Néanmoins, le Groupe de travail considère que la SAQ pourrait examiner la possibilité de se départir de son usine d'embouteillage et d'introduire des assouplissements à l'égard notamment de la vente de vins et de spiritueux dans les marchés d'alimentation.

Société du Centre des congrès de Québec. La Société du Centre des congrès de Québec a été créée en 1993 pour administrer et exploiter le Centre des congrès de Québec. Elle a pris la relève du Centre municipal des congrès de Québec. Elle paie aujourd'hui ses taxes foncières à la Ville de Québec. La Société s'autofinance partiellement et dispose d'une subvention d'équilibre.

Le Groupe de travail est d'avis que l'aide du gouvernement peut accroître le rayonnement international de la Société du Centre des congrès de Québec et attirer des événements ayant des répercussions sur l'économie du Québec. Toutefois, la Société demeure avant tout un outil de développement régional, et ce sont les premiers intéressés, soit les élus locaux, qui sont les mieux placés pour dynamiser ses activités de promotion et de développement.

Lorsque les instances locales et régionales seront en mesure d'en assumer le financement et la gestion, le Groupe de travail estime donc que la Société du Centre des congrès de Québec

pourrait leur être transférée. Trois hypothèses pourraient alors être considérées : la prise en charge par la Ville de Québec, le transfert à la Communauté urbaine de Québec, ou le transfert aux municipalités de la région métropolitaine de Québec.

Société du Palais des congrès de Montréal. Le Groupe de travail recommande la même approche que celle proposée pour la Société du Centre des congrès de Québec.

Société du parc industriel et portuaire de Bécancour. L'approche adoptée par le Groupe de travail est, en principe, la même pour la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour que pour les autres sociétés gestionnaires d'équipements. La Société pourrait faire l'objet d'un transfert aux municipalités régionales de comté de la région où elle se trouve, ou le gouvernement pourrait envisager l'option de la privatiser. Toutefois, compte tenu de l'importance des investissements étrangers en cause dans le parc industriel et portuaire, le Groupe de travail considère qu'il n'est pas souhaitable que le gouvernement décide de se départir de la Société. Il recommande donc le statu quo.

Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud. Les terrains où devait être aménagé le parc industriel et portuaire sont actuellement en voie d'être vendus. La Société doit ensuite être abolie.

Société générale de financement du Québec, Société québécoise d'exploration minière, Société québécoise d'initiatives pétrolières, Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires et Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (partielle).

Le Groupe de travail estime que les sociétés à capitalisation (investissements et capital de risque) doivent faire l'objet d'un virage majeur pour stimuler l'économie du Québec et la création d'emplois. Ces grandes sociétés d'État, créées pour la majorité dans les années soixante à l'époque de la Révolution tranquille, ont constitué et constituent toujours des moyens d'intervention privilégiés par le gouvernement pour développer des secteurs cibles de l'économie québécoise, mais elles n'ont pas fait l'objet d'un réexamen approfondi depuis longtemps.

Le Groupe de travail constate que les interventions du gouvernement sont dispersées, souvent mal coordonnées, comme le reflète le trop grand nombre d'organismes gouvernementaux voués au développement économique. Or, dans un contexte de globalisation des marchés où émergent de plus en plus des joueurs économiques de grande taille, le Québec doit se doter d'outils pour faire face à la compétition à l'échelle mondiale, tout en s'assurant de conserver des instruments performants et bien adaptés au développement de l'économie québécoise. L'intervention du gouvernement doit être plus cohérente, davantage ciblée et mieux orchestrée qu'elle ne l'est à l'heure actuelle.

Tout bien considéré, le Groupe de travail suggère d'étudier le regroupement d'un certain nombre de sociétés d'État à capitalisation sous la gouverne d'une nouvelle société qui pourrait s'appeler la **Société générale de financement et de développement économique du Québec**. Cette orientation permettrait de dynamiser et de consolider les sociétés d'État tout en favorisant une plus grande concertation des acteurs gouvernementaux en matière économique. Cet organisme serait la société mère de filiales œuvrant dans différents secteurs. Il aurait pour mandat de mettre en œuvre les orientations économiques définies par le gouvernement. Dans le cadre de ce mandat, il aurait notamment à effectuer, avec ses filiales, la prospection commune d'investisseurs et la coordination de leurs interventions sous forme de capital-actions dans de nouvelles entreprises.

Les filiales regroupées seraient SOQUEM (investissements dans le secteur des minéraux et métaux), SOQUIP (investissements dans le secteur des hydrocarbures), SOQUIA (investissements dans l'industrie de transformation du secteur agro-alimentaire), REXFOR (la partie de ses activités qui concerne les investissements dans les entreprises forestières), la SGF (portefeuille actuel) et éventuellement d'autres secteurs jugés prometteurs ou stratégiques. Les filiales de la nouvelle Société ne seraient plus considérées comme des organismes du gouvernement en vertu de la définition retenue par le Groupe de travail.

Les investissements en capital réalisés par les filiales de cette nouvelle société permettraient sans doute la création d'entreprises importantes qui n'auraient pas vu le jour autrement. Cette prise de participation ne devrait pas être majoritaire afin de laisser à l'entreprise la gestion des opérations selon les lois du marché. De plus, la présence de l'État dans l'entreprise devrait demeurer temporaire. Elle pourrait prendre fin lorsqu'elle n'est plus requise pour assurer la pérennité de l'entreprise. Cette approche permettrait de récupérer les investissements et de les consacrer à de nouveaux projets. Ainsi, les dirigeants de la Société générale de financement et de développement économique et de ses filiales pourraient désormais se concentrer sur le développement de nouveaux projets plutôt que de gérer un portefeuille de placements.

Les filiales seraient dotées de leur propre conseil d'administration, composé des meilleurs acteurs et experts des milieux concernés, conservant ainsi une autonomie réelle et une large marge de manœuvre. De plus, les orientations stratégiques de chaque filiale devraient être élaborées en concertation avec les ministres concernés par le secteur d'activité de cette filiale avant d'être intégrées à celles de la société mère qui seraient approuvées par le gouvernement. Par ailleurs, les rapports d'activité de la nouvelle société et de ses filiales pourraient également être soumis au Comité ministériel de l'emploi et du développement économique, qui ferait ensuite au gouvernement les recommandations appropriées. Le rôle d'actionnaire continuerait évidemment d'être assumé par le ministre des Finances. Le ministre de tutelle devrait être le ministre responsable du développement économique, quel que soit le partage des responsabilités ministérielles que choisiront de faire les autorités politiques.

L'encadrement législatif de la Société générale de financement et de développement économique et de ses filiales devrait prévoir que la nomination des membres de leur conseil d'administration et de leur président-directeur général soit faite par le gouvernement. Ces nominations devraient être proposées au gouvernement par le ministre de tutelle dans le cas de la société mère et par le ministre concerné par le secteur d'activité de la filiale dans le cas des filiales. Enfin, les contrôles gouvernementaux auxquels la Société générale de financement et de développement économique serait assujettie devraient être compatibles avec sa mission économique et son statut d'organisme gouvernemental. Les contrôles gouvernementaux mis en place devraient également encadrer les activités de ses filiales.

Comme autre élément de la stratégie de développement économique du gouvernement, la nouvelle société pourrait aussi se concerter avec quelques autres grandes sociétés d'État qui exercent une influence importante sur l'économie du Québec, en particulier Hydro-Québec, la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Société des alcools du Québec et la Société des loteries du Québec. Cette concertation, à l'image d'autres grands consortiums mondiaux, pourrait avoir des effets multiplicateurs déterminants pour l'économie du Québec. Le Groupe de travail recommande au gouvernement de se pencher d'urgence sur cette avenue et d'élargir la réflexion quant à l'avenir des sociétés d'État.

Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, Société Innovatech du Sud du Québec et Société Innovatech du Grand Montréal. Les trois sociétés Innovatech sont des sociétés à capitalisation qui interviennent sur une base régionale pour aider au démarrage de nouvelles entreprises dans le domaine des nouvelles technologies, là où les risques sont plus élevés. Les sociétés Innovatech ont été spécialement créées pour intervenir rapidement et faire en sorte que le développement des nouvelles technologies ne se fasse pas uniquement dans quelques grands centres. Le Groupe de travail reconnaît l'apport des trois sociétés au développement technologique des régions concernées et il recommande au gouvernement de les conserver dans leur forme actuelle. Une fois l'entreprise en partenariat bien en selle, le Groupe de travail est d'avis qu'Innovatech pourrait vendre sa participation et réinvestir le produit de cette vente dans la mise sur pied de nouvelles entreprises.

Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec. Il est utile de rappeler que REXFOR a été créée en 1961 pour récupérer le bois des territoires inondés par les bassins des grands barrages hydro-électriques, ce qu'elle a d'ailleurs fait avec succès. Avec les années, le mandat de REXFOR s'est enrichi. C'est ainsi qu'en 1970 la loi constitutive de la Société a été modifiée pour récupérer et exploiter toute agglomération de bois menacée de perte sur les terres du domaine public. Autre modification en 1973 pour ajouter le volet « développement forestier » au Québec. Au tournant des années quatre-vingt-dix, le gouvernement a confié à REXFOR la responsabilité de travaux d'aménagement forestier, notamment des travaux de reboisement. Enfin, il y eut une autre modification législative en 1996

pour rendre les interventions de REXFOR plus souples. La Société est donc devenue le principal outil de développement du secteur de la forêt.

Le Groupe de travail a bien pris note que REXFOR a été l'objet d'une rationalisation sévère de ses activités au cours des dernières années. L'orientation que le Groupe de travail soumet au gouvernement est de confier à un seul organisme, REXFOR, la responsabilité de protéger le patrimoine forestier du Québec. C'est REXFOR, par exemple, qui devrait être responsable de la protection de la forêt contre certains fléaux, comme les incendies et certaines épidémies d'insectes. Le Groupe de travail recommande que le mandat d'investissement en partenariat avec les entreprises privées soit transféré à la nouvelle Société générale de financement et de développement économique.

Société des établissements de plein air du Québec. Cet organisme a été établi en 1984 par la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec. C'est le ministre des Finances qui est l'unique actionnaire de la Société, qui relève du ministre d'État des Ressources naturelles et responsable du Développement des régions. Son rôle est d'administrer, d'exploiter et de développer les équipements, les immeubles et les territoires à vocation récréative ou touristique qui lui sont transférés ou qu'elle développe.

La SEPAQ a eu comme responsabilité de redresser, à la demande du gouvernement, la gestion et le développement d'entreprises commerciales à vocation récréotouristique ayant des attraits régionaux ou qui s'inscrivent dans le développement du tourisme écologique. Elle administre 28 établissements.

Le gouvernement a consenti une aide financière pour corriger sa structure de financement. L'effort de redressement est donc en bonne voie et la SEPAQ gère les équipements avec de plus en plus de rigueur. Contrairement à d'autres études qui ont recommandé la privatisation des équipements de plein air, le Groupe de travail est plutôt d'avis qu'il faut, à l'instar d'autres pays, conserver la responsabilité de l'État sur les établissements de plein air.

Société nationale de l'amiante. La SNA est considérée comme inopérante. Toutefois, le gouvernement ne pourra abolir cette société que lorsqu'elle aura réglé les causes pendantes devant les tribunaux et épongé ses dettes.

Société de développement autochtone de la Baie James. Cette société a été vendue à la Société Eeyou de la Baie James, qui est propriété du peuple cri. Le Groupe de travail recommande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour modifier la législation en conséquence, ce qui n'a pas encore été fait.

Société Eeyou de la Baie James. Cette société appartient aux Cris et ne constitue pas un organisme du gouvernement.

Société de développement de la Baie James. La Société de développement de la Baie James a pour mandat de susciter le développement et l'exploitation des richesses naturelles autres que les ressources hydro-électriques et de voir à l'administration et à l'aménagement du territoire de la Baie James. La loi lui a assigné en outre un certain nombre de mandats particuliers, dont ceux de :

- ◆ concevoir, réaliser et organiser un réseau de transport et de communication;
- ◆ promouvoir l'activité économique et industrielle, particulièrement dans les secteurs des mines, des forêts et du tourisme;
- ◆ planifier le développement humain du territoire pendant et après la réalisation des aménagements hydro-électriques;
- ◆ protéger l'environnement;
- ◆ gérer le territoire constitué en municipalité.

La SDBJ a contribué de façon significative au développement de la région en agissant de concert avec tous les partenaires du territoire. Le mandat de la Société fait actuellement l'objet de discussions au sein du ministère des Ressources naturelles et du ministère des Affaires municipales, dans la perspective de recentrer son action principalement sur le développement économique et de la détacher de la municipalité de la Baie James. Ces réflexions pourraient mener à l'adoption d'une nouvelle loi à l'automne 1997 qui aurait pour effet, notamment, de modifier la composition de son conseil d'administration. Le Groupe de travail appuie l'objectif de recentrer la SDBJ sur le développement économique de cette région nordique. Selon les décisions qui seront prises, il faudra voir si la Société de développement de la Baie James répondra aux critères qui définissent un organisme gouvernemental.

Agence métropolitaine de transport. L'Agence métropolitaine de transport a pour mission de soutenir, développer, coordonner et promouvoir le transport collectif, dont les services spéciaux de transport pour les personnes handicapées, d'exploiter les services de trains de banlieue et d'en assurer le développement, de favoriser l'intégration des différents modes de transport et d'augmenter l'efficacité des corridors routiers sur le territoire des municipalités de la région métropolitaine de recensement de Montréal.

L'Agence assure une perspective intégrée dans la planification et la gestion des infrastructures et des services de transport et dans la répartition équitable des charges financières. Elle est responsable de la préparation du plan stratégique de développement du transport métropolitain. Le gouvernement nomme les cinq membres du conseil d'administration de l'Agence et la loi constitutive détermine les modalités de son financement.

L'Agence sera appelée à travailler en étroite collaboration avec la Commission de développement de la métropole afin d'élaborer le plan de transport intégré des personnes et des biens pour le territoire de la métropole.

La loi constitutive de l'Agence prévoit que le ministre d'État à la Métropole doit, au plus tard le 1er décembre 1999, faire rapport à l'Assemblée nationale sur les activités de l'Agence et sur les mesures visant à en confier le contrôle à des décideurs régionaux.

Le ministre d'État à la Métropole s'est engagé à ce que l'Agence puisse poursuivre ses activités jusqu'au 1er décembre 1999. Ces éléments font en sorte, estime le Groupe de travail, qu'il n'est pas opportun, à ce moment-ci, de remettre en question le mandat de l'Agence métropolitaine de transport.

Régie des installations olympiques. La Régie des installations olympiques est un équipement spécialisé que le gouvernement a pris à sa charge pour assurer la tenue des Jeux de la XXI^e Olympiade. La propriété des installations olympiques doit revenir à la Ville de Montréal en 2006. Montréal a déjà fait part au gouvernement des difficultés économiques que cette prise en charge lui occasionnerait.

Pour le Groupe de travail, les installations olympiques sont en toute logique des équipements régionaux, même si leur rayonnement déborde la région métropolitaine. Le Groupe de travail reconnaît, comme le signale d'ailleurs le mémoire de la RIO, que l'ampleur de ces équipements rend leur exploitation difficile par le secteur privé. Mais il demeure, estime-t-il, que ce n'est pas le rôle du gouvernement de gérer de telles installations. D'ailleurs, une brève rétrospective indique que les installations sportives ayant servi aux Jeux olympiques appartiennent aujourd'hui aux villes hôtes, à l'exception de celles de Moscou en raison du régime politique de l'époque.

Dans les circonstances, le gouvernement devrait explorer systématiquement quatre hypothèses pour se départir des installations olympiques : leur transfert à la Ville de Montréal, ou à la Communauté urbaine de Montréal, ou à l'ensemble des municipalités de la région métropolitaine de Montréal, ou la vente au secteur privé. Même si l'une ou l'autre de ces hypothèses ne peut se réaliser rapidement, le désengagement du gouvernement dans ce dossier devrait demeurer un objectif à atteindre.

Entre-temps, le Groupe de travail est d'avis que tous les efforts devraient être déployés pour vendre le Village olympique, en prenant bien soin cependant de ne pas inquiéter les locataires, des 200 unités de logement à prix modiques. Il conviendrait de s'assurer que l'Office municipal d'habitation de Montréal veillera à ce que le programme se poursuive avec le nouveau propriétaire.

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers. Le Fonds est géré par un conseil d'administration constitué des membres de la Société de financement agricole. En réalité, il s'agit d'une entité comptable pour les transactions financières de cette société. Le Fonds serait intégré à la nouvelle Société d'assurances et de financement agricoles et il ne devrait plus être considéré comme un organisme gouvernemental.

Fondation de la faune du Québec. La Fondation de la faune du Québec a pour mandat de promouvoir la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat. La Fondation est une société d'assistance financière et technique sans but lucratif, qui se finance avec les contributions des utilisateurs, l'aide des partenaires, la collecte de fonds, la réception de dons, de legs, de subventions, etc. La Fondation de la faune applique le principe de l'utilisateur-payeur et, à la suite d'une décision du Conseil des ministres en mars 1997, la contribution des utilisateurs a été augmentée de 60 % pour des revenus additionnels de 1 M\$. La Fondation de la faune a adopté une philosophie d'intervention qui vise à convaincre plutôt qu'à contraindre. Elle remplit en outre une responsabilité de l'État en ce qui concerne la protection et la mise en valeur de la faune.

Le Groupe de travail estime que la Fondation de la faune accomplit très bien sa tâche. C'est un organisme performant qui se compare avantageusement à d'autres organismes de cette nature. Aussi le gouvernement devrait-il maintenir la Fondation dans sa forme actuelle.

Société québécoise de récupération et de recyclage. Créée en 1990, la Société québécoise de récupération et de recyclage a pour mission de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants d'emballage, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources. Recyc-Québec voit présentement à la gestion de l'Entente sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière et de boisson gazeuse. Le gouvernement vient de lui confier le mandat de mettre en place un nouveau programme de gestion intégrée des pneus usés. Il s'agit du seul organisme gouvernemental qui œuvre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. L'intervention de la Société a permis l'émergence de plusieurs entreprises spécialisées dans la récupération et le recyclage grâce à ses programmes d'aide technique et financière.

Le Groupe de travail estime que cet organisme joue un rôle essentiel dans son domaine d'intervention et qu'en conséquence il doit être maintenu. Cependant, le Groupe de travail voudrait attirer l'attention du gouvernement sur l'importance de ne pas créer d'autres organismes dans le domaine de la récupération et du recyclage qui viendraient dédoubler le mandat confié à la Société québécoise de récupération et de recyclage.

Société d'habitation du Québec. La Société a été créée en 1967 afin notamment de permettre aux municipalités de se prévaloir de programmes fédéraux en matière d'habitation sociale. Au fil

des ans, la SHQ a également été habilitée à mettre en œuvre ses propres programmes, comme Logirente, Corvée habitation, etc.

Depuis sa création, la SHQ a vu à la construction de plus de 70 000 logements sociaux qui ont été mis à la disposition de personnes ou de familles à faible revenu ainsi que de personnes âgées et d'autochtones. Ces logements sont principalement gérés par quelque 650 offices municipaux d'habitation répartis dans près de 200 municipalités locales et MRC.

Le Groupe de travail constate que la SHQ a aujourd'hui pratiquement complété son programme de construction de logements sociaux qui pourraient éventuellement être cédés aux municipalités, après entente avec le gouvernement.

Par ailleurs, le Groupe de travail est d'avis que la conception et l'élaboration des politiques ainsi que la gestion des programmes en matière d'habitation pourraient être confiées à une direction générale de l'habitation au ministère des Affaires municipales.

En conséquence, le Groupe de travail recommande l'abolition de la SHQ. Une structure juridique de la SHQ devrait toutefois être maintenue jusqu'à l'extinction de la dette de la Société.

Société québécoise d'assainissement des eaux. La société aide depuis 1980 des municipalités du Québec à réaliser leurs projets d'assainissement des eaux en s'occupant notamment de la gérance et du financement des travaux. À la fin de 1999, 98 % de la population du Québec desservie par un réseau d'égouts sera dotée d'un système d'épuration des eaux usées. Tous les projets reliés au Programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ) et au Programme d'assainissement des eaux municipales (PADEM) auront alors été menés à terme. Le Groupe de travail estime que la SQAQ aura alors terminé son mandat et qu'elle devra être abolie. Elle cédera alors sur son expertise au ministère des Affaires municipales qui verra à assurer, en collaboration avec les municipalités concernées, la pérennité de ces équipements publics.

D'ici là, la Société ne devrait cependant se voir confier aucun nouveau mandat et ses activités devraient être réduites au strict minimum. Si le gouvernement en vient à se doter d'une politique globale de l'eau, il déterminera en temps et lieu quels sont les outils dont il souhaite se doter.

Office des autoroutes du Québec. L'Office est un organisme inopérant depuis plusieurs années. Pour le Groupe de travail, il n'y a aucun avantage à conserver cette coquille juridique. L'Office devrait donc être aboli. Si un besoin nouveau se faisait sentir, le ministre des Transports pourra choisir l'outil administratif le plus pertinent selon les circonstances.

Société de l'assurance automobile du Québec. La Société de l'assurance automobile du Québec a pour mandats, entre autres, d'appliquer le régime de compensation des dommages matériels, d'appliquer le Code de la sécurité routière, notamment en ce qui a trait à l'immatriculation des

véhicules routiers, aux permis et aux licences, aux normes de sécurité routière, de promouvoir la sécurité routière, d'assurer la surveillance et le contrôle du transport routier des personnes et des marchandises, d'assumer un rôle de coordination opérationnelle en matière de contrôle du transport routier, etc. La Société est un organisme indispensable et le Groupe de travail estime qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause son existence.

Le Groupe de travail recommande au gouvernement d'analyser la possibilité de confier à une seule instance gouvernementale le mandat de coordonner les systèmes d'information concernant l'émission des chèques d'indemnisation. Comme la Société de l'assurance automobile, la Commission de la santé et de la sécurité du travail verse aussi des indemnités aux personnes accidentées du travail. Les deux organismes disposent de leur propre système d'information et agissent de manière indépendante. Une rationalisation est possible en cette matière.

Société des traversiers du Québec. À partir de 1971, date de création de la Société des traversiers du Québec, l'État a pris en charge les services de traversiers entre Québec et Lévis. Progressivement, la Société a été amenée à prendre en charge d'autres traverses, lorsque le secteur privé devait moderniser sa flotte et qu'il ne pouvait pas dégager une marge bénéficiaire suffisante. La Société est responsable aujourd'hui de huit services de traversiers. Entre 1971 et 1982, le gouvernement a subventionné directement la modernisation des bateaux et les a cédés à la Société pour une somme nominale. À partir de 1980, la Société a dû financer elle-même l'acquisition de nouveaux traversiers, ce qui a occasionné une dette importante.

Le mémoire que la Société a remis au Groupe de travail illustre très bien la problématique des services de traversiers. Il s'agit d'un service public dans certains cas indispensable le traversier étant le prolongement de la route, pour lequel il est difficile de trouver une relève dans le secteur privé. La gestion des conditions de travail est complexe et la rentabilité ne pourrait être atteinte sans une augmentation significative des tarifs, ce qui ne manquerait pas d'avoir un impact important sur la clientèle. Privatiser la Société des traversiers aurait pour effet d'amener l'État à devoir subventionner l'entreprise privée pour empêcher l'interruption de services ou l'augmentation des tarifs. La problématique est donc fort complexe.

Le Groupe de travail n'est pas en mesure de recommander la privatisation des services de traversiers, mesure qui n'est sans doute pas réaliste dans le contexte actuel. Tout en reconnaissant que la population a droit à un minimum de services, le Groupe de travail estime que le gouvernement pourrait cependant avoir comme orientation de céder au secteur privé les traverses qui peuvent l'être et de continuer de prendre en charge les autres traverses.

Dans la mesure où la gestion des traversiers est une partie intégrante de la gestion de l'ensemble du réseau routier, le Groupe de travail estime que le gouvernement pourrait intégrer la Société des traversiers du Québec au ministère des Transports. Le Groupe croit que le ministère serait en mesure d'assumer cette responsabilité à moindres coûts que présentement.

Société québécoise des transports. La Société québécoise des transports a été créée, en 1983, dans le but notamment de favoriser l'implantation, la modernisation, l'expansion, le développement, la consolidation ou le regroupement des entreprises du Québec dans le domaine du transport. Sa loi constitutive lui donne une marge de manœuvre considérable, mais c'est une société qui n'a jamais été en mesure de remplir le rôle pour lequel elle avait été créée. Depuis quelques années, à l'exception des études sur le TGV, la Société est demeurée dans un état plutôt léthargique. En conséquence, le Groupe de travail recommande d'abolir cet organisme.

5.2.3 Recommandations

La révision des organismes de la mission « économie et environnement » amène le Groupe de travail à formuler des recommandations qui élimineraient les organismes suivants de la liste des organismes du gouvernement :

- ◆ la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, le Comité conjoint de développement et communautaire, le Comité de la Baie James sur le mercure, le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage, le Comité consultatif pour l'environnement Kativik, le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James, le Comité d'évaluation (qualité de l'environnement de la Baie James), le Comité d'examen (qualité de l'environnement de la Baie James). Seraient regroupés à l'intérieur du Bureau des nations autochtones;
- ◆ le Comité consultatif de la Régie des assurances agricoles du Québec serait un comité interne de la Régie;
- ◆ le Conseil des productions animales et le Conseil des productions végétales seraient désormais du domaine privé;
- ◆ le Conseil des recherches en pêche et agro-alimentaire du Québec serait aboli. La fonction conseil serait transférée au CSTR et la fonction recherche au CQRS;
- ◆ le Comité technique du secteur des pâtes et papiers du programme de réduction des rejets industriels serait aboli;
- ◆ le Comité consultatif médical et optométrique (SAAQ) deviendrait un comité interne de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- ◆ le Bureau d'examineurs de mesureurs de bois serait intégré au ministère des Ressources naturelles;
- ◆ le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail continuerait d'exister comme un comité consultatif interne du gouvernement;
- ◆ le Groupe de travail Québec-Vermont sur la gestion des eaux du lac Memphrémagog deviendrait une entité rattachée au ministre de l'Environnement et de la Faune;
- ◆ la Table ronde québécoise sur l'environnement et l'économie serait abolie;
- ◆ le Conseil de la recherche et du développement en transport serait aboli;

- ◆ la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre serait intégrée au ministère de l'Emploi et de la Solidarité;
- ◆ l'Agence de mise en valeur du Saint-Laurent serait abolie;
- ◆ la Commission des transports du Québec serait abolie;
- ◆ la Société de financement agricole serait intégrée à la nouvelle Société d'assurances et de financement agricoles;
- ◆ la Régie des assurances agricoles du Québec serait intégrée à la nouvelle Société d'assurances et de financement agricoles;
- ◆ la Société d'Investissement Jeunesse serait privatisée;
- ◆ la Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud serait abolie;
- ◆ la Société québécoise d'exploration minière deviendrait une filiale de la nouvelle Société générale de financement et de développement économique;
- ◆ la Société québécoise d'initiatives pétrolières deviendrait une filiale de la nouvelle Société générale de financement et de développement économique;
- ◆ la Société générale de financement deviendrait une filiale de la nouvelle Société générale de financement et de développement économique;
- ◆ la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires deviendrait une filiale de la nouvelle Société générale de financement et de développement économique;
- ◆ la Société de développement autochtone de la Baie-James a été vendue à la Société Eeyou de la Baie James qui appartient aux Cris;
- ◆ la Société Eeyou de la Baie James appartient aux Cris et n'est pas un organisme du gouvernement;
- ◆ la Société nationale de l'amiante serait abolie à la fin de ses engagements;
- ◆ la Société d'habitation du Québec serait abolie;
- ◆ la Société québécoise d'assainissement des eaux serait abolie au terme de sa dette;
- ◆ le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers serait une entité comptable de la nouvelle Société d'assurances et de financement agricoles;
- ◆ l'Office des autoroutes du Québec serait aboli;
- ◆ la Société québécoise des transports serait abolie;
- ◆ la Société des traversiers du Québec serait intégrée au ministère des Transports.

La mission « économie et environnement » comprendrait désormais les organismes suivants :

- ◆ le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;
- ◆ le Conseil du statut de la femme;
- ◆ l'Agence Québec-Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse et l'Office franço-québécois pour la jeunesse;
- ◆ la Commission des valeurs mobilières du Québec et l'Inspecteur général des institutions financières seraient fusionnés d'ici deux ou trois ans;
- ◆ la Régie de l'énergie;

- ◆ l'Agence d'efficacité énergétique;
- ◆ la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- ◆ la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec;
- ◆ la Régie de l'assurance-dépôts du Québec;
- ◆ la Société d'assurances et de financement agricoles (nouvel organisme);
- ◆ le Centre de recherche industrielle du Québec;
- ◆ le Parc technologique du Québec métropolitain;
- ◆ la Société de développement industriel du Québec;
- ◆ la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour;
- ◆ la Société de promotion de l'industrie des courses de chevaux Inc. (le statut de la Société est actuellement en révision au gouvernement);
- ◆ la Société des alcools du Québec;
- ◆ la Société du Centre des congrès de Québec;
- ◆ la Société du Palais des congrès de Montréal;
- ◆ la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (à l'exception du volet « investissement »);
- ◆ la Société des établissements de plein air du Québec;
- ◆ la Société générale de financement et de développement économique (nouvel organisme né d'un regroupement de plusieurs sociétés d'État);
- ◆ la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches;
- ◆ la Société Innovatech du sud du Québec;
- ◆ la Société Innovatech du Grand Montréal;
- ◆ la Société de développement de la Baie James (en cours d'examen);
- ◆ l'Agence métropolitaine de transport (mandat évalué en janvier 1999);
- ◆ la Régie des installations olympiques;
- ◆ la Fondation de la faune du Québec;
- ◆ la Société québécoise de récupération et de recyclage;
- ◆ la Société de l'assurance automobile du Québec.

5.3 Mission Gouverne et justice

5.3.1 Présentation

La mission « gouverne et justice » comprend les activités requises pour la gouverne de l'État ainsi que pour l'administration de la justice et de la sécurité publique.

Dix ministres sont responsables des activités de cette mission, soit :

- ◆ le Premier ministre;

- ◆ le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor;
- ◆ la ministre de l'Emploi et de la Solidarité;
- ◆ le ministre de la Justice;
- ◆ le ministre de la Sécurité publique;
- ◆ le ministre des Affaires municipales;
- ◆ le ministre du Travail;
- ◆ le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;
- ◆ le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- ◆ le ministre responsable de la région de Québec.

Le Groupe de travail a examiné dans cette mission 65 organismes répartis de la façon suivante : 23 organismes conseils, 38 organismes décisionnels et 4 sociétés administratives. Les organismes relevant de l'Assemblée nationale n'ont toutefois pas fait l'objet d'une analyse car ils relèvent du pouvoir législatif et non du pouvoir exécutif de l'État.

5.3.2 Examen des organismes

5.3.2.1 Les organismes de type conseil

Comité consultatif chargé d'étudier la rémunération, le régime de retraite et les avantages sociaux des membres de la Cour du Québec. Périodiquement, le gouvernement forme un comité composé de trois personnes chargées d'étudier si la rémunération, le régime de retraite et les autres avantages sociaux des membres de la Cour du Québec sont satisfaisants. Le Comité doit tenir compte, dans son étude, de la valeur relative de la fonction de juge par rapport à celle d'autres fonctions supérieures au sein du gouvernement. Le Comité fait rapport au gouvernement.

Par ailleurs, la Cour suprême du Canada a indiqué dans un jugement rendu public le 18 septembre 1997 que les salaires des juges devraient être examinés périodiquement par des organismes indépendants. En conséquence, le Groupe de travail recommande au gouvernement du Québec de maintenir ce comité qui assure l'indépendance de la magistrature.

Comité sur le civisme. Le Groupe de travail observe que des décorations particulières sont remises pour signaler le mérite de citoyens dans plusieurs domaines d'activité. Ces reconnaissances sont importantes, mais, comme pour les autres domaines, le Groupe considère qu'il n'y a pas lieu de maintenir un organisme gouvernemental pour reconnaître les actes de civisme. En conséquence, le Groupe de travail recommande que le Comité sur le civisme devienne un comité du ministre.

Comité de retraite du RREGOP (personnel non syndiqué) et Comité de retraite du RREGOP (personnel syndiqué). Il s'agit de deux comités de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Selon le Groupe de travail, ces deux comités ne devraient plus être considérés comme des organismes du gouvernement, mais comme des organismes internes de la CARRA.

Conseil de la magistrature. Le Conseil a été créé en 1978 en vertu de la Loi modifiant la Loi des tribunaux judiciaires et le Code de procédure civile et instituant le Conseil de la magistrature. Son mandat consiste essentiellement à :

- ◆ organiser des programmes de perfectionnement pour les juges;
- ◆ adopter un code de déontologie de la magistrature;
- ◆ recevoir et examiner toute plainte formulée contre un juge;
- ◆ favoriser l'efficacité et l'uniformisation de la procédure devant les tribunaux.

Le Groupe de travail remarque que le mandat du Conseil de la magistrature ressemble davantage à celui d'un ordre professionnel qu'à celui d'un conseil. Il ne s'agit manifestement pas d'un organisme de type « conseil » qui donne des avis au ministre de la Justice. L'appellation « conseil » prête à confusion. Par ailleurs, il est souhaitable qu'un organisme indépendant s'occupe de la formation et des règles de déontologie des juges et, en conséquence, le Groupe de travail estime que le Conseil de la magistrature doit être maintenu. Toutefois, le Groupe croit que des économies peuvent encore être demandées au Conseil.

Commission d'enquête sur la Sûreté du Québec. La Commission est un organisme temporaire. Le Groupe de travail recommande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour abolir la Commission dès qu'elle aura déposé son rapport.

Commission québécoise des libérations conditionnelles. La Commission est chargée de juger de la pertinence d'accorder une libération conditionnelle à un détenu, dans la mesure où il ne représente pas un risque sérieux pour la société et se conforme aux conditions de sa libération. La possibilité de libération conditionnelle vise à faciliter la réinsertion sociale des détenus. La Commission a aussi juridiction, dans de rares cas et lorsqu'il existe une entente avec le gouvernement fédéral, sur les détenus qui purgent une peine de plus de deux ans. La Commission reçoit entre 7000 et 8000 demandes de libération par année.

La Commission québécoise des libérations conditionnelles constitue un instrument majeur du virage à prendre dans le domaine carcéral. Pour passer d'une approche de détention stricte à une approche de réinsertion sociale des détenus, il est nécessaire de disposer d'un organisme qui garantit l'indépendance et l'objectivité du processus des libérations conditionnelles. C'est pourquoi la Commission doit être maintenue.

Commissaire aux plaintes en matière de protection du territoire agricole. Le rôle du Commissaire est d'entendre les plaintes formulées par un producteur agricole qui se croit lésé ou qui estime pouvoir être lésé par l'application d'un règlement municipal d'urbanisme ou visant les pratiques agricoles. Considérant le faible volume de plaintes et le fait qu'elles ont toujours été jugées irrecevables, le Groupe de travail recommande au gouvernement d'abolir cet organisme. Désormais, les agriculteurs pourraient déposer leurs plaintes à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et les appels des décisions de la CPTA seraient entendus par le Tribunal administratif du Québec.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et Commission d'accès à l'information. La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a pour mission de veiller au respect des principes énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne ainsi qu'à la protection de l'intérêt de l'enfant et au respect des droits qui lui sont reconnus par la Loi sur la protection de la jeunesse. À ces fins, elle exerce les fonctions et les pouvoirs que lui attribuent la Charte et la loi. La Commission est née de la fusion de la Commission des droits de la personne et de la Commission de protection des droits de la jeunesse effectuée en 1995. En plus de ses autres responsabilités, la Commission traite annuellement environ 1000 dossiers d'enquête en matière de discrimination, de harcèlement, d'exploitation des personnes âgées ou handicapées et environ 200 dossiers qui concernent la protection de la jeunesse.

La Commission d'accès à l'information a pour fonction d'entendre, à l'exclusion de tout autre tribunal, les demandes de révision faites en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. En juin 1993, l'Assemblée nationale a adopté la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. Le mémoire soumis au Groupe de travail souligne que cette loi est unique en Amérique du Nord et que la Commission poursuit ses efforts d'information auprès du public et des entreprises relativement à son application. La Commission se soucie en outre de plusieurs questions qui préoccupent actuellement la société québécoise, notamment l'impact des technologies de l'information sur la protection des renseignements personnels.

Le Groupe de travail croit utile d'envisager l'hypothèse de la fusion possible de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse avec la Commission d'accès à l'information pour les raisons suivantes :

- ◆ Les deux sont axés essentiellement sur la protection des droits;
- ◆ il est possible de mettre en place une commission polyvalente comportant des spécialités, comme cela a été fait pour le Tribunal administratif du Québec;
- ◆ le regroupement pourrait permettre le partage des services.

Bureau d'évaluation médicale. Le Bureau d'évaluation médicale veille à l'application du mécanisme d'évaluation médicale prévu dans la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Il donne un avis pour confirmer ou infirmer les conclusions du médecin traitant du travailleur ou du médecin désigné par la Commission de santé et de sécurité du travail. La production du BEM est constituée d'avis médicaux.

Le Groupe de travail estime qu'il est nécessaire de maintenir une fonction d'arbitre dans l'évaluation des dossiers médicaux. Le Bureau d'évaluation médicale devrait continuer de relever administrativement du ministère du Travail pour maintenir la crédibilité des avis remis à la CSST. Toutefois, le BEM ne devrait plus faire partie de la liste des organismes du gouvernement.

Commission de l'équité salariale. La Commission a été créée au moment de l'adoption de la Loi sur l'équité salariale à l'automne 1996. Elle a pour mandat de surveiller l'établissement des programmes d'équité salariale et le maintien de l'équité salariale. C'est un organisme budgétaire dont le personnel est nommé et rémunéré selon la Loi sur la fonction publique. La Commission vient d'être créée par l'Assemblée nationale. Le Groupe de travail croit qu'il n'y a pas lieu de proposer des modifications à ce moment-ci.

Conseil des services essentiels. Le Conseil des services essentiels a été créé en 1982 à la suite de nombreux conflits de travail qui ont privé la population de services auxquels elle avait droit. La Loi sur les régimes de négociation dans les secteurs public et parapublic a introduit la notion de seuil d'effectifs qui doit être maintenu en tout temps pendant une grève dans les établissements du réseau de la santé et de services sociaux. Le Conseil a le pouvoir d'imposer des mesures de réparation pour des gestes qui portent préjudice à la population. Il conseille et soutient le ministre dans la confection des décrets d'assujettissement aux services essentiels. Après quinze ans, le débat ne porte plus aujourd'hui sur la pertinence de maintenir des services essentiels, mais sur l'étendue de ceux-ci. Le Conseil est un intervenant essentiel dans les relations de travail au Québec.

Le Conseil fait actuellement l'objet d'une rationalisation pour réduire ses coûts de fonctionnement. Entre autres pistes, le Conseil explore la possibilité, dans certains cas, de siéger à un membre plutôt qu'à trois, comme il doit le faire actuellement. Le Groupe de travail recommande au gouvernement de maintenir le Conseil des services essentiels.

Comité de réexamen (Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels), Comité de réexamen (Régime de retraite des élus municipaux). Les deux comités ont pour mandat d'entendre les demandes concernant l'admissibilité aux régimes, le nombre des années de service et les périodes de cotisation, le traitement admissible, le montant des cotisations, le montant de la pension et les bénéfices et avantages prévus par ces régimes.

Le Groupe de travail estime que ces deux comités devraient être des comités internes de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et en conséquence être éliminés de la liste des organismes du gouvernement.

Protecteur du citoyen. Le Protecteur du citoyen est nommé par l'Assemblée nationale sur proposition du Premier ministre. La nomination du Protecteur du citoyen doit être approuvée par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale.

Le Protecteur du citoyen ne peut pas être considéré comme un organisme du gouvernement. Il relève du pouvoir législatif et non du pouvoir exécutif du gouvernement.

Vérificateur général. Le Vérificateur général est nommé par l'Assemblée nationale, sur proposition du Premier ministre. La nomination du Vérificateur général doit être approuvée par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. Les mêmes remarques s'appliquent que pour le cas précédent.

Conseil des aînés. Le Conseil des aînés a pour mission de promouvoir les droits des personnes âgées, leurs intérêts et leur participation à la vie collective, ainsi que de conseiller le ministre sur toute question qui concerne ce groupe de personnes. Le Conseil a été mis en place en 1992. Comme le souligne le mémoire soumis au Groupe de travail, le Conseil répond présentement aux attentes et aux besoins des aînés et est utile pour mesurer l'impact des modifications et de l'abolition de certains programmes. Il sert de lien entre les aînés et les instances gouvernementales.

Le Groupe de travail reconnaît le bien-fondé du Conseil des aînés et il recommande de le maintenir, mais il est d'avis que le gouvernement devrait à l'avenir éviter la multiplication d'organismes « conseil » en fonction de groupes dans la population. Le Groupe de travail n'est évidemment pas insensible aux problèmes que vivent des groupes de personnes, mais il croit que la multiplication d'organismes, selon des catégories de personnes, n'est pas une orientation à poursuivre sur le plan de l'organisation gouvernementale. Il y a déjà beaucoup d'institutions publiques qui, en coordonnant mieux leur action, pourraient répondre adéquatement à des problématiques particulières. Par ailleurs, le ministre aura toujours le loisir de solliciter des avis auprès des organisations de son choix.

Le Groupe de travail salue l'initiative du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration de regrouper les services administratifs des conseils sous la responsabilité du ministère.

Conseil permanent de la jeunesse. Le Conseil permanent de la jeunesse a été créé en 1987 par un vote unanime de l'Assemblée nationale. Le Conseil a été une réponse gouvernementale aux demandes de jeunes formulées à l'occasion du Sommet québécois de la jeunesse en 1983 et de

l'Année internationale de la jeunesse en 1985. En plus d'aviser le ministre, comme le font les autres conseils, le CPJ attire l'attention du gouvernement sur les problématiques particulières aux jeunes, par exemple le régime d'aide financière pour les études, le suicide chez les jeunes, l'emploi. C'est le seul organisme gouvernemental qui représente des jeunes et qui est dirigé par des jeunes.

Le Groupe de travail recommande le maintien du Conseil permanent de la jeunesse, mais réitère la remarque qu'il a formulée pour le Conseil des aînés en ce qui concerne la multiplication des conseils selon les groupes dans la population.

Conseil des relations interculturelles. L'actuel Conseil des relations interculturelles a succédé à l'ancien Conseil des communautés culturelles et de l'immigration qui, lui-même, avait succédé à plusieurs autres organismes. Son mandat principal est aujourd'hui d'œuvrer à l'intégration des immigrants dans la société québécoise, notamment en sensibilisant davantage la société d'accueil aux apports de l'immigration et, par exemple, en faisant la promotion de l'accès des Québécois d'origine immigrante à des emplois dans la fonction publique.

Le Groupe de travail reconnaît l'inlassable dévouement présent et passé des membres du Conseil et leur contribution à l'harmonie des relations entre la majorité d'accueil et les citoyens issus de l'immigration. Il fallait sans doute un tel organisme pour polariser l'attention de tous sur l'effort collectif à faire pour prévenir les cloisonnements ethniques.

Le Groupe de travail considère cependant qu'un tournant collectif dans le traitement de cette question doit être pris. Le Québec francophone ne réussit toujours pas à intégrer la majorité des immigrants qui arrivent ici, ni même à les retenir sur notre sol. Les causes en sont nombreuses et complexes. Ce qui est certain, c'est qu'au sein même de la collectivité québécoise deux courants de pensée s'affrontent sur cette question. L'un, qui s'inspire de l'idéologie multiculturaliste prédominante au Canada, fait de la société canadienne et de la société québécoise des communautés de communautés, des lieux de cohabitation de groupes humains distincts les uns des autres par l'appartenance de leurs membres à telle ou telle ethnie. Des politiques gouvernementales fédérales, de nombreuses institutions, un financement public massif et un discours officiel incarnent et perpétuent cette idéologie. Ses principaux effets pervers sont de rendre plus difficiles l'intégration des immigrants et l'émergence d'une identité nationale forte et de faire de l'un des deux peuples fondateurs du Canada, celui d'origine française, une minorité ethnique parmi d'autres. Le Groupe de travail rejette ce point de vue.

L'autre courant de pensée, que nous faisons nôtre, affirme qu'il existe au Québec un peuple québécois, dont la majorité est de langue et de tradition françaises et dont une minorité est de langue anglaise et de tradition britannique. Il est parfaitement légitime, dans cette optique, que les francophones du Québec, majoritaires ici mais très minoritaires à l'échelle continentale, cherchent, dans le respect des principes de droit reconnus dans les sociétés démocratiques, à

intégrer à la majorité francophone les nouveaux arrivants. Dans cette perspective, il ne faut surtout pas institutionnaliser les différences ethniques. La préservation de l'héritage culturel de chacun ou propre à une communauté est précieuse, mais doit relever de l'initiative personnelle et privée et n'a pas à être érigée en politique gouvernementale ou financée par les fonds publics. C'est cette approche qui a fondé jadis la reconnaissance du français comme seule langue officielle du Québec, l'adoption de la Charte de la langue française en 1977 et, plus récemment, le changement de l'appellation du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration en ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

Dans cette perspective, le Groupe de travail estime que le Conseil des relations interculturelles ne remplit pas son mandat comme il devrait le faire. En l'absence d'un réaligement de ses activités, le gouvernement devrait remettre en question son existence.

Dans le cadre de l'étude du Conseil des relations interculturelles, le Groupe de travail a été amené à regarder la situation des Centres d'orientation et de formation des immigrants. Même si les COFI ne sont pas des organismes gouvernementaux, le Groupe croit nécessaire d'attirer l'attention du gouvernement sur l'importance de la qualité des services éducatifs qu'ils doivent offrir aux nouveaux arrivants. Le Groupe constate la pauvreté des résultats et même l'échec par rapport aux objectifs poursuivis. Le Groupe estime qu'ils devraient être pris en charge par le ministère de l'Éducation, qui possède une solide compétence en matière d'éducation des adultes.

Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre. Le Conseil a été institué en 1968 en remplacement du Conseil supérieur du travail qui existait depuis 1940. Il s'inscrit donc dans une longue tradition. Comme le souligne le mémoire qui a été soumis au Groupe de travail, il est utile de disposer d'un carrefour où les grands partenaires syndicaux et patronaux et l'État peuvent se consulter pour ensuite donner avis au ministre du Travail. Le Conseil est donc devenu un lieu privilégié de mise en commun des ressources, afin d'amenuiser les divergences de points de vue et de chercher des consensus dans un domaine où les conflits sont toujours présents. Cette expérience de concertation entre les parties est unique. Le ministère du Travail a déjà procédé à la rationalisation budgétaire du Conseil. Le Groupe de travail recommande le maintien du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre.

Conseil de l'Ordre national du Québec. Le Conseil a été créé en 1984. Il a pour rôle de conseiller le Premier ministre relativement à la nomination des grands officiers et des chevaliers de l'Ordre. Le soutien administratif du Conseil est assumé par le ministère du Conseil exécutif.

Le Groupe de travail est d'avis qu'il y a lieu de maintenir une institution appelée Ordre national du Québec, mais qu'elle ne peut être considérée comme un organisme du gouvernement. Le Groupe de travail recommande au gouvernement de mettre en place un comité rattaché au Premier ministre pour le conseiller sur les questions reliées à l'Ordre national du Québec.

Comité consultatif sur la Loi électorale. Ce comité relève de l'Assemblée nationale. Il a pour fonction de donner avis sur toute question relative à la Loi électorale, sauf celles ayant trait à la représentation électorale. Le Comité ne peut être considéré comme un organisme du gouvernement.

5.3.2.2 Les organismes de type décisionnel

Régie de la sécurité dans les sports. Le cadre d'intervention en loisir et sport adopté par le gouvernement, en janvier 1997, prévoit l'abolition de la Régie et le transfert de ses responsabilités au ministère des Affaires municipales. Le Groupe de travail appuie cette démarche.

Régie du logement. La Régie du logement est un organisme bien connu du grand public. Elle a été instituée en 1980 à la suite d'une révision en profondeur de la situation du logement locatif. Elle a pris la relève de la Commission des loyers, instituée en 1951, qui devait exercer sa juridiction sur le territoire des municipalités qui en faisaient la demande et plus tard sur l'ensemble du territoire québécois. La mise en place de la Régie du logement permettait de consolider les règles de droit en matière de louage résidentiel et de renforcer la position du locataire qui, habituellement, se retrouve en position désavantageuse lorsqu'un conflit naît avec un propriétaire. Le mémoire de la Régie du logement résume bien le mandat de l'organisme : « [...] la Régie a donc un rôle multifonctionnel, ayant principalement pour mandat de renseigner propriétaires et locataires sur leurs droits et obligations respectifs, de créer, par ses interventions, un climat propice à la prévention des conflits et à la conciliation et de trancher par décision les litiges qui persistent après information. » Son rôle d'arbitre des différends n'a pas été transféré au Tribunal administratif du Québec, parce que les dossiers touchent des matières civiles de nature privée. La Régie du logement compte 28 bureaux régionaux et locaux et traite environ 800 000 appels téléphoniques, reçoit quelque 200 000 visiteurs et tient environ 70 000 audiences annuellement. On évalue à 44 % le nombre de ménages québécois qui sont locataires. Le pourcentage est plus élevé encore dans la région de Montréal.

Même si la Régie intervient dans un domaine qui devrait être pris en charge par les instances municipales, il faut tenir compte de l'historique des relations entre les propriétaires et les locataires. Les intérêts locaux risquent d'influencer les décisions et de réduire d'autant l'objectivité requise en cette matière. Considérant de plus le volume impressionnant d'activités de la Régie, notamment dans la région de la métropole, le Groupe de travail est d'avis que la décentralisation vers les municipalités des relations entre les propriétaires et les locataires n'est pas souhaitable et que la Régie devrait être maintenue dans sa forme actuelle. Le Groupe ne voit pas d'avantages évidents à décentraliser ce mandat. Toutefois, le Groupe de travail croit que la Régie du logement est un organisme qui se prête parfaitement à l'introduction du modèle de gestion par résultats.

Commission municipale du Québec. La Commission municipale du Québec est un organisme dont la création remonte au début des années trente. Elle s'est alors vu confier une double mission administrative et d'intervention financière auprès des municipalités, des commissions scolaires et des fabriques. La Commission n'exerce plus ni contrôle, ni surveillance sur les finances des fabriques depuis 1965 ni sur celles des commissions scolaires depuis 1982. Elle n'exerce plus également, depuis 1985, de pouvoir d'approbation des emprunts temporaires et à long terme ainsi que des engagements de crédit des municipalités. Son rôle s'est progressivement transformé en un rôle d'enquête et de surveillance de l'administration municipale ainsi que d'organisme conseil auprès du ministre, si bien que la Commission peut aujourd'hui être considérée comme un organisme mixte de type administratif et quasi judiciaire.

Par ailleurs, la réforme de la justice administrative prévoyait le transfert d'un certain nombre de responsabilités de la Commission au nouveau Tribunal administratif du Québec. Le changement le plus important (en volume d'activités pour la Commission) concernait l'étude des demandes d'exemption de taxes foncières et de taxes d'affaires formulées par certains organismes. Il était prévu que ces demandes soient dirigées vers les municipalités locales avec possibilité d'appel au TAQ. Or, à la suite de l'adoption du projet de loi 130 sur la justice administrative en décembre 1996 et du projet de loi 89 sur l'application de la Loi sur la justice administrative en juin 1997, la proposition de transférer cette compétence concernant les exemptions de taxes a été abandonnée. Le statut et le rôle de la Commission restent donc quasi inchangés.

Le Groupe de travail constate que le régime municipal québécois a considérablement évolué depuis l'entrée en vigueur des réformes de 1980, lesquelles ont amené l'adoption de lois importantes en matière de fiscalité municipale ainsi que d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

En matière de gestion municipale, il arrive encore inévitablement que le gouvernement doive intervenir rapidement et énergiquement afin de corriger certaines irrégularités dans des municipalités. De l'avis du Groupe de travail, le gouvernement doit également offrir un soutien aux citoyens qui mettent à jour des situations conflictuelles au sein des administrations locales et qui exigent une action correctrice.

Dans ce contexte, le Groupe de travail considère que le gouvernement doit continuer de veiller au bon fonctionnement du système municipal. Toutefois, le Groupe de travail juge qu'il n'est plus opportun de maintenir un organisme particulier de surveillance des activités des municipalités. En conséquence, il recommande d'abolir la Commission municipale du Québec et de transférer principalement ses compétences au ministère des Affaires municipales. Le Ministère devrait pleinement assumer les pouvoirs d'enquête, d'assujettissement et d'administration temporaire des municipalités. La fonction conseil de la Commission pourrait être également exercée par un comité du ministre.

Concernant les fonctions d'arbitrage et d'appel qu'exerce la Commission, notamment dans les cas de conflits résultant de problèmes d'application d'ententes intermunicipales ou de destitution de fonctionnaires municipaux, elles pourraient être exercées par un arbitre désigné par le ministre ou par un tribunal comme le Tribunal administratif du Québec ou le Tribunal du travail.

Quant aux activités régulatrices de la Commission, comme la fixation de tarifs de services municipaux, elles devraient être cédées à une régie, comme la Régie de l'énergie, à laquelle des compétences additionnelles pourraient être données.

Par ailleurs, le Groupe de travail s'interroge sur certains aspects du régime électoral municipal, principalement en ce qui a trait au financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants. Ainsi, seules les municipalités de 20 000 habitants et plus sont présentement assujetties à certaines règles relatives, par exemple, au montant maximum des contributions, à l'admissibilité des contributeurs et au dévoilement du nom de ceux-ci.

Le Groupe est d'avis que toutes les institutions locales du Québec devraient être visées par ces règles élémentaires de transparence démocratique. Le Groupe de travail recommande donc que soient harmonisées, à ce chapitre, la Loi électorale du Québec, la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et la Loi sur les élections scolaires. À terme, ce nouveau cadre démocratique devrait également s'appliquer aux élections devant être tenues dans l'ensemble des institutions publiques, dont les établissements de santé. Concernant la tenue des élections municipales, le Groupe recommande que le scrutin se tienne dorénavant le même jour, tous les quatre ans, dans toutes les municipalités du Québec. Une telle mesure favoriserait et simplifierait l'exercice de ce geste démocratique.

Finalement, le Groupe de travail invite le ministère des Affaires municipales et le ministère de l'Éducation à collaborer activement avec le Directeur général des élections afin d'effectuer un suivi attentif des moeurs et des procédures électorales municipales et scolaires.

Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole. Le Tribunal a été intégré au Tribunal administratif du Québec dans la section « territoire et environnement » en vertu de la Loi sur la justice administrative.

Chambre de l'expropriation de la Cour du Québec. La Chambre de l'expropriation de la Cour du Québec a été intégrée à la section « affaires immobilières » du Tribunal administratif du Québec créé par la Loi sur la justice administrative.

Commission des affaires sociales. La Commission des affaires sociales a été intégrée au Tribunal administratif du Québec à la section « affaires sociales » en vertu de la Loi sur la justice administrative.

Tribunal des droits de la personne. Le Tribunal des droits de la personne a compétence pour entendre et disposer de toute demande formulée en vertu des articles 80, 81 ou 82 de la Charte des droits et libertés de la personne et ayant trait, notamment, à l'emploi, au logement, aux biens et services ordinairement offerts au public, ou en vertu de l'un des articles 88, 90 et 91 de la Charte relativement à un programme d'accès à l'égalité.

Le Groupe de travail recommande de maintenir le Tribunal des droits de la personne.

Tribunal des professions. Le Tribunal des professions a juridiction sur une décision du comité de discipline d'un ordre professionnel ordonnant une radiation provisoire, accueillant ou rejetant une plainte, ou imposant une sanction.

Le Groupe de travail recommande de maintenir le Tribunal des professions.

Tribunal du travail. Le Tribunal du travail est chargé de trancher des litiges concernant le travail.

Le Groupe de travail recommande de maintenir le Tribunal du travail.

Commission québécoise d'examen (troubles mentaux). La Commission québécoise d'examen (troubles mentaux) est intégrée au Tribunal administratif du Québec dans la section « affaires sociales » en vertu de la Loi sur la justice administrative.

Commissaire à la déontologie policière. En décembre 1996, M. Claude Corbo remettait au ministre de la Sécurité publique son rapport concernant l'examen du fonctionnement du système de déontologie policière. Il a recommandé de préserver le système de déontologie policière et, en particulier, l'organisme du Commissaire à la déontologie policière dont le rôle est de recevoir les plaintes de la population. En juin 1997, l'Assemblée nationale a adopté et sanctionné la Loi modifiant la Loi sur l'organisation policière et la Loi de police en matière de déontologie policière. Cette loi prévoit que tout citoyen peut porter plainte à l'encontre d'un policier auprès d'un corps de police ou du Commissaire à la déontologie policière qui a l'obligation de porter assistance au plaignant pour l'aider à déterminer les éléments de la preuve. Le Commissaire décide des cas qui relèvent de sa juridiction et désigne un conciliateur dans les autres cas. Le Commissaire peut également désigner un enquêteur lorsqu'une enquête lui paraît opportune, rejeter une plainte à la lumière d'une enquête et citer un policier devant le Comité de déontologie policière, dont le rôle consiste à disposer de cette citation et à réviser toute décision du Commissaire visée à l'article 76. L'accent a été mis sur la transparence du système et sur la conciliation des parties afin d'éviter, dans la mesure du possible, les contestations coûteuses des décisions du Commissaire et du Comité de déontologie policière.

Le Commissaire à la déontologie policière vient de faire l'objet d'un examen par l'Assemblée nationale. Le Groupe de travail croit qu'il n'y a pas lieu de proposer d'autres modifications à ce moment-ci.

Comité de déontologie policière. Le rôle du Comité de déontologie policière doit être vu en complémentarité avec celui du Commissaire à la déontologie policière. Son mandat est de réviser toute décision du Commissaire, de connaître et de disposer d'une plainte à l'endroit d'un policier et d'imposer une sanction. Le Comité est autonome et le législateur n'a pas jugé bon de l'intégrer au Tribunal administratif du Québec. Il est maintenu comme un tribunal administratif spécialisé.

L'adoption de la Loi modifiant la Loi sur l'organisation policière et la Loi de police en matière de déontologie policière apporte un allègement au fonctionnement du Comité. Dorénavant, le Comité sera composé de sept membres au lieu de dix et il pourra siéger à un membre plutôt qu'à trois. Comme il est souligné pour le Commissaire, l'accent est mis sur la conciliation et sur une approche plus économique.

Le Comité de déontologie policière vient de faire l'objet de modifications par l'Assemblée nationale et le Groupe de travail juge qu'il n'y a pas lieu d'apporter d'autres modifications.

Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec. Le Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec a été intégré au Tribunal administratif du Québec dans la section « affaires immobilières ».

Bureau de révision en immigration. Le Bureau de révision en immigration a été intégré au Tribunal administratif du Québec dans la section « affaires sociales ».

Commission de la fonction publique et Comités d'appel. La Commission de la fonction publique a été créée en 1943. Elle est chargée d'entendre et d'arbitrer les recours des fonctionnaires non régis par une convention collective à l'égard des mesures administratives et disciplinaires qui leur sont imposées. De plus, la Commission est l'instance devant laquelle les fonctionnaires peuvent s'adresser dans le cas d'illégalité ou d'irrégularité dans un concours de promotion. La Commission est également chargée de faire enquête sur le fonctionnement et l'observance de la Loi sur la fonction publique et de ses règlements, notamment sur le respect de la règle de sélection au mérite des fonctionnaires. Pour garantir l'objectivité de la Commission, le législateur a prévu que les membres sont nommés, sur proposition du Premier ministre, par une résolution votée aux deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. La Commission n'a pas été incluse dans la réforme des tribunaux administratifs à cause du mode de nomination de ses membres et du fait que les litiges dont elle a charge opposent l'État et ses employés.

Les Comités d'appel entendent les recours en appel des fonctionnaires qui ne sont pas régis par une convention collective et qui ne disposent d'aucun recours en ces matières en vertu de la Loi

sur la fonction publique. Ces comités devraient désormais être considérés comme des comités internes de la Commission.

Le Groupe de travail est d'avis qu'il est légitime pour les employés de l'État de disposer d'un organisme indépendant où faire valoir leurs droits. Aussi croit-il nécessaire de maintenir la Commission de la fonction publique.

Conseil du référendum. Le Conseil du référendum a juridiction exclusive sur les procédures relatives à une consultation populaire en application de la Loi sur la consultation populaire. Le Groupe de travail recommande son maintien.

Commission des services juridiques et Comité de révision de l'aide juridique. En 1972, la Loi de l'aide juridique confiait à la Commission des services juridiques (CSJ) et à des corporations régionales la gestion et l'organisation du nouveau régime de l'aide juridique au Québec. Aujourd'hui, le réseau compte 394 avocats présents dans 110 villes et œuvrant dans 106 bureaux, répartis dans toutes les régions du Québec. Son budget est de l'ordre de 115,8 M\$.

L'organisme a été l'objet de sévères critiques de la part du Vérificateur général dans son rapport de juin 1997, ce dernier recommandant à la CSJ de « s'assurer que la structure actuelle réponde toujours à ses besoins » et de « procéder à une étude pour évaluer les économies potentielles d'une réorganisation de certaines activités administratives ou de modifications à effectuer à la structure actuelle du réseau ».

Une étude juridique des structures et des mécanismes d'équilibre des compétences a été réalisée, en septembre 1997, par une équipe d'avocats indépendants de la CSJ. Elle souligne notamment que, depuis 1991, les relations entre les corporations régionales d'aide juridique et la Commission des services juridiques sont « caractérisées par une tension extrême qui atteint présentement l'ampleur d'une véritable crise ».

Elle ajoute, sur l'avis d'experts, que « faute d'habilitation législative, la Commission des services juridiques n'a pas le pouvoir d'émettre des directives impératives et que le pouvoir de réglementation conféré par l'article 80 (Loi sur l'aide juridique) s'avère insuffisant pour que la Commission puisse contrôler le réseau d'aide juridique en ce qui a trait à la planification budgétaire, au contrôle des coûts et au niveau des ressources financières et humaines requises ». À cet égard, l'étude souligne que seulement deux des treize recommandations du Vérificateur général sont du ressort exclusif de la Commission. « Dans l'état actuel des textes, précise enfin l'étude, la Commission ne dispose pas de l'autorité légale pour obliger les corporations régionales à mettre en œuvre les recommandations du Vérificateur général. »

Le Groupe de travail a pris note de la volonté du législateur, au moment de l'adoption de la loi en 1972 et de sa modification en 1996, de privilégier la voie de la concertation pour régler les

différends entre la Commission et les corporations régionales, mais il estime que la situation qui règne depuis 1991, les remarques du Vérificateur général qui la confirment et surtout l'absence de pouvoir de la Commission pour redresser la situation entravent le bon fonctionnement d'un organisme qu'il considère comme nécessaire. Il propose donc que de nouvelles modifications législatives soient rapidement apportées à la Loi de l'aide juridique afin de renforcer le pouvoir réglementaire de la Commission, en lui octroyant les moyens d'exercer une surveillance plus étroite sur les corporations régionales. Quant au Comité de révision de l'aide juridique, il s'agit d'une structure interne de la Commission.

Fonds d'aide aux recours collectifs. Le Fonds a pour objet d'assurer le financement des recours collectifs ainsi que de diffuser l'information relative à l'exercice de ces recours. Au cours des dernières années, le Fonds a soutenu des causes de recours collectifs qui ont été largement publicisées, par exemple la cause de la MIUF et celle des prothèses mammaires.

Le Groupe de travail estime que le Fonds d'aide aux recours collectifs est essentiel et qu'il doit être maintenu.

Coroner. Le Coroner est un officier public qui a compétence sur tout décès survenu au Québec. Il a également compétence à l'égard de toute inhumation, incinération ou tout autre mode de disposition au Québec du cadavre d'une personne décédée hors du Québec. Le Coroner a le pouvoir de commander une enquête de sa propre autorité. En 1986, la loi a été retouchée pour mettre davantage l'accent sur le rôle préventif du Coroner dans l'analyse des situations susceptibles d'occasionner des décès violents. Le Coroner n'a pas à attribuer des responsabilités criminelles, ce qui est de compétence fédérale.

Le ministère de la Sécurité publique a déjà envisagé de modifier fondamentalement le régime actuel en abolissant les investigations systématiques de certains décès obscurs ou violents par l'État. Mais les consultations menées récemment auprès des policiers, des intervenants du milieu de la santé et des experts pathologistes ont révélé les difficultés d'application importantes que pourrait entraîner cette nouvelle orientation. C'est ainsi que sont privilégiées les enquêtes « ciblées » sur les cas où le Coroner peut apporter une « valeur ajoutée » et non plus sur tous les cas de mort naturelle. Le Coroner enquête sur environ 5000 décès par année, soit environ 10 % des décès obscurs. Dans la recherche de sources de financement, le ministère de la Justice regarde la possibilité d'introduire un tarif pour les enquêtes du Coroner, mais les réflexions ne sont pas terminées sur ce point. Par ailleurs, il n'est pas interdit d'envisager le rattachement du Coroner au ministre de la Santé et des Services sociaux, étant donné ses rapports avec les intervenants médicaux. Les discussions ne sont pas terminées sur ce point et il n'y a pas d'économie évidente à rattacher le Coroner à un autre ministre. Pour le moment, l'orientation la plus pertinente consiste à intégrer les services administratifs du Coroner à ceux du ministère.

Le Groupe de travail a pris bonne note des réflexions qui concernent le Coroner. La rationalisation administrative projetée lui apparaît souhaitable, mais il estime que la fonction du Coroner demeure nécessaire, quelle que soit l'orientation administrative qui sera retenue.

Institut de police du Québec. L'Institut de police a été créé en 1968 par la Loi de police afin d'améliorer et d'uniformiser la formation de tous les policiers du Québec. La Loi sur l'organisation policière adoptée en 1990 a fait de l'Institut une corporation mandataire du gouvernement du Québec. L'Institut est une école. Il offre par conséquent des cours de formation et de perfectionnement et réalise des recherches dans les domaines relatifs aux services policiers.

L'Institut de police du Québec est maintenant un organisme qui s'autofinance. L'adoption de la Loi modifiant la Loi de police et autres dispositions législatives a introduit une contribution annuelle pouvant aller jusqu'à un pourcentage de 1 % de la masse salariale pour tous les corps de police. La Sûreté du Québec est elle aussi soumise à cette obligation, ce qui représente un montant d'environ 2,5M \$. L'autofinancement de l'Institut de police a permis d'économiser environ 5 M\$.

Le Groupe de travail croit que l'Institut de police doit demeurer sous la tutelle du ministre de la Sécurité publique.

Institut de recherche et d'information sur la rémunération. L'Institut de recherche et d'information sur la rémunération a été créé en 1985 par la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic. Il a pour fonction d'informer le public sur l'état et l'évolution de la rémunération des salariés du gouvernement, des municipalités, des commissions scolaires, des collèges et des établissements en regard de celle des autres salariés québécois. Pour ce faire, l'Institut peut faire des enquêtes, des études et des analyses sur la rémunération de différents corps d'emplois ou groupes de salariés au Québec. Pour garantir la plus grande objectivité de l'IRIR, le conseil d'administration est constitué de trois membres nommés par l'Assemblée nationale.

Le Groupe de travail a observé des recouvrements de mandats entre l'IRIR, le Centre de recherche en statistique sur le marché du travail (CRSMT) et le Bureau de la statistique du Québec. À titre d'exemple, pour produire ses rapports sur les conditions de rémunération, l'IRIR utilise, dans le cadre de protocoles d'entente, les données recueillies par le CRSMT. Par ailleurs, lorsque le BSQ procède à une enquête sur le marché du travail, il doit recueillir de l'information auprès des mêmes employeurs.

Le Groupe propose donc de regrouper, au sein d'un unique organisme, qui serait appelé Statistique Québec, la collecte et le traitement des données statistiques actuellement effectués par le Bureau de la statistiques du Québec (BSQ), l'Institut de recherche et d'information sur la

rémunération (IRIR), le Centre de recherche en statistique sur le marché du travail du ministère du Travail (CRSMT) et le Centre d'enquête du ministère de la Santé et des Services sociaux (Santé Québec). Statistique Québec disposerait d'un statut qui l'assurerait d'exercer ses fonctions en toute impartialité et avec crédibilité.

Fondation Jean-Charles-Bonenfant. La Fondation Jean-Charles-Bonenfant est un organisme qui est rattaché à l'Assemblée nationale. Elle a principalement pour mandat d'améliorer et de diffuser les connaissances sur les institutions politiques et parlementaires du Québec. Pour ce faire, la Fondation favorise l'étude et la recherche sur les institutions politiques et parlementaires par l'octroi de bourses, l'aide financière et technique, l'implantation et l'administration de stages parlementaires.

Le Groupe de travail considère que la Fondation Jean-Charles-Bonenfant n'est pas un organisme du gouvernement.

Régie des alcools, des courses et des jeux. La Régie est issue de la fusion de la Régie des permis d'alcool, de la Commission des courses du Québec et de la Régie des loteries du Québec. Elle a pour fonction d'administrer les lois sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement et sur les alcools pour la partie qui la concerne. La Régie s'est vu confier récemment un mandat pour lutter contre la contrebande et, pour ce faire, elle collabore étroitement avec les corps policiers, en particulier en ce qui concerne les appareils de jeux illégaux et les permis de boisson alcoolisée octroyés aux bars. La Régie a aussi la responsabilité d'assurer l'intégrité des employés des casinos et celle des fournisseurs de biens et de services des casinos, y compris celle des manufacturiers d'appareils de jeu. Elle doit en outre assurer l'intégrité des appareils de loterie vidéo à l'égard des utilisateurs et régir leur certification et leur immatriculation. La Régie génère d'importants revenus pour le gouvernement par ses activités d'émission de permis et de lutte à la contrebande.

Sur le plan administratif, la Régie a surtout été absorbée par la réalisation des mandats que lui a confiés le gouvernement, de sorte qu'elle n'a pu mener à terme la fusion des organisations dont elle est issue. Le Groupe de travail a noté que la Régie a été appelée à un effort budgétaire moindre que les autres organismes gouvernementaux. Le ministère de la Sécurité publique poursuit ses réflexions sur la Régie en vue d'améliorer son efficacité et son efficacie et pour évaluer la pertinence de distinguer sa fonction « tribunal administratif » de sa fonction « gestionnaire de l'émission de permis ». Cette réflexion est motivée par le jugement de la Cour suprême qui, le 21 novembre 1996, déclarait que la Régie ne constituait pas un tribunal impartial et indépendant au sens de la Charte des droits et libertés de la personne.

Compte tenu du rôle névralgique de la Régie dans un secteur qui a besoin de surveillance et du mandat qu'elle a reçu pour lutter contre le travail au noir, le Groupe de travail estime qu'il faut conserver cet organisme. Le Groupe croit cependant utile d'ajouter que la Régie devrait faire

l'objet d'un resserrement sur le plan administratif pour améliorer sa productivité et pour moderniser ses processus d'octroi de permis.

Concernant le jugement de la Cour suprême sur la partialité de la Régie, le Groupe de travail estime que deux hypothèses pourraient être envisagées :

- ◆ revoir les conditions d'exercice de la fonction « tribunal » de la Régie pour écarter tout risque ou apparence de risque de
- ◆ conflit d'intérêts;
- ◆ transférer cette fonction au Tribunal administratif du Québec.

Office de protection du consommateur. L'Office a été créé en 1971 et il a pour mission d'assurer la reconnaissance et le respect des droits des consommateurs. L'Office veille, sur le plan social, à maintenir l'équilibre du rapport de forces entre le consommateur et le commerçant. L'Office contribue à l'établissement d'une saine concurrence entre les commerçants et au règlement de litiges et il est considéré mondialement comme un leader en matière de protection du consommateur. Il publie la revue Protégez-vous, bien connue et très appréciée du public québécois. Cette revue est entièrement autofinancée grâce à son succès commercial.

L'Office de la protection du consommateur pourrait se voir confier un nouveau mandat concernant les thérapies alternatives. En intégrant ce mandat à l'Office, il ne serait pas nécessaire de mettre en place un nouvel organisme pour gérer ce champ d'activité. Le Groupe de travail estime que l'Office de protection du consommateur joue un rôle important pour la société québécoise et qu'il doit être maintenu.

Bureau des examinateurs électriciens du Québec et Bureau des examinateurs en tuyauterie. La Loi sur les installations électriques donne au gouvernement le pouvoir d'établir un bureau d'examineurs qu'il choisit parmi des personnes compétentes dans les travaux d'installations électriques. Les membres du Bureau sont responsables :

- ◆ de faire passer des examens pour la délivrance de permis;
- ◆ de tenir des séances d'examens dans les localités que désigne le ministre;
- ◆ de préparer un programme d'examens, percevoir les honoraires, tenir des registres, diriger les travaux des inspecteurs électriciens et voir à l'administration du Bureau;
- ◆ d'émettre les permis.

La Loi sur les installations en tuyauterie permet la création du Bureau des examinateurs en tuyauterie. Il s'agit d'un bureau similaire à celui des électriciens, sauf pour son mandat, qui ne porte pas sur l'émission de permis ni sur l'administration des examens.

Le Groupe de travail recommande d'intégrer ces deux organismes au ministère du Travail.

Commissaire de la construction (Comité consultatif au Commissaire de la construction) et Conseil d'arbitrage sur la formation et la qualification professionnelle de la main-d'œuvre. Le Commissaire de la construction est un tribunal administratif. Il est chargé d'interpréter toute difficulté relative à l'article 19 ou aux règlements adoptés en vertu de l'article 20 de la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction. Le Commissaire peut également entendre et régler, sur demande d'une partie intéressée, les conflits de compétence relatifs à l'exercice d'un métier ou d'une occupation. Le Commissaire de la construction ou le commissaire adjoint de la construction peut, après avoir été saisi d'une affaire, en tout temps avant d'entendre les parties, requérir l'avis d'un comité consultatif formé de représentants des parties patronale et syndicale nommés par le ministre.

Le Conseil d'arbitrage est un tribunal administratif qui tranche des litiges relatifs aux droits de la personne dans le domaine du travail, notamment en ce qui concerne la qualification de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction et la délivrance de certificats de compétence. Il exerce en outre sa juridiction sur les décisions de la Commission de la construction du Québec et de la Société québécoise de la main-d'œuvre qui sont portées en appel.

Le ministère du Travail a entrepris une démarche globale de rationalisation dans laquelle il propose de fusionner le Commissaire et le Conseil d'arbitrage. Ainsi disposerait-on d'un guichet unique dans l'industrie de la construction pour trancher rapidement les litiges relatifs à la gestion de la main-d'œuvre : qualifications professionnelles, délimitation des secteurs, application des lois et des conventions collectives, recours pécuniaires, compétences relatives aux métiers, etc. Le Groupe de travail estime que cette orientation est souhaitable et il la recommande fortement au gouvernement.

Par ailleurs, reste la situation de la main-d'œuvre dans le secteur hors construction. Le Groupe de travail est d'avis que, dans ce secteur, les litiges devraient être réglés entre les parties ou, dans l'impossibilité d'une entente, par le Tribunal du travail.

Commission de la construction du Québec (Comité mixte de la construction et Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction) et Régie du bâtiment (Comité consultatif de la Régie du bâtiment). L'origine de la Commission de la construction remonte à 1934. En 1968, l'Assemblée nationale adopte la Loi sur les relations de travail dans l'industrie de la construction. Cette loi crée un organisme provincial. De 1971 à 1975, l'organisme est appelé Commission de l'industrie de la construction. De 1975 à 1987, l'Office de la construction du Québec prend la relève. De 1987 à aujourd'hui, c'est la Commission de la construction du Québec qui est chargée de veiller à l'application de la convention collective ou du décret de l'industrie de la construction. La CCQ est aujourd'hui responsable des mandats suivants :

- ◆ administration des régimes complémentaires d'avantages sociaux;

- ◆ administration d'un fonds d'indemnisation des salaires en cas de faillite de l'employeur;
- ◆ organisation du scrutin d'allégeance syndicale;
- ◆ vérification et surveillance de l'application des normes relatives à l'embauche et à la mobilité de la main-d'œuvre;
- ◆ surveillance de la compétence de la main-d'œuvre et de l'application des mesures et des programmes relatifs à la
- ◆ formation professionnelle (à l'exception de la gestion du carnet d'apprentissage et des examens de qualification);
- ◆ lutte contre le travail au noir dans l'industrie de la construction.

La Commission de la construction du Québec comprend aussi deux comités. Le Comité mixte de la construction administre les avantages sociaux et le Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction s'occupe des questions de formation professionnelle.

En 1975, le rapport de la Commission d'enquête sur l'exercice de la liberté syndicale dans l'industrie de la construction faisait ressortir la nécessité d'une loi sur la qualification des entrepreneurs pour assainir l'industrie et en faire disparaître les aventuriers. Au cours de la même année, l'Assemblée nationale adoptait la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et créait la Régie des entreprises de construction du Québec. La Loi avait pour but de protéger le public contre les faillites et de s'assurer que tous les entrepreneurs et constructeurs-propriétaires sont des personnes solvables et compétentes. En 1985, la Loi sur le bâtiment a regroupé et uniformisé les nombreuses lois qui prévoyaient l'adoption et l'application de normes de construction et de sécurité et a instauré des mécanismes de responsabilisation des personnes qui œuvrent dans le milieu. La loi créait un organisme de surveillance, la Commission du bâtiment du Québec qui est devenue, en 1991, la Régie du bâtiment du Québec. Depuis ce temps, les modifications à la Loi du bâtiment ont été mineures.

Le mandat de la Régie du bâtiment du Québec est :

- ◆ de s'assurer de la qualité des travaux de construction d'un bâtiment, de la qualité des équipements destinés à l'usage du public et des installations non rattachées à un bâtiment;
- ◆ d'assurer la sécurité du public.

La Régie intervient donc pour établir des normes de construction et de sécurité et pour qualifier les entrepreneurs et constructeurs-propriétaires dans l'industrie de la construction. Depuis quelques années, la Régie a entrepris notamment de réajuster sa tarification, s'est intéressée au projet d'une garantie des bâtiments résidentiels neufs, a accru ses interventions contre le travail au noir et a réorganisé ses effectifs en région. La Régie autofinance aujourd'hui ses activités.

Dans les renseignements supplémentaires du dernier Livre des crédits, le gouvernement annonçait son intention de fusionner la Régie du bâtiment et la Commission de construction du Québec. Les travaux de réflexion sont déjà très avancés au ministère du Travail et sont menés en concertation avec les représentants de la CCQ, de la RBQ et du ministère des Finances. Les deux grandes orientations poursuivies sont une rationalisation administrative rigoureuse et une déréglementation du domaine des relations de travail.

Il s'agit de deux organismes de nature différente. La Commission est un organisme financé par les parties syndicale et patronale, dirigée par un conseil d'administration conjoint et constitué d'un personnel qui n'est pas nommé et rémunéré selon la Loi sur la fonction publique. La Régie est un organisme financé par des crédits votés par l'Assemblée nationale et formé d'un personnel nommé et rémunéré selon la Loi sur la fonction publique. Ce sont des entités différentes aussi quant à leur mandat : la première s'occupe des conventions collectives dans le domaine de la construction, la seconde est chargée principalement de la sécurité des personnes dans les bâtiments publics. Les deux organismes ont cependant des fonctions et des mandats communs et complémentaires : qualification professionnelle et formation, inspection, respect des normes de sécurité, lutte contre le travail au noir, etc. Une rationalisation rigoureuse apparaît donc possible et nécessaire. Le Groupe a pris connaissance d'une proposition du ministère du Travail visant à fusionner les deux organismes autour de la répartition suivante des responsabilités :

- ◆ la prise en charge graduelle de l'application des conventions collectives par les parties;
- ◆ la prise en charge par les municipalités, sous la supervision du ministère des Affaires municipales, de la sécurité des personnes dans les édifices et les lieux publics;
- ◆ la création d'une Régie de la construction, née de la fusion de la Commission et de la Régie, avec les responsabilités suivantes :
 - ◆ qualification, formation professionnelle des salariés et des entrepreneurs;
 - ◆ administration des régimes d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction;
 - ◆ application des lois relatives à la protection des personnes dans les édifices et les lieux publics;
 - ◆ lutte contre le travail au noir.

Le Groupe de travail recommande au gouvernement d'aller de l'avant avec ce projet qui pourrait, en plus d'atteindre les objectifs recherchés, permettre des économies appréciables. La solution choisie devrait en outre respecter les préoccupations des organismes actuels et ne pas les confondre. Il est également souhaitable que la Loi sur le bâtiment soit mise en vigueur dans les plus brefs délais et qu'un code unique du bâtiment et de la construction pour l'ensemble du Québec soit bientôt adopté.

Directeur général des élections et Commission de la représentation électorale. Le Directeur général des élections et la Commission de la représentation électorale relèvent de l'Assemblée nationale. Le Directeur des élections est notamment responsable :

- ◆ d'assurer la formation du personnel électoral;
- ◆ de surveiller le déroulement du scrutin;
- ◆ d'émettre des directives devant servir à l'application de la Loi électorale du Québec;
- ◆ de recevoir les plaintes et faire enquête s'il le juge nécessaire.

Le Directeur général des élections est en outre chargé de procéder à l'étude et à l'évaluation des mécanismes électoraux et à des études sur le financement des partis politiques.

La Commission de la représentation électorale a pour fonction d'établir la délimitation des circonscriptions électorales du Québec. Elle doit faire toute la publicité nécessaire et donner toute l'information pertinente à l'accomplissement de sa fonction.

Pour le Groupe de travail, ces deux entités ne doivent pas être considérées comme des organismes du gouvernement.

5.3.2.3 Les organismes de type société administrative

Société québécoise d'information juridique. La publication des rapports judiciaires du Québec a été assurée par le Barreau de 1892 à 1973. Ne disposant plus des ressources nécessaires pour continuer à assumer ce rôle, le Barreau a fait connaître son intention de se retirer du secteur en janvier 1974. La SOQUIJ a été créée en 1975 par la Loi sur la Société d'information juridique pour prendre la relève du Barreau. La loi donne à la SOQUIJ le mandat :

- ◆ de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité;
- ◆ de publier et de diffuser les décisions judiciaires et quasi judiciaires;
- ◆ d'organiser un service de documentation juridique à l'aide des technologies de l'information.

Il faut reconnaître qu'il y a eu une augmentation considérable de l'information juridique. Le mémoire de l'organisme fait état du fait qu'en 1973 le Barreau publiait 428 jugements de tribunaux judiciaires et qu'en 1977 la SOQUIJ diffusait plus de 5000 décisions provenant des tribunaux judiciaires et quasi judiciaires. Depuis sa création, la Société a considérablement investi pour améliorer son système de cueillette des jugements, son indexation des documents, ses délais de publication et elle dispose, aujourd'hui, de supports électroniques performants pour la diffusion de l'information juridique. La SOQUIJ a été subventionnée pendant les quelques années qui ont suivi sa création, mais elle est, depuis 1987, un organisme qui s'autofinance.

Le Groupe de travail considère que le développement des nouvelles technologies de l'information offre une excellente occasion au gouvernement de privatiser la diffusion de

l'information juridique. Cette orientation ne devrait pas surprendre puisque, jusqu'en 1973, la diffusion de l'information juridique était assurée par le Barreau et que la présence de firmes privées dans ce domaine est déjà bien marquée. Un certain nombre de précautions seraient sans doute nécessaires pour éviter que la diffusion de l'information juridique ne tombe sous le contrôle étranger et qu'elle demeure accessible à la population. La Société québécoise d'information juridique pourrait donc être cédée au secteur privé.

Commission de la capitale nationale du Québec. Québec est la capitale de tous les Québécois. Elle est le foyer principal des institutions politiques, judiciaires, administratives incarnant l'État du Québec. En créant la Commission de la capitale nationale, en 1995, le gouvernement a donné suite à un large consensus de la population et démontré sa volonté de faire de sa capitale le lieu d'identification du peuple québécois. La mission de la Commission est de conseiller le gouvernement sur la répartition de l'effectif et des espaces gouvernementaux, d'aménager les lieux du pouvoir et de faire la promotion de ses institutions. Le Groupe de travail appuie la volonté gouvernementale d'assurer le maintien et le développement des institutions nationales dans la capitale. Il l'incite à soutenir les actions de la Commission, surtout celles liées à la connaissance de la capitale, si l'on considère qu'un Québécois sur quatre ne sait pas que Québec est la capitale.

Le Groupe de travail recommande de conserver la Commission de la capitale nationale du Québec.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. La CARRA est un organisme chargé d'administrer le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, le régime de retraite des enseignants, le régime de retraite des fonctionnaires, les régimes établis en vertu des articles 9, 10 et 10.0.1 de la Loi sur les régimes de retraite, le régime de retraite de certains enseignants ainsi que tout régime de retraite et d'assurances que le gouvernement lui confie. La CARRA est un organisme dont le personnel est nommé et rémunéré selon la Loi sur la fonction publique et qui est financé par des crédits votés à l'Assemblée nationale et par des sommes provenant des employés bénéficiaires de ses services.

Le Groupe de travail considère que la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est essentielle et qu'elle doit être maintenue.

Société immobilière du Québec. La Société immobilière du Québec est une société d'État qui est née de l'abolition du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement. Son rôle est de gérer efficacement, et de façon rentable, l'actif immobilier du gouvernement. La SIQ doit loger les ministères et les organismes et offrir des services reliés à la construction, à la gestion et à l'exploitation des biens immobiliers. Les ministères et les organismes assujettis à la SIQ sont déterminés par décret du gouvernement.

En 1995, la SIQ a été l'objet d'un changement administratif complet et elle a reçu le mandat du gouvernement de rationaliser la gestion du parc immobilier gouvernemental. L'objectif premier fut de ramener le taux de vacance du parc à un taux normal de 1,5 %, alors qu'il était de 4,6 %. Pour atteindre cet objectif, la SIQ a entrepris de mettre fin au plus grand nombre de baux possible de déménager des ministères et des organismes dans des locaux lui appartenant ou loués à long terme et de se départir de tous les immeubles excédentaires. À cet égard, la SIQ a réduit, depuis deux ans, le parc immobilier de 164 000 mètres carrés et prévoit une diminution supplémentaire de 123 777 mètres carrés au cours de l'année 1997-1998. Cela représente une diminution de 10 % de la superficie locative et une économie récurrente de 50 M \$. Ce changement de politique a déjà donné des résultats intéressants. À titre d'exemple, les ministères et organismes ont pu bénéficier d'une baisse de coûts de 17 % pour les nouveaux baux et d'une baisse de 10 % pour les baux renégociés. De plus, la réforme administrative de la Société a permis de réduire les coûts de fonctionnement de 20 %.

Le Groupe de travail a pris bonne note des efforts de la SIQ pour redresser une situation qui était devenue inacceptable et qu'il ne faut plus voir se reproduire. Il l'encourage à poursuivre ses efforts de rationalisation, notamment en amenant les ministères à faire davantage pour partager l'occupation de locaux, notamment à l'extérieur de Québec. Le Groupe pense que la SIQ accomplit un travail indispensable et qu'elle doit être maintenue.

5.3.3 Recommandations

Les organismes suivants seraient éliminés de la liste des organismes du gouvernement :

- ◆ le Comité sur le civisme deviendrait un comité du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;
- ◆ les Comités de retraite du RREGOP (personnel syndicable et personnel non syndicable) deviendraient des comités internes de la CARRA;
- ◆ le Commissaire aux plaintes en matière de protection du territoire agricole devrait être aboli et son mandat confié à la Commission de protection du territoire agricole;
- ◆ le Comité de réexamen (Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels) serait un comité interne de la CARRA;
- ◆ le Comité de réexamen (Régime de retraite des élus municipaux) serait un comité interne de la CARRA;
- ◆ la Commission d'enquête sur la Sûreté du Québec devrait être abolie à la fin de son mandat terminé;
- ◆ le Conseil de l'Ordre national du Québec serait remplacé par un comité rattaché au Premier ministre;
- ◆ la Régie de la sécurité dans les sports serait abolie;
- ◆ la Commission municipale du Québec verrait son mandat réparti entre le ministère des Affaires municipales, le Tribunal du travail et le Tribunal administratif du Québec;

- ◆ la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse est fusionnée avec la Commission d'accès à l'information pour constituer la Commission des droits de la personne, de la jeunesse et d'accès à l'information;
- ◆ la Commission de l'accès à l'information est fusionnée avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour constituer la Commission des droits de la personne, de la jeunesse et d'accès à l'information;
- ◆ le Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole est intégré au Tribunal administratif du Québec;
- ◆ la Chambre de l'expropriation de la Cour du Québec est intégrée au Tribunal administratif du Québec;
- ◆ la Commission des affaires sociales est intégrée au Tribunal administratif du Québec;
- ◆ la Commission québécoise d'examen (troubles mentaux) est intégrée au Tribunal administratif du Québec;
- ◆ le Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec est intégré au Tribunal administratif du Québec;
- ◆ le Bureau de révision en immigration est intégré au Tribunal administratif du Québec;
- ◆ l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération serait intégré à un nouvel organisme appelé Statistique Québec;
- ◆ le Bureau des examinateurs électriciens du Québec et le Bureau des examinateurs en tuyauterie seraient intégrés au ministère du Travail;
- ◆ le Commissaire de la construction serait fusionné avec le Conseil d'arbitrage sur la formation et la qualification professionnelle de la main-d'œuvre;
- ◆ la Commission de la construction et la Régie du bâtiment seraient fusionnés dans une nouvelle Régie de la construction;
- ◆ la Société québécoise d'information juridique serait privatisée.

La mission « gouverne et justice » regrouperait désormais les organismes suivants :

- ◆ le Comité consultatif chargé d'étudier la rémunération, le régime de retraite et les avantages sociaux des membres de la Cour du Québec;
- ◆ le Bureau d'évaluation médicale;
- ◆ l'Institut de police du Québec;
- ◆ le Conseil de la magistrature;
- ◆ le Commissaire à la déontologie policière;
- ◆ la Commission québécoise des libérations conditionnelles;
- ◆ la Commission des droits de la personne, de la jeunesse et d'accès à l'information;
- ◆ la Commission de l'équité salariale;
- ◆ le Conseil des services essentiels;
- ◆ le Conseil des aînés;
- ◆ le Conseil des relations interculturelles;

- ◆ le Conseil permanent de la jeunesse;
- ◆ le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre;
- ◆ la Régie du logement;
- ◆ le Tribunal des droits de la personne;
- ◆ le Tribunal des professions;
- ◆ le Tribunal du travail;
- ◆ le Comité de déontologie policière;
- ◆ le Tribunal de la construction;
- ◆ la Commission de la fonction publique;
- ◆ le Bureau des nations autochtones;
- ◆ le Conseil du référendum;
- ◆ la Commission des services juridiques et le Comité de révision;
- ◆ le Fonds d'aide aux recours collectifs;
- ◆ le Coroner;
- ◆ la Régie des alcools, des courses et des jeux;
- ◆ Statistique Québec;
- ◆ l'Office de protection du consommateur;
- ◆ la Régie de la construction;
- ◆ la Commission de la capitale nationale du Québec;
- ◆ la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances;
- ◆ la Société immobilière du Québec.

5.4 Mission soutien aux personnes et aux familles

5.4.1 Présentation

Cinq ministres se partagent la tutelle de ces organismes soit :

- ◆ la ministre de l'Emploi et de la Solidarité;
- ◆ le ministre de la Justice;
- ◆ la ministre de la Famille et de l'Enfance;
- ◆ le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;
- ◆ le ministre du Travail.

5.4.2 Examen des organismes

5.4.2.1 Les organismes de type conseil

Comité d'admission à la pratique des sages-femmes. La loi de juin 1990 sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets pilotes, qui a précédé la formation du Comité, cessera

d'avoir effet six ans après l'entrée en vigueur du premier règlement portant sur les critères généraux de compétence et de formation des sages-femmes, soit en septembre 1998. À moins que le gouvernement et l'Assemblée nationale n'en décident autrement, le mandat de ce comité se terminera avec l'échéance de la loi. Le personnel et le budget sont intégrés au ministère de la Justice. Le Groupe de travail estime que ce comité ne doit plus être considéré comme un organisme gouvernemental. Il note que la loi contient une clause qui prévoit sa cessation. Il réaffirme à cet égard l'importance d'une réévaluation périodique inscrite dans la loi constitutive de tout nouvel organisme.

Conseil de la famille. Avec la création, en juin 1997, du ministère de la Famille et de l'Enfance, qui intègre le Secrétariat à la famille et l'Office des services de garde à l'enfance, cet organisme est devenu le Conseil de la famille et de l'enfance. Son mandat a été élargi et le nombre de ses membres est passé de 11 à 15. Le Groupe de travail considère que le conseil sera appelé à jouer un rôle de premier plan auprès de la ministre responsable de la Famille et de l'Enfance.

5.4 2.2 Les organismes de type décisionnel

Commission d'appel en matière de lésions professionnelles. Avec l'adoption du projet de loi 79, en juin 1997, cette commission est devenue la Commission des lésions professionnelles, qui a pour fonction d'entendre et de régler les contestations des décisions rendues par la CSST, à la suite d'une révision administrative. Le Groupe de travail prend note des récentes modifications apportées par l'Assemblée nationale à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, et il n'y a pas lieu de formuler d'autres commentaires à ce sujet.

Comité de désignation des arbitres (Régime complémentaire de retraite). Ce comité désigne les arbitres qui ont compétence exclusive sur toute question relative à l'attribution d'un excédent d'actif déterminé au moment de la fermeture d'un régime de retraite. Son budget et son personnel sont intégrés à la Régie des rentes du Québec. Le Groupe de travail considère que ce comité doit être maintenu, mais qu'il devrait être considéré comme un comité de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité.

Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris. Créé en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, cet organisme administre le programme de la sécurité du revenu des chasseurs et des piégeurs cris, programme que les parties sont convenues de réviser, compte tenu de ses 25 ans d'âge. Le Groupe de travail estime que l'Office doit continuer d'exister, mais à l'intérieur du nouveau Bureau des nations autochtones dont il propose la création sous la responsabilité du Premier ministre. L'Office pourrait conserver ses caractéristiques actuelles, par exemple son conseil d'administration conjoint et le principe de l'alternance de sa présidence.

Office des services de garde à l'enfance. Cet organisme est intégré au nouveau ministère de la Famille et de l'Enfance depuis juin 1997. Le Groupe de travail le considère donc comme aboli.

Office des professions du Québec. L'Office est un organisme extrabudgétaire dont le budget annuel de fonctionnement est entièrement assumé depuis 1995 par une contribution des 265 000 professionnels du Québec. Le Groupe de travail considère qu'il est essentiel qu'un organisme veille sur les mécanismes de protection du public au sein des 43 ordres professionnels. Il doit donc demeurer.

Commission des normes du travail. La Commission surveille l'application des normes du travail, reçoit les plaintes des salariés et les indemnise dans la mesure prévue par la loi et les règlements, dédommage les salariés à la suite de la faillite d'un employeur, informe et renseigne la population en ce qui a trait aux normes du travail. Dans son mémoire soumis au Groupe de travail, elle souligne qu'elle traite « annuellement plus de 30 000 plaintes » et que son « déficit de 5,1 M\$ en 1992-1993 est passé à un surplus budgétaire de 2,1 M\$ en 1994-1995 ». Cet organisme répond bien aux questions sur la pertinence des organismes que le Groupe de travail s'est posées avant d'entreprendre la réalisation de son mandat. En conséquence, le Groupe de travail propose son maintien.

5.4.2.3 Les organismes de type société administrative

Régie des rentes du Québec. Dans l'exercice de son mandat, la Régie assume le paiement des diverses prestations du Régime de rentes et des allocations d'aide aux familles et exerce une surveillance sur l'administration des régimes privés de retraite. Le Groupe de travail a tenu pour évident le maintien de la Régie.

Curateur public et Comité de placement du Curateur public. Le Curateur public a pour mandat de protéger les droits et les biens des personnes inaptes ainsi que les biens délaissés. Il représente les personnes majeures jugées inaptes afin d'assurer leur bien-être moral et matériel et de protéger leurs droits. Cet organisme a connu dans les dernières années des difficultés de gestion. Toutefois, un plan de redressement a été préparé. Le Groupe estime que le gouvernement devrait suivre la réalisation de ce plan avec une vigilance particulière, vu la dépendance et la vulnérabilité de cette clientèle. Dans son mémoire, le Curateur public rappelle que « le vieillissement de la population ainsi que les difficultés économiques que notre société traverse engendrent un accroissement de personnes en difficulté du point de vue de la santé mentale ». Le Groupe de travail est d'avis qu'il importe de conserver cette institution afin de protéger et de représenter les personnes inaptes et souvent isolées et de conserver son Comité de placement qui deviendrait un comité interne du Curateur public.

Commission de la santé et de la sécurité du travail et Institut de recherche en santé et en sécurité du travail. La Commission a pour objet d'administrer le régime de santé et de sécurité

du travail en concertation avec les travailleurs et les employeurs du Québec. Le Groupe de travail note, dans le mémoire qui lui a été remis, les impressionnantes économies de l'ordre de 200 M\$, dont 14 M\$ en frais administratifs, que réalisera la CSST au cours des trois prochaines années par la réalisation de projets relatifs au financement et à la déjudiciarisation du régime, à la surindemnisation de certains travailleurs et au projet d'inforoute. Il considère que cet organisme doit être maintenu.

Quant à l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail, le Groupe s'est interrogé sur la pertinence de le maintenir. C'est un institut de recherche qui a permis de développer les connaissances en santé et sécurité au travail et qui a contribué à l'amélioration des conditions de travail. Il est en quelque sorte le bras de recherche de la CSST. L'IRSST est un organisme autonome doté d'une personnalité juridique distincte. Son conseil d'administration est le même que celui de la CSST et l'IRSST est financé à 85 % par une subvention de la CSST (14,3 M\$). Dans son mémoire, la CSST insiste fortement pour que la « seule province canadienne à pouvoir compter sur un tel organisme reconnu mondialement » le conserve. L'IRSST ne répond pas aux critères d'un organisme du gouvernement.

5.4.3 Recommandations

Les organismes suivants seraient éliminés de la liste des organismes du gouvernement :

- ◆ le Comité d'admission à la pratique des sages-femmes doit disparaître en septembre 1998;
- ◆ le Conseil de la famille a été remplacé, en juin 1997, par le Conseil de l'enfance et de la famille;
- ◆ le Comité de désignation des arbitres (Régime complémentaire de retraite) deviendrait un comité du ministre;
- ◆ l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris serait intégré au Bureau des nations autochtones;
- ◆ l'Office des services de garde à l'enfance a été intégré, en juin 1997, au ministère de l'Enfance et de la Famille;
- ◆ l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail est un organisme de la Commission de santé et de sécurité du travail.

La mission « soutien aux personnes et aux familles » regrouperait désormais les organismes gouvernementaux suivants :

- ◆ le Conseil de la famille et de l'enfance;
- ◆ la Commission des lésions professionnelles;
- ◆ l'Office des professions du Québec;
- ◆ la Commission des normes du travail;

- ◆ la Régie des rentes du Québec;
- ◆ le Curateur public;
- ◆ la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

5.5 Mission éducation et culture

5.5.1 Présentation

La mission « éducation et culture » comprend 35 organismes qui relèvent de la ministre de l'Éducation, de la ministre de la Culture et des Communications et de la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française.

5.5.2 Examen des organismes

5.5.2.1 Les organismes de type conseil

Comité(s) consultatif(s) d'acquisition du Musée du Québec et Comité consultatif du Musée d'art contemporain. Ces comités ont pour mandat de conseiller la ministre de la Culture et des Communications et de formuler des recommandations relativement à des projets d'acquisition, par achat ou autrement, de biens culturels pour les deux musées. Le fonctionnement de ces comités est assuré par les musées eux-mêmes. Le Groupe de travail considère que ces comités sont, dans les faits, des structures internes des musées et il propose de les retirer de la liste des organismes du gouvernement.

Comité d'études musicales et Comité d'études dramatiques (Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec). Ces comités qui devaient étudier les questions d'enseignement intéressant le Conservatoire sont inopérants. Il est loisible à la ministre de la Culture et des Communications de prendre avis sur ces questions auprès des services concernés de son ministère. Le Groupe de travail recommande l'abolition de ces deux comités.

Comité d'examen des demandes dérogatoires. Cet organisme conseille la ministre de l'Éducation sur la recevabilité des demandes d'aide financière formulées par des étudiants ne satisfaisant pas aux règles générales d'admissibilité à ces mesures. Le Groupe de travail reconnaît que ce comité remplit un rôle pertinent. Il devrait s'agir toutefois d'un comité de la ministre et non d'un organisme du gouvernement.

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. Cet organisme a été créé en 1993 afin d'effectuer une évaluation de l'enseignement donné par les cégeps et tout autre établissement d'enseignement collégial public et privé auquel s'applique le régime des études collégiales. Le Groupe de travail estime que la ministre de l'Éducation doit disposer de telles évaluations afin notamment de vérifier la qualité et la pertinence de l'enseignement donné par les collèges. Le

Groupe s'interroge cependant sur la nécessité de maintenir un organisme externe voué uniquement à cette tâche, d'autant plus qu'il s'agit d'une fonction qui ne pourrait être qualifiée de permanente. À cet égard, le Groupe de travail estime qu'il serait plus efficace de regrouper en un seul organisme gouvernemental les fonctions « conseil » et « évaluation » en éducation. Ce regroupement permettrait de consolider l'expertise, de créer un effet de synergie et de mettre en commun les ressources disponibles. En conséquence, le Groupe de travail recommande d'abolir cette commission et d'intégrer son mandat à celui du Conseil supérieur de l'éducation.

Commission consultative de l'enseignement privé. Cet organisme vise essentiellement à conseiller la ministre de l'Éducation sur les questions relevant de sa compétence dans le domaine de l'enseignement privé. Le Groupe de travail a constaté que les activités de cette commission étaient relativement limitées, bien qu'il en reconnaisse l'importance. Les fonctions « conseil » pourraient également être adéquatement remplies par le Conseil supérieur de l'éducation, d'autant plus que le mandat de celui-ci couvre déjà l'ensemble de la mission éducative gouvernementale, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Le Groupe de travail propose donc que la Commission consultative de l'enseignement privé soit abolie et que son mandat soit confié au Conseil supérieur de l'éducation.

Conseil supérieur de l'éducation (comité catholique et comité protestant). Créé en 1964, en même temps que le ministère de l'Éducation, le Conseil a aujourd'hui comme mission d'assurer l'existence d'un lieu critique de réflexion. Le principal mandat de l'organisme est d'aviser la ministre sur toute question de sa compétence, dont les projets de règlement que celle-ci entend soumettre au gouvernement pour adoption. Il comprend aussi deux comités confessionnels : le comité catholique et le comité protestant. Ces deux comités sont reconnus comme appartenant au Conseil supérieur de l'éducation.

Le mandat « systémique » de l'organisme a été confirmé en 1993 par l'abolition du Conseil des universités (1968) et du Conseil des collèges (1978) et l'intégration d'une partie de leur mandat à celui du Conseil supérieur de l'éducation. Le Groupe de travail juge que le mandat du Conseil doit être non seulement maintenu mais élargi, pour en faire un organisme gouvernemental consultatif pour l'ensemble du système d'éducation québécois.

Le Groupe préconise donc le maintien du Conseil supérieur de l'éducation et, comme il a été soumis précédemment, l'intégration des mandats respectifs de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et de la Commission consultative de l'enseignement privé.

Conseil de la science et de la technologie. Le Conseil de la science et de la technologie a été créé en 1983 par la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec. Le Conseil est né dans le contexte d'une réorganisation complète de la politique scientifique au Québec. Son mandat est de conseiller le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie sur toute question relative au développement scientifique et technologique du

Québec. Le Conseil ne gère pas de programme de recherche, mais il a la responsabilité de l'émission des certificats de compétence aux fins du congé fiscal dont peuvent bénéficier les chercheurs étrangers. Cette responsabilité lui a été confiée en 1987. C'est le seul conseil qui dispose d'une vision d'ensemble du développement scientifique et technologique du Québec. Les activités du gouvernement du Québec dans ce secteur dépassent annuellement 1,1 milliard de dollars.

Le Groupe de travail estime que le Conseil de la science et de la technologie répond à un besoin essentiel, compte tenu de l'importance du développement scientifique et technologique du Québec. Cet organisme doit donc être maintenu. Le Conseil est actuellement sous la responsabilité du ministre délégué à l'Industrie et au Commerce. Dans son mémoire, le Conseil souligne qu'il pourrait donner des avis à d'autres ministres qui exercent des responsabilités sectorielles en matière de science et de technologie, par exemple le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la ministre de la Culture et des Communications. Le Groupe de travail croit que le Conseil de la science et de la technologie pourrait effectivement remplir ce rôle. Il s'agirait d'un changement de culture administrative, puisque les conseils actuels ont un mandat essentiellement sectoriel et relèvent du ministre responsable de l'application leur loi constitutive. Un tel élargissement favoriserait sans doute une plus grande concertation gouvernementale en matière de développement scientifique et technologique.

Lorsque le Groupe de travail a recommandé la création du Centre québécois de la recherche scientifique, il a aussi proposé que la coordination de la science et de la technologie soit désormais sous la responsabilité de la ministre de l'Éducation qui deviendrait responsable de la recherche. En conséquence, le Groupe de travail suggère d'appeler ce conseil le Conseil de la recherche scientifique et technologique et de le faire relever de la ministre de l'Éducation et de la Recherche.

Enfin, le Groupe de travail est d'avis que l'émission des certificats aux fins d'exemption fiscale devrait être transférée au ministère de l'Éducation, étant donné que les chercheurs étrangers sont des universitaires et que la plupart d'entre eux œuvrent dans les universités. C'est après consultation du ministère du Revenu que les certificats devraient être émis par le ministère de l'Éducation. Le Groupe de travail est d'avis que ces exemptions fiscales devraient être de durée limitée.

Commission des biens culturels du Québec. Essentiellement, cet organisme conseille la ministre de la Culture et des Communications sur toute question relative à la conservation des biens culturels ainsi que sur la gestion des archives publiques et privées. Le Groupe de travail a examiné attentivement la mission de cet organisme et constate que ses principales activités consistent à élaborer des dossiers de soutien en prévision des décisions de la ministre relativement aux biens à classer.

Au fil des ans, la Commission a su développer une expertise certaine relativement au patrimoine québécois. De l'avis du Groupe de travail, c'est cependant à la ministre de la Culture et des Communications qu'il revient de déterminer et de gérer le patrimoine reconnu d'intérêt national. En conséquence, le Groupe de travail recommande l'abolition de cet organisme consultatif et le rapatriement de cette fonction au ministère de la Culture et des Communications.

Conseil consultatif de la lecture et du livre. Cet organisme est appelé à se prononcer sur toute question touchant le livre et la lecture au Québec, incluant le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre.

Le Groupe de travail soumet qu'il s'agit d'une fonction consultative intéressant principalement la ministre de la Culture et des Communications. Selon le Groupe, le maintien d'un organisme gouvernemental permanent n'apparaît pas justifié, bien que la ministre doit pouvoir encore compter sur un mécanisme de consultation en ce domaine.

Ce Conseil devrait donc être transformé en un comité de la ministre.

Conseil de la langue française. Cet organisme est le principal aviseur du gouvernement relativement à l'application de la Charte de la langue française. Il est également devenu un lieu de réflexion, d'analyse et de consultation publique sur l'évolution de la situation linguistique au Québec. Au cours de ses vingt années d'existence, le Conseil a su épauler les diverses équipes gouvernementales dans le suivi du dossier linguistique. De l'avis du Groupe de travail, le Conseil de la langue française demeure un organisme essentiel pour assurer la pérennité du français au Québec et veiller au respect des droits linguistiques fondamentaux de tous les citoyens québécois.

Comités patronaux de négociation du secteur de l'éducation. Les comités patronaux sont créés en vertu de la Loi sur les régimes de négociations dans les secteurs public et parapublic. Ils sont financés à même l'enveloppe globale du ministère de l'Éducation. Étant donné la dynamique propre des relations de travail, le Groupe de travail n'estime pas opportun d'émettre une recommandation concernant les comités patronaux, sinon pour dire qu'on ne devrait plus les considérer comme des organismes gouvernementaux.

5.5.2.2 Les organismes de type décisionnel

Office de la langue française. L'Office a été constitué pour définir et conduire la politique québécoise en matière de recherche linguistique et de terminologie. L'Office doit également veiller à ce que le français devienne la langue des communications, du travail, du commerce et des affaires, de l'administration des entreprises. Le Groupe de travail reconnaît le caractère

essentiel de cet organisme gouvernemental chargé de l'application de la Charte de la langue française.

Commission de protection de la langue française. L'Assemblée nationale a récemment adopté un projet de loi instituant de nouveau cet organisme. La Commission est chargée d'assurer le respect de la Charte de la langue française. Le Groupe de travail prend acte de la création de ce nouvel organisme gouvernemental et en reconnaît la nécessité.

Commission de toponymie. La Commission a comme principale tâche de proposer au gouvernement les critères de choix et les règles d'écriture de tous les noms de lieux. La Commission collabore également avec l'Office de la langue française afin d'établir et de normaliser la terminologie géographique. Récemment, les services administratifs de la Commission ont été regroupés avec ceux de l'OLF.

Le Groupe de travail prend note que les activités de la Commission sont complémentaires de celles de l'Office de la langue française, principalement en matière de terminologie géographique. Le Groupe considère qu'il y aurait avantage à regrouper l'expertise de ces deux organismes.

Le Groupe de travail propose l'abolition de la Commission et l'intégration de ses activités à celles de l'Office de la langue française.

Commission d'appel sur la langue d'enseignement. Cette commission est un tribunal quasi judiciaire, chargé de recevoir les appels relativement aux décisions des organismes scolaires visant le choix de la langue d'enseignement pour un élève. Elle a également le pouvoir de vérifier l'admissibilité des enfants à l'enseignement en anglais. Le Groupe de travail constate que, à la suite de l'adoption des projets de loi 130 et 89 sur la justice administrative, cette commission sera abolie et remplacée par un comité de révision, dont les modalités de fonctionnement n'ont toutefois pas encore été définies. Il est toutefois prévu que les décisions de ce comité de révision puissent être portées en appel devant le Tribunal administratif du Québec. Le Groupe de travail recommande que les membres de ce comité de révision puissent être nommés par la ministre de l'Éducation.

Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche. Il s'agit d'un organisme subventionnaire ayant principalement comme mission de promouvoir et d'aider financièrement la recherche effectuée dans les établissements d'enseignement postsecondaire, ainsi que par des chercheurs non rattachés à ces établissements.

Comme le précise le chapitre VI dans la mission « santé et services sociaux », le Groupe de travail recommande que le Fonds pour la formation des chercheurs et l'aide à la recherche, le Fonds de recherche en santé du Québec et les budgets de recherche du Conseil québécois de la

recherche sociale soient réunis sous le chapeau du nouveau Centre québécois de la recherche scientifique. Rappelons que ce centre sera constitué de trois branches autonomes, chacune des branches disposant d'un fonds distinct.

Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec. Cet organisme, placé sous la responsabilité de la ministre de l'Éducation, constitue une école spécialisée dans le domaine du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, offrant des cours aux paliers secondaire, collégial et universitaire. Après analyse, le Groupe de travail observe que l'Institut se démarque nettement des autres maisons d'enseignement québécoises.

Créé en 1968, l'Institut a depuis 1988 un statut de corporation autonome, mandataire du gouvernement. Outre ses programmes d'enseignement dont certains sont exclusifs à cette école, l'Institut voit à répondre aux besoins particuliers de l'industrie hôtelière et touristique, dont ceux des établissements classés haut de gamme. Notamment, l'Institut a développé et offert des activités de formation continue et de perfectionnement au personnel de ces établissements.

Le Groupe de travail a pris connaissance des réalisations de l'Institut, qui est devenu depuis trente ans un établissement modèle en ce domaine, tant sur le plan national qu'international. Il est à noter que 98 % des diplômés de l'Institut ont trouvé un emploi en 1995. Le Groupe de travail considère qu'il y a lieu de maintenir l'Institut et de favoriser son développement afin qu'il puisse faciliter l'exportation de l'expertise québécoise dans les domaines du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Bibliothèque nationale du Québec. La Bibliothèque a pour mandat de rassembler, de conserver de manière permanente et de diffuser le patrimoine documentaire québécois publié et tout document présentant un intérêt culturel. Le Groupe de travail juge nécessaire et essentiel que le Québec puisse compter sur une institution d'envergure nationale ayant le mandat d'assurer la protection et la pérennité du patrimoine documentaire.

Le Groupe de travail recommande le maintien de cet organisme gouvernemental. Il propose toutefois au ministère de la Culture et des Communications de revoir les responsabilités respectives présentement attribuées à la Bibliothèque nationale du Québec et aux Archives nationales du Québec qui constituent une unité administrative du ministère, concernant la conservation de documents.

Conseil des arts et des lettres du Québec. Le Conseil a pour mandat de soutenir la création, l'expérimentation et la production dans les domaines suivants : arts visuels, métiers d'art, littérature, arts de la scène, arts multidisciplinaires et multimédia, arts médiatiques et recherche architecturale. Il a le pouvoir d'accorder de l'aide financière au moyen de subventions ou de bourses.

Le Groupe de travail constate que l'organisme a su, au cours de ses premières années de fonctionnement, apporter à l'essor de la vie culturelle québécoise un appui stable, efficient et équitable pour les créateurs. D'ailleurs, ce conseil a reçu un accueil favorable du milieu.

Le Groupe de travail estime qu'il y a lieu de maintenir un organisme indépendant, assurant la neutralité dans l'attribution des subventions aux artistes. Toutefois, le Groupe croit primordial que la ministre de la Culture et des Communications conserve sa prérogative à l'égard de la définition des critères des programmes d'aide financière aux artistes et que le Conseil demeure responsable de l'attribution des subventions.

Comité d'accréditation des associations d'élèves ou d'étudiants. Ce comité a pour fonction de disposer, en appel, de toute décision d'un agent d'accréditation accordant, annulant ou refusant d'accorder l'accréditation à une association ou à un regroupement d'associations d'élèves ou d'étudiants. Ce comité, qui joue un rôle important d'arbitrage, ne se réunit qu'occasionnellement. Le Groupe de travail juge nécessaire de conserver un tel mécanisme.

Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des producteurs. Cette commission décide de toute demande relative à la reconnaissance d'une association d'artistes. Elle statue sur la conformité des règlements des associations reconnues pour ce qui a trait aux conditions d'admissibilité et veille à l'application de ces règlements.

En adoptant en juin dernier le projet de loi 64, l'Assemblée nationale a élargi le mandat de cette commission en lui ajoutant le pouvoir de reconnaître également des associations de producteurs.

Le Groupe de travail convient du bien-fondé d'un tel organisme qui devrait toutefois pouvoir remplir sa nouvelle mission avec des ressources constantes.

Régie des télécommunications du Québec. Cette régie avait comme fonction la réglementation économique et technique des services de télécommunications. Un jugement de la Cour suprême du Canada a cependant statué que le Québec n'avait pas juridiction dans le domaine des télécommunications. Cette régie est donc aujourd'hui inopérante. Par ailleurs, la Loi sur la Régie de l'énergie adoptée en décembre 1996 habilite cet organisme à assumer dès 1997 les mandats résiduels de la Régie des télécommunications du Québec.

En conséquence, le Groupe de travail recommande l'abolition de cette régie.

Régie du cinéma. La Régie exerce plusieurs fonctions opérationnelles, dont celles de classer les films, d'émettre, renouveler, suspendre ou révoquer les permis d'exploitation et les permis de distribution ainsi que de surveiller et de contrôler la vente, la location, le prêt ou l'échange de matériel vidéo et de délivrer les certificats de dépôt.

Le Groupe de travail est d'avis que de telles activités pourraient être réalisées directement par le ministère de la Culture et des Communications. Il s'agit en quelque sorte de rapatrier une expertise technique au sein du ministère et de responsabiliser l'autorité politique de tutelle en ce domaine.

Selon le Groupe, il ne saurait toutefois être question d'intégrer la Régie du cinéma à la Société de développement des entreprises culturelles, comme il en est occasionnellement question. Cette dernière pourrait alors se retrouver en conflit d'intérêts, d'une part en investissant dans une production cinématographique et, d'autre part, en décidant de la catégorie de classement de ce film.

Le Groupe de travail recommande donc l'abolition de la Régie du cinéma et l'intégration de ses activités au ministère de la Culture et des Communications.

5.5.2.3 Les organismes de type société administrative

Société de la Maison des sciences et des techniques. Cette société, instituée en 1984, mais qui n'a jamais réellement vu le jour, devait pourvoir à l'établissement de la Maison des sciences et des techniques, destinée à promouvoir la culture scientifique et technique.

En raison de l'obsolescence de cette société, le Groupe de travail convient de la retirer de la liste des organismes gouvernementaux.

Musée d'art contemporain de Montréal, Musée du Québec et Musée de la civilisation. Le Groupe de travail considère qu'il est du ressort du gouvernement de faire connaître, de promouvoir et de conserver l'art québécois ainsi que d'assurer au Québec une présence de l'art des autres pays. Il importe également au gouvernement de faire connaître l'histoire et les composantes des diverses civilisations.

De l'avis du Groupe de travail, ces institutions sont des outils d'une politique culturelle qui doit demeurer l'apanage de l'État. Le Groupe de travail suggère que ces trois musées demeurent des organismes gouvernementaux. Le Groupe demande toutefois aux trois musées d'intensifier la mise en commun de leurs ressources et de leurs activités.

Société de la Place des Arts de Montréal et Société du Grand Théâtre de Québec. Ces sociétés ont comme mandat respectif d'administrer ces équipements culturels. Elles peuvent aussi monter, produire et présenter des spectacles.

Comme pour les musées nationaux, le Groupe de travail considère qu'il est de la responsabilité du gouvernement de maintenir dans la métropole et la capitale des salles de spectacles importantes, permettant à des institutions culturelles nationales, comme l'Orchestre symphonique

de Montréal ou l'Opéra de Québec, de présenter leurs productions. De fait, la Place des Arts de Montréal et le Grand Théâtre de Québec sont les foyers des plus prestigieuses compagnies culturelles résidentes à vocation nationale. Ces organismes permettent également une plus grande diffusion des manifestations de la culture québécoise.

Pour ces raisons, le Groupe de travail ne retient pas l'hypothèse de transférer ces équipements au palier municipal et recommande le maintien des deux organismes gouvernementaux.

Société de développement des entreprises culturelles. La Société a pour objet de promouvoir et de soutenir, dans toutes les régions du Québec, l'implantation et le développement des entreprises culturelles.

Le Groupe de travail constate que cette société offre aux entreprises culturelles un guichet unique pour le financement de leurs opérations. La SODEC constitue en quelque sorte la première société d'État québécoise à capital de risque dédiée spécialement aux entreprises culturelles. De plus, le Groupe de travail rappelle que la création de cette société est le résultat d'une demande unanime des milieux concernés et qu'elle a également fait l'objet d'une décision unanime de l'Assemblée nationale. Le Groupe de travail est d'avis que cette société doit poursuivre ses activités.

Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec). La Société a principalement pour mandat d'établir et d'exploiter une entreprise de télévision éducative sur l'ensemble du territoire québécois. Le Groupe de travail observe que Télé-Québec tente de concurrencer dans certains domaines les autres grands réseaux de télévision québécois, ce qu'elle ne pourra sans doute jamais faire. Même après avoir fait l'objet d'une restructuration pour la recentrer sur sa mission première, Télé-Québec a renoué avec le vedettariat. Ces initiatives sont coûteuses, rejoignent une faible portion de l'auditoire et l'éloignent de son mandat.

Le Groupe de travail est d'avis que Télé-Québec devrait revenir à sa mission éducative et la développer. Il invite Télé-Québec à devenir un centre de production d'émissions éducatives visant les clientèles des écoles du niveau primaire et secondaire. Cette production devrait notamment s'appuyer sur le faire-faire, permettant ainsi à un plus grand nombre d'artisans de cette industrie de participer à l'élaboration des contenus télévisuels. Le Groupe convie également la Société à prendre le virage multimédia afin de devenir un fournisseur important de matériel pour l'autoroute de l'information. Par ailleurs, le Groupe de travail a constaté que Télé-Québec ne jouissait pas d'une très grande latitude en gestion des affaires, notamment en matière contractuelle. Le Groupe estime qu'une société de cette envergure devrait être plus autonome sur le plan administratif. Il propose donc de maintenir la Société de télédiffusion du Québec, mais il invite la ministre de la Culture et des Communications à prendre les moyens nécessaires afin que Télé-Québec corrige sa trajectoire et réalise pleinement son mandat éducatif.

5.5.3 Recommandations

Les organismes suivants seraient éliminés de la liste des organismes du gouvernement :

- ◆ le Conseil de la science et de la technologie deviendrait le Conseil de la recherche scientifique et technologique, sous la responsabilité de la ministre de l'Éducation;
- ◆ le Comité consultatif d'acquisition du Musée du Québec et le Comité consultatif du Musée d'art contemporain sont des comités internes des musées;
- ◆ le Comité d'études musicales et le Comité d'études dramatiques (Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec) seraient abolis;
- ◆ le Comité d'examen des demandes dérogatoires deviendrait un comité de la ministre de l'Éducation;
- ◆ la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial serait intégrée au Conseil supérieur de l'éducation;
- ◆ la Commission consultative de l'enseignement privé serait intégrée au Conseil supérieur de l'éducation;
- ◆ la Commission des biens culturels du Québec serait abolie et intégrée au ministère de la Culture et des Communications;
- ◆ le Conseil consultatif de la lecture et du livre deviendrait un comité du ministre;
- ◆ la Commission de toponymie serait abolie et intégrée à l'Office de la langue française;
- ◆ la Commission d'appel sur la langue d'enseignement deviendrait un comité de la ministre de l'Éducation;
- ◆ le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR) serait intégré au Centre québécois de recherche scientifique;
- ◆ la Régie des télécommunications du Québec serait abolie et ses mandats résiduels confiés à la Régie de l'énergie;
- ◆ la Régie du cinéma serait abolie et ses activités rapatriées au ministère de la Culture et des Communications la Société de la Maison des sciences et des techniques est inopérante et serait abolie.

La mission « éducation et culture » regrouperait désormais les organismes suivants :

- ◆ le Conseil supérieur de l'éducation (comprenant le Comité catholique et le Comité protestant);
- ◆ le Conseil de la recherche scientifique et technologique;
- ◆ le Conseil de la langue française;
- ◆ l'Office de la langue française;
- ◆ la Commission de protection de la langue française;

- ◆ le Centre québécois de la recherche scientifique;
- ◆ l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec;
- ◆ la Bibliothèque nationale du Québec;
- ◆ le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- ◆ le Comité d'accréditation des associations d'élèves ou d'étudiants;
- ◆ la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et de producteurs;
- ◆ le Musée d'art contemporain de Montréal;
- ◆ le Musée du Québec;
- ◆ le Musée de la civilisation;
- ◆ la Société de la Place des Arts de Montréal;
- ◆ la Société du Grand Théâtre de Québec;
- ◆ la Société de développement des entreprises culturelles;
- ◆ la Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec).

Chapitre VI

LES ÉCONOMIES

Il n'entraîne pas directement dans le mandat du Groupe de travail d'évaluer les économies découlant des propositions soumises au gouvernement. L'objectif premier de la démarche consistait à examiner la multitude d'organismes gouvernementaux pour y voir clair et à conserver les organismes essentiels à la mission de l'État. La remise en ordre de la maison constitue, en soi, un premier pas vers la réalisation d'économies. Mais le Groupe de travail ne s'en est pas tenu là. Il savait que, dans le contexte budgétaire actuel, le gouvernement voudrait disposer d'une évaluation crédible des réductions de dépenses que l'application de ses recommandations pourrait entraîner. Le Groupe a donc mené plusieurs analyses budgétaires avec l'aide du Secrétariat du Conseil du trésor.

Une telle démarche d'évaluation devait tenir compte de plusieurs paramètres. Pour chacune des recommandations, une analyse des économies a été réalisée en tenant compte, lorsqu'elle existait, de la sécurité d'emploi du personnel, des modes de financement des organismes, des coûts de relocalisation consécutifs à la fusion ou à la disparition d'organismes, des coûts de fonctionnement, etc. Toutefois, le degré de précision des analyses fut limité par le caractère plutôt général de plusieurs recommandations du Groupe de travail qui ne pouvaient porter que sur la restructuration de mandats plutôt que sur l'organisation interne des organismes. Il s'agissait donc d'une démarche difficile en même temps que limitée par des contraintes de plusieurs ordres. Néanmoins, le Groupe a mené cet exercice avec rigueur et prudence afin d'éviter les déconvenues. Seules les économies jugées certaines ont été retenues. Ainsi, le résultat obtenu est très certainement plus modeste que celui espéré, mais il est crédible.

Au terme de son évaluation, le Groupe de travail estime qu'une économie minimale de 33 M\$ d'ici trois ans pourrait être réalisée en appliquant les recommandations du rapport. Il s'agit d'une économie directement attribuable aux recommandations du rapport et non à d'autres facteurs. Il est clair aussi que chacune des recommandations du rapport devra faire l'objet d'une décision spécifique, si le gouvernement désirait leur donner suite. Des études plus fines devront alors être conduites touchant cette fois les structures internes des organismes. Le Groupe de travail croit que d'autres économies devraient alors venir s'ajouter aux 33 M\$.

ANNEXE

Liste alphabétique des organismes gouvernementaux examinés

- ◆ Agence d'efficacité énergétique
- ◆ Agence de mise en valeur du Saint-Laurent
- ◆ Agence métropolitaine de transport (AMT)
- ◆ Agence Québec-Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse
- ◆ Bibliothèque nationale du Québec (BNQ)
- ◆ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
- ◆ Bureau d'évaluation médicale (BEM)
- ◆ Bureau d'examineurs des mesureurs de bois
- ◆ Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec (BREF)
- ◆ Bureau de révision en immigration
- ◆ Bureau des examinateurs électriciens du Québec
- ◆ Bureau des examinateurs en tuyauterie
- ◆ Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ)
- ◆ Centre de référence des directeurs généraux et des cadres
- ◆ Chambre de l'expropriation de la Cour du Québec
- ◆ Comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation
- ◆ Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage
- ◆ Comité conjoint de développement économique et communautaire
- ◆ Comité consultatif au Commissaire de la construction
- ◆ Comité consultatif chargé d'étudier la rémunération, le régime de retraite et les avantages sociaux des membres de la
- ◆ Cour du Québec
- ◆ Comité consultatif de l'environnement Kativik
- ◆ Comité consultatif de la Régie des assurances agricoles du Québec
- ◆ Comité consultatif de la Régie du bâtiment
- ◆ Comité consultatif médical et optométrique
- ◆ Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
- ◆ Comité consultatif sur la Loi électorale
- ◆ Comité d'accréditation des associations d'élèves ou d'étudiants
- ◆ Comité d'admission à la pratique des sages-femmes
- ◆ Comité d'évaluation (qualité de l'environnement de la Baie James)
- ◆ Comité d'examen (qualité de l'environnement de la Baie James)
- ◆ Comité d'examen des demandes dérogatoires (aide financière aux étudiants)
- ◆ Comité de déontologie policière

- ◆ Comité de désignation des arbitres (Régime complémentaire de retraite)
- ◆ Comité de la Baie James sur le mercure
- ◆ Comité de la santé mentale du Québec
- ◆ Comité de placement du Curateur public
- ◆ Comité de réexamen (Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels)
- ◆ Comité de réexamen (Régime de retraite des élus municipaux)
- ◆ Comité de retraite du RREGOP (personnel non syndiqué)
- ◆ Comité de retraite du RREGOP et autres régimes (personnel syndiqué)
- ◆ Comité de révision de l'aide juridique
- ◆ Comité de revue de l'utilisation des médicaments en milieu ambulatoire
- ◆ Comité mixte de la construction (Commission de la construction)
- ◆ Comité permanent de la lutte à la toxicomanie Inc.
- ◆ Comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation
- ◆ Comité provincial pour la prestation des services de santé et des services sociaux en langue anglaise
- ◆ Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction
- ◆ Comité sur le civisme
- ◆ Comité technique du secteur des pâtes et papiers du programme de réduction des rejets industriels
- ◆ Comité(s) consultatif(s) d'acquisition du Musée du Québec
- ◆ Comité consultatif du Musée d'art contemporain
- ◆ Comités d'appel (Loi sur la Fonction publique)
- ◆ Comité d'études dramatiques du Conservatoire
- ◆ Comité d'études musicales du Conservatoire
- ◆ Comité de révision de l'assurance-maladie
- ◆ Comités patronaux de négociation du secteur de l'éducation
- ◆ Comités patronaux de négociation du secteur des affaires sociales
- ◆ Commissaire à la déontologie policière
- ◆ Commissaire aux plaintes en matière de protection du territoire agricole
- ◆ Commissaire aux plaintes en matière de santé et de services sociaux
- ◆ Commissaire de la construction
- ◆ Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA)
- ◆ Commission consultative de l'enseignement privé
- ◆ Commission d'accès à l'information (CAI)
- ◆ Commission d'appel en matière de lésions professionnelles (CALP)
- ◆ Commission d'appel pour les autochtones du Québec
- ◆ Commission d'appel sur la langue d'enseignement
- ◆ Commission d'enquête sur la Sûreté du Québec
- ◆ Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

- ◆ Commission de l'équité salariale
- ◆ Commission de la capitale nationale du Québec
- ◆ Commission de la construction du Québec (CCQ)
- ◆ Commission de la fonction publique
- ◆ Commission de la qualité de l'environnement Kativik
- ◆ Commission de la représentation électorale
- ◆ Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)
- ◆ Commission de protection de la langue française
- ◆ Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
- ◆ Commission de reconnaissance des associations d'artistes et de producteurs
- ◆ Commission de toponymie
- ◆ Commission des affaires sociales
- ◆ Commission des biens culturels du Québec
- ◆ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
- ◆ Commission des normes du travail (CNT)
- ◆ Commission des services juridiques
- ◆ Commission des transports du Québec
- ◆ Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ)
- ◆ Commission municipale du Québec (CMQ)
- ◆ Commission québécoise d'examen (troubles mentaux)
- ◆ Commission québécoise des libérations conditionnelles
- ◆ Conseil consultatif de la lecture et du livre
- ◆ Conseil consultatif en pharmacologie
- ◆ Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre
- ◆ Conseil consultatif sur les aides technologiques
- ◆ Conseil d'arbitrage sur la formation et la qualification professionnelle de la main-d'oeuvre

- ◆ Conseil d'évaluation des projets pilotes (sages-femmes)
- ◆ Conseil d'évaluation des technologies de la santé
- ◆ Conseil de l'Ordre national du Québec
- ◆ Conseil de la famille
- ◆ Conseil de la langue française
- ◆ Conseil de la magistrature
- ◆ Conseil de la recherche et du développement en transport
- ◆ Conseil de la santé et du bien-être
- ◆ Conseil de la science et de la technologie
- ◆ Conseil des aînés
- ◆ Conseil des arts et des lettres du Québec
- ◆ Conseil des productions animales du Québec

- ◆ Conseil des productions végétales du Québec
- ◆ Conseil des recherches en pêche et agro-alimentaire du Québec
- ◆ Conseil des relations interculturelles
- ◆ Conseil des services essentiels
- ◆ Conseil du référendum
- ◆ Conseil du statut de la femme (CSF)
- ◆ Conseil médical du Québec
- ◆ Conseil permanent de la jeunesse
- ◆ Conseil québécois de la recherche sociale
- ◆ Conseil supérieur de l'éducation
- ◆ Conseils d'arbitrage de l'assurance-maladie
- ◆ Coroner
- ◆ Corporation d'hébergement du Québec (CHQ)
- ◆ Corporation d'urgences-santé de la région de Montréal Métropolitain
- ◆ Curateur public
- ◆ Directeur général des élections (DGE)
- ◆ Fondation de la faune du Québec
- ◆ Fondation Jean-Charles-Bonenfant
- ◆ Fonds d'aide aux recours collectifs
- ◆ Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers
- ◆ Fonds de la recherche en santé du Québec
- ◆ Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail
- ◆ Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR)
- ◆ Groupe de travail Québec-Vermont sur la gestion des eaux du lac Memphrémagog
- ◆ Inspecteur général des institutions financières (IGIF)
- ◆ Institut de police du Québec
- ◆ Institut de recherche en santé et en sécurité du travail (IRSST)
- ◆ Institut de recherche et d'information sur la rémunération (IRIR)
- ◆ Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ)
- ◆ Musée d'art contemporain de Montréal
- ◆ Musée de la civilisation
- ◆ Musée du Québec
- ◆ Office de la langue française (OLF)
- ◆ Office de la protection du consommateur (OPC)
- ◆ Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris
- ◆ Office des autoroutes du Québec
- ◆ Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)
- ◆ Office des professions du Québec (OPQ)
- ◆ Office des services de garde à l'enfance (OSGE)

- ◆ Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ)
- ◆ Parc technologique du Québec métropolitain
- ◆ Protecteur du citoyen
- ◆ Régie de l'assurance-dépôts du Québec
- ◆ Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ)
- ◆ Régie de l'énergie
- ◆ Régie de la sécurité dans les sports du Québec
- ◆ Régie des alcools, des courses et des jeux
- ◆ Régie des assurances agricoles du Québec (RAAQ)
- ◆ Régie des installations olympiques (RIO)
- ◆ Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
- ◆ Régie des rentes du Québec (RRQ)
- ◆ Régie des télécommunications
- ◆ Régie du bâtiment du Québec
- ◆ Régie du cinéma
- ◆ Régie du logement
- ◆ Société d'habitation du Québec (SHQ)
- ◆ Société d'Investissement Jeunesse
- ◆ Société de développement autochtone de la Baie James
- ◆ Société de développement de la Baie James (SDBJ)
- ◆ Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)
- ◆ Société de développement industriel du Québec (SDI)
- ◆ Société de financement agricole (SFA)
- ◆ Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
- ◆ Société de la Maison des sciences et des techniques
- ◆ Société de la Place des Arts de Montréal
- ◆ Société de promotion de l'industrie des courses de chevaux Inc. (SPICC)
- ◆ Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (REXFOR)
- ◆ Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec)
- ◆ Société des alcools du Québec (SAQ)
- ◆ Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ)
- ◆ Société des traversiers du Québec
- ◆ Société du Centre des congrès de Québec
- ◆ Société du Grand Théâtre de Québec
- ◆ Société du Palais des congrès de Montréal
- ◆ Société du parc industriel et portuaire de Bécancour
- ◆ Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud
- ◆ Société Eeyou de la Baie James

- ◆ Société générale de financement du Québec (SGF)
- ◆ Société immobilière du Québec (SIQ)
- ◆ Société Innovatech du Grand Montréal
- ◆ Société Innovatech du sud du Québec
- ◆ Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches
- ◆ Société nationale de l'amiante (SNA)
- ◆ Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE)
- ◆ Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM)
- ◆ Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)
- ◆ Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (SOQUIA)
- ◆ Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP)
- ◆ Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre (SQDM)
- ◆ Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec)
- ◆ Société québécoise des transports
- ◆ Table ronde québécoise sur l'environnement et l'économie
- ◆ Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole
- ◆ Tribunal des droits de la personne
- ◆ Tribunal des professions
- ◆ Tribunal du travail
- ◆ Vérificateur général (VG)